

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE**

Octobre 2016 - RAAE n° 46 du 31 octobre 2016  
publié le 31 octobre 2016

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### Pôle affaires générales

Arrêté n° 2016-466 du 5 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-277 du 18 juillet 2016 accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2016	1
Arrêté n° 2016-467 du 5 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-279 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2016	93
Arrêté n° 2016-468 du 5 octobre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-278 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2016	96

### Service interministériel de défense et de protection civiles

Liste du 7 octobre 2016 des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)	123
Arrêté n° 160075 du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Villiers-en-Arthies	125
Arrêté n° 160077 du 18 octobre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Osny	127
Arrêté n° 160078 du 18 octobre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Cergy	129
Arrêté n° 160081 du 21 octobre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Domont	131

## POLITIQUE DE LA VILLE

Arrêté du 25 octobre 2016 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du contrat de ville de la CA Argenteuil-Bezons – Ville de Bezons	133
---	-----

## DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° A16-337-SRCT du 14 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Val Parisis »	137
Arrêté n° 2016286-0009 du 12 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement de Brueil-en-Vexin - Aincourt	140
Arrêté n° 2016286-0010 du 12 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement de Conflans-Herblay	143

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2016-342 du 17 octobre 2016 portant dérogation de survol et autorisant la création d'une hélisurface temporaire en agglomération pour une opération d'héliportage pour le compte de la société Sorapel	146
Arrêté n° 2016-345 du 20 octobre 2016 portant dérogation de survol et autorisant la création d'une hélisurface temporaire en agglomération pour une opération d'héliportage pour le compte de la société Citéos	151

Arrêté n° 046-16-UER/P/CD du 20 octobre 2016 réglementant temporairement la circulation sur la RN 104 dans le sens intérieur sur la bretelle Cergy-Lille de l'échangeur 99 jusqu'au raccordement de la bretelle de l'autoroute A1 sur le territoire de la commune d'Épiais-Les-Louvres du 27 octobre 2016 à 21h00 au 3 novembre 2016 à 5h00 nuits et jours 156

Arrêté n° 048-16-UER/P du 20 octobre 2016 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens Paris Province, bretelle de sortie diffuseur n° 9, entre le 24 octobre 2016 et le 25 novembre 2016 158

Arrêté n° 101-16-UER du 24 octobre 2016 réglementant temporairement la circulation sur la RN 104 dans le sens intérieur, bretelle de raccordement de la N104 sens Cergy-Roissy vers la D301 en direction de Paris, sur le territoire de la commune de Baillet-en-France 160

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable**

Arrêté n° 2016-13417 du 20 juillet 2016 déclarant cessibles sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, au profit de la SEMAVO, des terrains nécessaires à la réalisation du projet de la ZAC Sud-Roissy 163

### **Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement**

Arrêté n° 13577 du 30 septembre 2016 portant instauration de servitudes d'utilité publique : conseil départemental du Val-d'Oise site dénommé « Point Noir de Gonesse » Chemin de Villepinte à Gonesse 170

Arrêté n° 13578 du 19 octobre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage 178

Arrêté n° 2016-13591 du 30 septembre 2016 constituant une mission d'enquête compétente en matière de calamités agricoles 181

Arrêté n° 2016-13599 du 13 octobre 2016 fixant les surfaces minimales d'assujettissement (SMA) dans le département du Val-d'Oise 182

### **Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment**

Arrêté n° 13544 du 11 octobre 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – commune de Neuilly-en-Vexin 184

Arrêté n° 13548 du 11 octobre 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – commune du Mesnil Aubry 186

Arrêté n° 13549 du 11 octobre 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) – commune de Taverny 188

Arrêté n° 13552 du 11 octobre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour la mise en conformité des cheminements du marché municipal sis place Roger Salengro à Saint-Gratien 190

Arrêté n° 13553 du 11 octobre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour l'aménagement d'un centre de soins esthétique sis 7 rue de l'Arrivée à Enghien-les-Bains 192

Arrêté n° 13557 du 11 octobre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour la mise en accessibilité du cabinet d'avocat sis 12 bis boulevard d'Ormesson à Enghien-les-Bains 194

Arrêté n° 13562 du 11 octobre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour la mise en conformité d'un cabinet d'assurance sis 21 rue de l'Arrivée à Enghien-les-Bains 196

Arrêté n° 13580 du 11 octobre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour l'aménagement d'un institut de beauté « R&L Beauty SPA » sis 5 bis boulevard Gambetta à Sannois	198
Arrêté n° 13583 du 11 octobre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour régularisation d'un local professionnel sis 15 rue Paul Messein à Montmorency	200
Arrêté n° 13585 du 11 octobre 2016 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public pour des travaux d'aménagement d'un cabinet obstétrical-sage femme sis 40 boulevard de l'Evasion à Cergy	202
Arrêté n° 13608 du 27 octobre 2016 complétant la liste départementale des communes concernées par les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives au ravalement décennal des immeubles	204

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

### **Service hébergement logement**

Arrêté n° DDCS-95-A-2016-122 du 14 octobre 2016 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet	206
--	-----

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

### **UNITE TERRITORIALE DU VAL-D'OISE**

#### **Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne**

Arrêté n° ESUS 2016-07 du 11 octobre 2016 portant agrément ESUS à l'association CAC-EVO sise 4 allée Daniel Ferry à Goussainville	210
Arrêté n° ESUS 2016-08 du 11 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément ESUS à l'association Agir pour la Réinsertion Sociale 95 sise 52 rue des Grandes Côtes à Saint-Ouen l'Aumône	212
Arrêté n° ESUS 2016-09 du 18 octobre 2016 portant agrément ESUS à l'Association Familiale Protestante Maranatha (AFPM) sise 29 rue des Patis à Osny	214
Arrêté n° AD.2016-13 du 17 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne à l'association ADMR Pro Alliance 95 sise 17-19 rue du général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency	216
Arrêté n° AD.2016-14 du 17 octobre 2016 portant modification de l'agrément d'un organisme de services à la personne à Tremplin 95 situé 6 allée des Promeneurs à Domont	219
Arrêté n° AD.2016-18 du 10 octobre 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne à la SARL AVO Services sise 20 rue des Balsamines à Argenteuil	221
Récépissé n° DA.2016-19 du 18 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'ADMR Pro Alliance 95 sise 17-19 avenue du général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency	223
Récépissé n° DA.2016-20 du 17 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de Tremplin 95 situé 6 allée des Promeneurs à Domont	225
Récépissé n° DA.2016-105 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de la SARL O2 Beaumont sise 38 rue Saint Roch à Beaumont-sur-Oise	227
Récépissé n° DA.2016-106 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Wissame BENHIZIA sise 10 rue de l'Ourcq à Gonesse	229



Récépissé n° DA.2016-107 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur individuel Mme Monika LASKOWSKA sise 26 rue des Grands Fonds à Corneilles-en-Parisis	231
Récépissé n° DA.2016-108 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur M. Grégory GAMBART sis 1 allée de la Houdiarde à Vémars	233
Récépissé n° DA.2016-109 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de M. Steve PIQUERET sis 22b boulevard du Sud à Bretignolles-sur-Mer (85470)	235
Récépissé n° DA.2016-110 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur M. Nicolas GRUET sis 4 rue du Bois Jacques à Eaubonne	237
Récépissé n° DA.2016-111 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Fatoumata DOUCOURE sise allée Henri Wallon à Argenteuil	239
Récépissé n° DA.2016-112 du 10 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de Mme Chimène DJOMENI, présidente de la SAS Alice Services à Dom sise 9 rue Pierre Guienne à Argenteuil	241
Récépissé n° DA.2016-113 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur individuel Mme Mbène DIOP sise 42 avenue des Genottes à Cergy	243
Récépissé n° DA.2016-114 du 11 octobre 2016 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée par M. Patrick PLANCHE, président de l'association intermédiaire Ariane sise 136 rue du général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt	245
Récépissé n° DA.2016-116 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée par M. Ayoub AKKA, responsable de la SAS Le Transport de Personnes sise 30 mail Alphonse de Lamartine à Jouy-le-Moutier	247
Récépissé n° DA.2016-117 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur individuel Mme Aminata CAMARA sise 15 résidence Le Vauvarois à Osny	249
Récépissé n° DA.2016-118 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur individuel Mme Pakiza BISHARAT sise 7 place de la Petite Bapaume à Ermont	251
Récépissé n° DA.2016-119 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de l'entrepreneur individuel Mme Diarra SY située 6 rue de l'Hostellerie à Franconville	253
Récépissé n° DA.2016-120 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de Mme Emmanuelle FAURE, gérante de l'EURL Val Nettoise sise 200 chaussée Jules César à Beauchamp	255
Récépissé modificatif n° DA.2016-121 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée pour le compte de Malipoppins Seniors sis 48 avenue du Maréchal Foch à Châtou (78400)	257
Récépissé n° DA.2016-122 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de Tilt Services sis 53 rue Francis Combe à Cergy	259
Récépissé n° DA.2016-123 du 12 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée pour le compte de la SAS SLC Service sis 12 rue de la Corne à Pontoise	261
Récépissé n° DA.2016-124 du 14 octobre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée au nom de Val-d'Oise Services sise 7 passage des Ballerines à Cergy	263

## **DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

- Arrêté n° 2016-DRIEE 112 du 17 octobre 2016 portant dérogation à l'interdiction de capturer, marquer, transporter, relâcher des spécimens vivants d'espèces animales protégées et enlever, transporter, détenir, utiliser des spécimens morts d'espèces animales protégées accordée à M. Arnaud BAK 265
- Arrêté n° 2016-DRIEE 125 du 28 octobre 2016 portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la société nationale de protection de la nature 269

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Arrêté n° 16-1224 du 18 octobre 2016 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la région Ile-de-France 273

#### **DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE**

##### **Département Ville-Hôpital**

- Arrêté conjoint n° 2016-1030 du 10 octobre 2016 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) 275
- Arrêté n° 2016-53 du 12 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du groupe hospitalier Carnelle Porte de l'Oise à Beaumont-sur-Oise 279
- Arrêté n° 2016-64 du 7 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier René Dubos à Pontoise 281
- Arrêté n° 2016-65 du 10 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'établissement de santé Roger Prévot à Moisselles 284
- Arrêté n° 2016-66 du 12 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'établissement de santé Roger Prévot à Moisselles 287
- Arrêté n° 2016-67 du 12 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Jacques Fritschi du GHCPPO de Beaumont-sur-Oise 289
- Arrêté n° 2016-68 du 6 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Albert Schweitzer de Gonesse 292
- Arrêté n° 2016-69 du 11 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier René Dubos à Pontoise 294
- Arrêté n° 2016-70 du 6 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant Camille Claudel du centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil 296
- Arrêté n° 2016-71 du 10 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant Camille Claudel du centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil 298
- Arrêté n° 2016-72 du 10 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Camille Claudel du centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil 300
- Arrêté n° 2016-73 du 18 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant du groupe hospitalier Carnelle Porte de l'Oise à Beaumont-sur-Oise 302
- Arrêté n° 2016-74 du 18 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Jacques Fritschi du GHCPPO de Beaumont-sur-Oise 304

Arrêté n° 2016-75 du 20 octobre 2016 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Fondation Léonie Chaptal à Sarcelles 306

### Département médico-social

Décision tarifaire n° 39 du 17 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT « Les Bellevues » sis avenue de la Palette voie de l'Olivier à Cergy 309

Décision tarifaire n° 40 du 17 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT « La Hétraie » sis 19 rue de Vincourt à Jouy-le-Moutier 312

Décision tarifaire n° 41 du 17 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT « L'ARMME » sis 10 rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt 315

Décision tarifaire n° 42 du 17 octobre 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de « ANAÏS » pour l'ESAT « Le Gîte » sis ZI du Vert Galant à Saint-Ouen-l'Aumône 318

Décision tarifaire n° 43 du 17 octobre 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de « l'Adapt » pour l'ESAT « Hors les Murs » sis 62 rue Pierre Brossolette à Sarcelles 320

Décision tarifaire n° 44 du 17 octobre 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APAJH95 pour les ESAT « Les Ateliers du Jolival » à Argenteuil, « Les Ateliers de Cergy » à Cergy, « Simone et André Romanet » à Domont, « Pierre Mondolini » à Gonesse et « Docteur Jean-Claude Gauthé » à Goussainville 322

Décision tarifaire n° 45 du 17 octobre 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de « HAARP » pour les ESAT « La Montagne » à Corneilles-en-Parisis et « Ezanville » à Ezanville 325

Décision tarifaire n° 46 du 17 octobre 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de « L'Espoir » pour l'ESAT « L'Avenir » sis 1 impasse du Moulin à Persan 327

Décision tarifaire n° 47 du 18 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT « Les Ateliers du Val-d'Oise » sites de Soisy-sous-Montmorency et de Villiers-le-Bel 329

Décision tarifaire n° 48 du 18 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT « Le Petit Rosne » situé 6 rue du Fer à Cheval à Sarcelles 332

Décision tarifaire n° 49 du 18 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT « ADEP » sis ZAE Les Tissonvilliers à Villiers-le-Bel 335

Décision tarifaire n° 50 du 18 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT « Les Ateliers du Moulin » sis 78-80 boulevard Gambetta à Sannois 338

Décision tarifaire n° 51 du 19 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT « Anaïs » sis chaussée Jules César – zone industrielles à Pierrelaye 341

Décision tarifaire n° 52 du 18 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 de l'ESAT « Georges Lapierre » sis 31-33 avenue des Châtaigniers à Taverny 344

Décision tarifaire n° 2334 du 21 octobre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD Les Jardins Séminaris sis 65 boulevard de Verdun à Herblay 347

Arrêté n° 2016-355 du 20 octobre 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 36 places de l'ESAT « Hors les Murs » sis 62 rue Pierre Brossolette à Sarcelles géré par l'association 'L'ADAPT » 350

Décision tarifaire n° 2072 du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP du centre hospitalier sis 4 rue Claret à Gonesse 353

Décision tarifaire n° 2073 du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP ODAPEI 95 sis 108 rue Denis Roy à Argenteuil	356
Décision tarifaire n° 2075 du 20 octobre 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP situé 6 avenue de l'Île-de-France à Pontoise et géré par l'Association des Paralysés de France	359

### **Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux**

Arrêté n° 2016-1110 du 14 octobre 2016 abrogeant l'arrêté n° 2016-983 du 14 septembre 2016 concernant le logement sis 44 rue Jules Ferry à Enghien-les-Bains	362
Arrêté n° 2016-1131 du 21 octobre 2016 abrogeant l'arrêté n° 2015-492 du 31 mars 2015 concernant les locaux situés dans la dépendance, à droite de l'immeuble sis 69 rue de Calais à Argenteuil	364
Arrêté n° 2016-1132 du 21 octobre 2016 abrogeant l'arrêté du 17 mars 1988 déclarant insalubre l'immeuble sis 66 rue du Général Leclerc à Saint-Gratien	366
Arrêté n° 2016-1136 du 24 octobre 2016 abrogeant l'arrêté n° 2016-615 du 7 juin 2016 concernant le logement sis 144 bis rue de la Gare, 1 <sup>er</sup> étage, à Ermont	368

## **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

### **Centre hospitalier Roger Prévot - Moisselles**

Décision n° 16/35 du 30 septembre 2016 donnant délégation de signature aux administrateurs d'astreinte	370
--	-----

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2016-86 du 14 octobre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise	372
Arrêté n° 2016-87 du 25 octobre 2016 portant délégation de signature de Mme Elisabeth GAUTIER, comptable, responsable de la trésorerie de Sannois à ses collaborateurs	373
Arrêté n° 2016-88 du 25 octobre 2016 portant délégation de signature de M. Christian LAGARDETTE, comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Ermont-Est à ses collaborateurs	375
Arrêté n° 2016-89 du 25 octobre 2016 portant délégation de signature de Mme Nadine LEROY, responsable du service des impôts des entreprises de Garges-Est à ses collaborateurs	380
Arrêté n° 2016-90 du 25 octobre 2016 portant délégation de signature de Mme Nelly EECHAUTE, responsable du service des impôts des entreprises de Garges-Ouest à ses collaborateurs	382
Arrêté n° 2016-91 du 26 octobre 2016 portant délégation de signature de Mme Brigitte PEREZ, comptable, responsable de la trésorerie d'Eaubonne	381
Arrêté n° 2016-92 du 26 octobre 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Raphaël ROCHER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la brigade de contrôle du patrimoine et des revenus du Val-d'Oise	386

## **PREFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté n° 2016-01246 du 17 octobre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	388
Arrêté n° 2016-01274 du 26 octobre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques	394



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

Pôle affaires générales

**ARRETE n°2016-466 modifiant l'ARRETE n°2016-277  
du 18 juillet 2016 accordant la médaille d'honneur du Travail  
au titre de la promotion du 14 juillet 2016**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

**Vu** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1er - La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ABDALCANNY Fatima**  
Opératrice, CHROMALLOY, CERGY PONTOISE.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur ABDALCANNY Yala**  
Tourneur-soudeur, CHROMALLOY, CERGY PONTOISE.  
demeurant à OSNY
- **Madame ADAM Mtsibili**  
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur AFONSO Victor**  
Administrateur technique, C N A V, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame AGBEKODO Lydie**  
Chef de projet, CREDIT AGRICOLE, VILLEJUIF.  
demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE
- **Madame ALAMI Nadia**  
Adjoint responsable TSCI, ATTIJARIWafa BANK EUROPE, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame ALVES Marie**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OSNY.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur AMRAT Khaled**  
Responsable service Actuariat / statistiques M2, ALLIANZ, PARIS.  
demeurant à FREPILLON
- **Madame AMY Nathalie**  
Comptable, SIACI SAINT HONORE, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Madame ANDRE Rosalia**  
Employé commercial confirmé, CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur ANDRO Pascal**  
Magasinier, LOUIS VUITTON, PARIS.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame ARNAUD Sandra**  
APM Expert, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY LE ROI.  
demeurant à ERMONT
- **Madame ASTIER Valérie**  
Juriste, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN.  
demeurant à CERGY

- **Madame AUCHOIX Laetitia**  
Agent de maîtrise, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Madame AUGUET Carole**  
Chimiste, CHEMETALL SAS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame AVICE Maryline**  
Technicienne chimiste recherche et développement, SENSIENT COSMETIC  
TECHNOLOGIES, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur BACHA Khalil**  
Employé de banque, BNP PARIBAS, NANTERRE.  
demeurant à PERSAN
- **Madame BAH Fatoumata**  
Femme de ménage, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame BALASSE Catherine**  
Employée administrative et commerciale, PRINTEMPS, PARIS.  
demeurant à JOUY LE MOUTIER
- **Madame BALESME Marie-Christine**  
Conditionneuse, Laboratoires Clarins, PONTOISE.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur BALLAND Hugues**  
Directeur logistique, KDI, LA COURNEUVE.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Madame BASIER Corinne**  
Gestionnaire marchandise, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
- **Monsieur BATISTA Joao**  
Réfèrent technique sécurité, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame BEAUFRE Corinne**  
Assistante, THALES SA, COURBEVOIE.  
demeurant à BRAY-ET-LU
- **Monsieur BEAUVILLARD Stéphane**  
Informaticien, EURO-INFORMATION PRODUCTION, STRASBOURG.  
demeurant à SAGY
- **Madame BEE Christelle**  
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN / Centre commercial de l'Oseraie -  
OSNY, OSNY.  
demeurant à MARINES

- **Monsieur BELKACEMI Said**  
Reprographe, SAFEGE SAS, NANTERRE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur BENDAOU D Said**  
Chauffeur PL, VAL' HORIZON, ERMONT.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur BENKHEROUF Zouhir**  
Technicien comptoir, TNT EXPRESS NATIONAL SAS, ERAGNY.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur BENOIT André**  
Administrateur achats, INSTITUT DE RECHERCHE SERVIER, SURESNES.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur BENOSMANE Helifa**  
Gestionnaire de moyens mobiliers et immobiliers, CNAMTS, PARIS.  
demeurant à PERSAN
- **Monsieur BENYAHIA Ahmed**  
Contremaître, KDI, AUBERVILLIERS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur BERTHIEU Olivier**  
Responsable technique, CREDIT AGRICOLE CIB, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur BERTIN Stéphane**  
Responsable informatique, C N A V, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur BERTRAND Nicolas**  
Responsable Projets Exports, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
SAS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame BESSIERE Ana**  
Technicien ETAM, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CARRIERES-  
SOUS-POISSY.  
demeurant à BOISSY-L'AILLERIE
- **Madame BILLARD Corinne**  
Conseillère particuliers, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur BIOLO Claude**  
Trieur manutentionnaire, REVIVAL, GENNEVILLIERS.  
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
- **Monsieur BISCOU Sandy**  
Electromécanicien, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-OUEN.  
demeurant à FRANCONVILLE



- **Monsieur BLACHON Bruno**  
Contrôleur libération, GOODRICH ACTUATION SYSTEMS, Cergy-Pontoise.  
demeurant à BOISSY-L'AILLERIE
- **Monsieur BLANC Régis**  
Technicien supérieur de laboratoire, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur BODELLE Nicolas**  
Directeur technique, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à CHARS
- **Madame BOIMARD Annabelle**  
Gestionnaire en assurances, SWISSLIFE, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur BONNET Franck**  
Cadre PPS, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à MERIEL
- **Monsieur BONNET Grégory**  
Cadre de banque, BNP PARIBAS - RHG GAP, PANTIN.  
demeurant à SAINT-PRIX
- **Madame BONNICHON Murielle**  
Secrétaire de direction, BODYCOTE, CHANTELOUP-LES-VIGNES.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame BORGES Delphine**  
Employée hotellerie, L'OREAL, CLICHY.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur BOUCHARD Cyrille**  
Grutier, PRADEAU ET MORIN, CLICHY.  
demeurant à BESSANCOURT
- **Madame BOUCHER Frédérique**  
Vendeuse, MONOPRIX BOIS COLOMBES, BOIS-COLOMBES.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur BOUDIN Jean-Michel**  
Technicien d'essais, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame BOURSE Christine**  
Secrétaire, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à BESSANCOURT
- **Monsieur BREMENSON Jean-Luc**  
Chimiste, L'OREAL, SAINT-OUEN.  
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur BRUNET Franck**  
Cadre bancaire, CREDIT DU NORD, PARIS 8EME.  
demeurant à VIGNY
- **Madame BRUNY Francine**  
Clerc de notaire, SCP JOUYET, ECOS.  
demeurant à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- **Monsieur BULAL Yusuf**  
Chef d'équipe, DUBRAC TP, SAINT-DENIS.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur CANNES Emmanuel**  
Cadre marketing, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame CARDOSO Elisabeth**  
Conseiller particulier retraite, GIE AG2R RÉUNICA, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame CARMINATI Sylvie**  
Assistante de direction, L'OREAL, CLICHY.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur CASTERET Christophe**  
Juriste, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à NESLES-LA-VALLEE
- **Madame CATTAVARAYEN Santhi**  
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OSNY.  
demeurant à CERGY
- **Madame CATTIAUX Patricia**  
Attachée commerciale, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur CAUDRON Olivier**  
Asset manager, GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE, PARIS LA  
DEFENSE.  
demeurant à PRESLES
- **Madame CHABANNE Françoise**  
Expert médicament, assurance, PRÉVOIR-VIE, PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Madame CHAILLOT Martine**  
Assistante commerciale, KDI CSPI, BEAUCHAMP.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Monsieur CHAMOIS Thierry**  
Approvisionneur, DRIEUX-COMBALUZIER, LES LILAS.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur CHAPART Patrice**  
Responsable de groupes immobiliers, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à MERIEL

- **Monsieur CHARRAIRE Thierry**  
Informaticien, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.  
demeurant à MERIEL
- **Madame CHAUSSEZ Jocelyne**  
Ouvrier, FAURECIA BLOC AVANT - Usine de Marines, MARINES.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Madame CHAUVIN Elisabeth**  
Technicien support Clients, APRIA RSA, MONTREUIL.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur CHENIN Didier**  
Assistant technique, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA, LA  
GARENNE-COLOMBES.  
demeurant à ÉRAGNY
- **Madame CHEVALIER Géraldine**  
Assistante de direction générale, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame CHUNG Ngoc**  
Hôtesse de caisse, HYPERMARCHÉ AUCHAN CERGY, CERGY PONTOISE.  
demeurant à OSNY
- **Madame CLAUDE Patricia**  
Employé de rayon, GEANT CASINO, ARGENTEUIL.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame CLEREN Sophie**  
Agent de maîtrise, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Monsieur CLUSAZ Fabien**  
Responsable équipements techniques, OSICA GROUPE SNI, PARIS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame COLIN Florence**  
Auditeur interne, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8ÈME.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Monsieur COMTE Alain**  
Directeur comptable, CPoR Devises, PARIS.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur CORBIN Janick**  
Cadre PSA, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur CORNIER Claude**  
Conducteur de ligne, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à CHARS

- **Madame COUVE Catherine**  
Préparatrice échantillons, SENSIENT COSMETIC TECHNOLOGIES, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à BERNES-SUR-OISE
  
- **Madame COUVREUR - CORVISIER Delphine**  
Technico-commerciale sédentaire, TETRA PAK, COLOMBES.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
  
- **Monsieur CRETAL Hervé**  
Cadre de banque, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS,  
STRASBOURG.  
demeurant à MONTGEROULT
  
- **Monsieur CUTILLAS Carlos**  
Agent logistique aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY CDG.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
  
- **Monsieur DA CONCEICAO Alexandre**  
Chef de chantier, DUBRAC TP, SAINT-DENIS.  
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
  
- **Madame DAGUE Marie-Claire**  
Secrétaire, CGT FO, PARIS.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur D'AMARIO Fabrice**  
Maitre d'hôtel, ELIOR ENTREPRISE, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur DANFLOUX Grégory**  
Coordinateur e-commerce, FNAC.COM, IVRY-SUR-SEINE.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Madame DANG Emilie**  
Agent de service, Lycée Alfred Kastler, Cergy-Pontoise.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame DANG VU Hoang Cam Linh**  
Assistante de direction, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à BUHY
  
- **Monsieur DA SILVA Joaquim**  
Chef produits, ASWO FRANCE, BEZONS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame DEBHI Adeline**  
Responsable des ventes cuisine, SNC DARTY GRAND EST, LIMONEST.  
demeurant à SAGY
  
- **Monsieur DELANDE Michel**  
Responsable d'entité, SMABTP, PARIS.  
demeurant à VAUREAL

- **Madame DELCOURT Sandrine**  
Gestionnaire clients entreprises, HUMANIS, MALAKOFF.  
demeurant à CERGY
- **Madame DEL GROSSO Christelle**  
Assistante ressources humaines, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Monsieur DELIMERMONT Frédéric**  
Conducteur d'engins, SADE CGTH, ROSNY SOUS BOIS.  
demeurant à SAINT-PRIX
- **Monsieur DELMAS Philippe**  
Ingénieur, ALE INTERNATIONAL, COLOMBES.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame DELONCLE Sandrine**  
Chargée de projets, CAISSE D'EPARGNE IDF, PARIS.  
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Madame DEMARET Nelly**  
Gardiennne d'immeuble, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à PERSAN
- **Monsieur DEMARQUETTE Jean-Luc**  
Chef de département, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à ABLEIGES
- **Monsieur DESAEVER Alain**  
Responsable d'affaires, VINCI FACILITIES, CHOISY LE ROI.  
demeurant à CERGY
- **Madame DESCAMPS Dominique**  
Caissière, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur DESREUMAUX Emmanuel**  
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CDG.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur DESSEAUX Dominique**  
Responsable de secteur, ELRES, PARIS 12.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur DESTRES Thierry**  
Comptable, BASF FRANCE SAS, LEVALLOIS PERRET.  
demeurant à PARMAN
- **Madame DEVIERS Nathalie**  
Responsable ressources humaines, ALSTOM GRID SAS - MANAGEMENT,  
LA DEFENSE.  
demeurant à ERMONT
- **Madame DION Caroline**  
Chargée de communication, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à L'ISLE-ADAM

- **Monsieur DORIDOT Eric**  
Ingénieur, PEUGEOT SODEXA, LA GARENNE-COLOMBES.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur DORIGNY Cyril**  
Responsable payes, LAINE DELAU, NANTERRE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur DORSAY Franck**  
Technicien laboratoire, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame DOS SANTOS DA CRUZ Maria de Fatima**  
Directrice de restaurant, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur DOYEN Sandau**  
Responsable exploitation, ONET SERVICES, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur DRAN Jacques**  
Contrmaître, COFELY SERVICES GDF SUEZ, CERGY.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Madame DUBOIS Corinne**  
Technicien conseil retraite, C N A V, PARIS.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Madame DUBOIS Fabienne**  
Comptable, G.TS.I, TAVERNY.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame DUDOUIT Isabelle**  
Coach managerial, CHANEL, NEUILLY SUR SEINE.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Monsieur DUEZ François**  
Steward, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame DUFOUR Sandrine**  
Vendeuse, PRINTEMPS, PARIS.  
demeurant à BUHY
- **Madame DUHAMEL Christine**  
Conseiller CE, BP FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à MARINES
- **Madame DULLEWYNS Neziane**  
Agent de maîtrise, BOULANGERIE PAUL, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.  
demeurant à CERGY
- **Madame DUMEIGE Virginie**  
Agent de planning, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à US

- **Madame DUMOL Carole**  
Agent de maîtrise et d'encadrement, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Monsieur DUMOTIER Jacques**  
Agent de quai polyvalent, GEFCO FRANCE, GENNEVILLIERS.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur DURAND Bertrand**  
Technicien en logistique, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à MENU COURT
- **Madame DURAND Nathalie**  
Office manager, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur EDDARI Lahoucine**  
Technicien electronicien, U.T.C AEROSPACE SYSTEMS, CERGY PONTOISE.  
demeurant à OSNY
- **Madame ELIMA BLASS Aurélie**  
Opératrice assemblage, LISI AUTOMOTIVE RAPID S.A.S., PUISEUX-PONTOISE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Monsieur EL KABBAJ Abdelilah**  
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur EL OUASSINI Abdelmajid**  
Technicien d'atelier, CHROMALLOY, CERGY PONTOISE.  
demeurant à CERGY
- **Madame ERRARD Olivia**  
Rédacteur graphiste, HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES, LEVALLOIS PERRET.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur FALAGUE Martial**  
Chef de chantier, COLAS AGENCE SNPR YVELINES VAL D'OISE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Madame FARRE Christine**  
Employée de bureau, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur FAUCONNIER Jean-Philippe**  
Chauffeur livreur, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à CHARS

- **Madame FERNANDES Christine**  
Manager CMI, GIVAUDAN FRANCE SAS, ARGENTEUIL.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame FERNANDES Natercia**  
Conseiller funéraire, PFMR, MONTMORENCY.  
demeurant à VILLIERS-ADAM
- **Monsieur FERREIRA José**  
Responsable GMAO, DALKIA ILE-DE-FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Madame FERREY Catherine**  
Pilote d'application informatique, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES,  
POISSY.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame FINO Nathalie**  
Assistante commerciale, LISI AUTOMOTIVE RAPID S.A.S., PUISEUX-  
PONTOISE.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur FLEURY Christophe**  
Ingénieur mécanique, AUTOLIV FRANCE, GOURNAY-EN-BRAY.  
demeurant à COURDIMANCHE
- **Monsieur FLOCH Hervé**  
Responsable industriel, LOUIS VUITTON, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur FORGET Christophe**  
Chargé d'affaires BDR, CAISSE D'EPARGNE IDF, PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur FOUCAULT François**  
Char(gé d'analyses économiques, S A C E M, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à FREPILLON
- **Monsieur FOUILLOUX René-Claude**  
Chargé d'études, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, NANTERRE.  
demeurant à CERGY
- **Madame FRANCOIS Virginie**  
Chargée de clientèle professionnelle, CAISSE REGIONALE CREDIT  
MUTUEL IDF, PARIS.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
- **Monsieur FRANKAERT Nicolas**  
Tehnicien, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Monsieur GABORIT Philippe**  
Ingénieur, INEO SYSTRANS, ACHERES.  
demeurant à PRESLES



- **Madame GAIFFE Stéphanie**  
Conseillère clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF,  
PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame GALINDO Colette**  
Agent commercial, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à MERIEL
- **Monsieur GAMBIER Pascal**  
Chef de secteur colle, JCDECAUX, GENNEVILLIERS.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur GANDON-LEGER Philippe**  
Directeur du service technique, COMATELEC SCHREDER, TREMBLAY-EN-  
FRANCE.  
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
- **Monsieur GAVACHE Arnaud**  
Coordinateur niveau 2, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE.  
demeurant à SAINT-PRIX
- **Madame GELON Stéphanie**  
Comptable, CLINIQUE CONTI, L'ISLE-ADAM.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Monsieur GERLIN Claude**  
Responsable analyse conseil fin, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame GIRARD-REYDET Cécile**  
Secrétaire bilingue anglais, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame GIRAULT Josiane**  
Secrétaire, ETNA INDUSTRIE, ARGENTEUIL.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame GIREAULT Isabelle**  
Comptable, CACEIS, PARIS 13EME.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur GLOGOVSKY Eric**  
Dessinateur, TPI - Sécurité Incendie, CERGY PONTOISE.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur GODET Didier**  
Cadre, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à CHARS
- **Madame GODIN Isabelle**  
Comptable, SOCIETE DE GESTION DE L'AUTOMOBILE CLUB DE  
FRANCE, PARIS 8EME.  
demeurant à PIERRELAYE

- **Monsieur GODRY Stéphane**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur GOMES SEMEDO Francisco**  
Chef d'équipe poseur, SOGÉA IDF HYDRAULIQUE, MARNE LA VALLÉE.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame GRAFF-CHARPATEAU Sabine**  
Assistante, BEROA FRANCE, SAINT-DENIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame GRANSEIGNE Géraldine**  
Responsable gestion commerciale, CAISSE D'EPARGNE IDF, PARIS.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame GRIMAULT Pascale**  
Comptable bancaire, EQIOM, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame GROSOS Kathy**  
Gardiennne d'immeuble, OSICA, PARIS 13EME.  
demeurant à CERGY
- **Madame GRUGEON Christine**  
Psychologue du travail, Pôle Emploi Picardie, LONGUEAU.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Monsieur GUILBERT Nicolas**  
Cadre études, SEPT RESINE, GENNEVILLIERS.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur GUILLAUME Pascal**  
Ingénieur commercial, FICUCIAL Informatique, La Défense.  
demeurant à MERIEL
- **Madame GUILLO Karine**  
Chef de secteur, LEROY MERLIN / Centre commercial de l'Oseraie - OSNY,  
OSNY.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur GUYOT Cyrille**  
Préparateur technique et CTA mandats, BSH ELECTROMENAGER, SAINT-  
OUEN.  
demeurant à PARMAN
- **Madame HARLAUT Françoise**  
Couturière Pmq, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame HEM Christine**  
Conditionneuse, Laboratoires Clarins, PONTOISE.  
demeurant à CERGY

- **Madame HEMET Céline**  
Biochimiste, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame HERBERT Véronique**  
Gestionnaire assistante, Groupama SA, Paris.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur HERMAN Thierry**  
Technico-commercial, XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS,  
NANTERRE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame HETIER-CLABAUX Sophie**  
Chargée de projets, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur HILLAIRET Yvonnick**  
RESPONSABLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN, GEFCO FRANCE,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à PRESLES
- **Monsieur HOTTE Philippe**  
Chef de projet informatique, EUGENE PERMA FRANCE, SAINT-DENIS.  
demeurant à US
- **Monsieur HOTTIN Xavier**  
Ingénieur commercial bitume, BP FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Monsieur HUMBERT François**  
Informaticien, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.  
demeurant à PRESLES
- **Monsieur HURON Gilles**  
Agent d'exploitation polyvalent, JCDECAUX, GENNEVILLIERS.  
demeurant à SAINT-GERVAIS
- **Madame IOTTI Sandrine**  
Agent d'escale commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame IVAN Florence**  
Superviseur, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame IVIC Lidija**  
STENODACTYLO, SMABTP, PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Madame JAN Florence**  
Aide-médico psychologique, Association Val Fleury, BOISSY-L'AILLERIE.  
demeurant à CERGY

- **Monsieur JANVIER Patrick**  
Cariste, CARGLASS, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à AVERNES
  
- **Monsieur JAUSIONS Romain**  
Technicien R et D, S2F FLEXICO, HENONVILLE.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur JAYOT Laurent**  
Logisticien, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
  
- **Monsieur JEANROY Claude**  
Magasinier, SERRURERIE DECORATIVE METALLERIE, SAINT-LEU-LA-FORET.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur JEDOROWICZ Patrick**  
MECANICIEN AVION, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Monsieur JERONIMO Carlos**  
Comptable unique, MOUVEMENT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL, PARIS.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Monsieur JOAO DOS SANTOS Mario**  
Responsable zone avion, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
  
- **Madame KAABOUCHE Meriem**  
Secrétaire médicale, CLINIQUE CONTI, L'ISLE-ADAM.  
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
  
- **Madame KACZMAREK Virginie**  
Formatrice, CAMPUS VEOLIA ENVIRONNEMENT, JOUY-LE-MOUTIER.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur KERMAREC François**  
Cadre de banque, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
  
- **Madame KLEIN Radra**  
Comptable, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur KUBICKA Marc**  
Cadre comptable adjoint au directeur de bureau, SADEC AKELYS, OSNY.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur KUC Christophe**  
Chef d'atelier, HUTCHINSON S.A, PERSAN.  
demeurant à PERSAN

- **Madame KUCZYNSKA Monique**  
Technicienne packaging, L'OREAL, CLICHY.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur LABBE Laurent**  
Responsable commercial régional, JC. DECAUX FRANCE,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à BERVILLE
- **Madame LADOGA Annick**  
Réfèrent prestations santé, TERSIALYS, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur LAMENDIN Jean-Luc**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur LAMY Christie**  
Gestionnaire système, BP FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à COURDIMANCHE
- **Madame LANDREAT Corinne**  
Assistante administrative, L OREAL, ASNIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur LANGANNE Laurent**  
Directeur de projet SIRH, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à SAINT-GERVAIS
- **Monsieur LANGUEDOC Franck**  
Magasinier cariste, GEODIS, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur LAUJAY Frédéric**  
SPECIALISTE RSC EMEA, SIEMENS HEALTHCARE DIAGNOSTICS,  
SAINT DENIS.  
demeurant à PONTOISE
- **Madame LECLERE Isabelle**  
Employée, CRAMIF, PARIS.  
demeurant à RONQUEROLLES
- **Monsieur LECONTE José**  
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE D.R. ÎLE-DE-FRANCE, SAINT-  
DENIS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Monsieur LE DAIN Gilles**  
Chef de groupe études de prix, EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE,  
PUTEAUX.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur LE DUC Xavier**  
Magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à BEAUCHAMP

- **Monsieur LE GUERN David**  
Technicien automatisme, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-OUEN.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur LEMOINE Pascal**  
Employé, SEVESC, TRAPPES.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur LE NEDELLEC Eric**  
Commercial, INAPA France, CORBEIL-ESSONNES.  
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
  
- **Madame LEROZIER Agnès**  
Moniteur des ventes, CAISSE D'EPARGNE IDF, PARIS.  
demeurant à BREANCON
  
- **Madame LESCLAUSES Karine**  
Responsable d'équipe, S A C E M, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
  
- **Madame LESOILLE Estelle**  
Assistante de direction, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à BERNES-SUR-OISE
  
- **Madame LEVEQUE Julie**  
Conseillère de vente, HYPERMARCHE AUCHAN CERGY, CERGY PONTOISE.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Madame LHOMME Isabelle**  
Chargée relations consommateurs, CREDIPAR, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à FREPILLON
  
- **Monsieur LHOMME Jean-François**  
Logisticien, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur LHOMME Patrick**  
Vendeur, LEROY MERLIN, MONTIGNY-LES-CORMEILLES.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur LHORSET Pascal**  
Chauffeur livreur, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à CHARS
  
- **Madame LISCH Valérie**  
Gardiennne qualifiée, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
  
- **Monsieur LOBRY Jean-Claude**  
Directeur d'affaires, NEXITY LAMY, CLICHY.  
demeurant à BESSANCOURT

- **Madame LOPES MOREIRA Esmeralda**  
Aide Médico-Psychologique, ASSOCIATION - APAJH 95, MENU COURT.  
demeurant à MENU COURT
- **Monsieur LORENT Yannick**  
Technicien, ABB FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame LUCIATHE Sébastienne**  
Secrétaire hospitalière, HÔPITAL FOCH, SURESNES.  
demeurant à PERSAN
- **Madame MACQUIGNON Nathalie**  
Responsable administratif et comptable, COLAS AGENCE SNPR YVELINES  
VAL D'OISE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame MADEIRA Céline**  
Employée administrative, CPAM DES YVELINES, VERSAILLES.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur MADOURG Christophe**  
Coordinateur technique de production informatique, NIELSEN SERVICES  
FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur MAILLARD Christophe**  
Chef des ventes, PAPETERIE DE MANDEURE, MANDEURE.  
demeurant à COURDIMANCHE
- **Monsieur MALLE Jean-Pierre**  
Attaché de la promotion médicale, PIERRE FABRE SANTE INFORMATION,  
BOULOGNE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame MALTOT Véronique**  
Assistante commerciale, FEVI INTERNATIONAL, LA VESPIERE.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame MANCHOT Sandrine**  
Assistante de zone, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS 16EME.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame MARCAIS Nathalie**  
Agent de maîtrise, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame MARIE Frédérique**  
Employée, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS 9EME.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Madame MARIE Valérie**  
Chef comptable, SNR, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à ERMONT

- **Madame MARISCAL Marie**  
Juriste, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à PRESLES
  
- **Monsieur MARQUES Pascal**  
Cadre entretien aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY CDG.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur MARSAUD Franck**  
Technicien essai, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CARRIERES-  
SOUS-POISSY.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur MARTIN Christophe**  
Cadre de banque, HSBC FRANCE, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame MARTIN Marie-Véronique**  
Coordinateur projet Transport et achat, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur MARTINS GONCALVES José**  
Projeteur ravaleur, TENE SA, LE RAINCY.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame MASSON Catherine**  
Employé de banque, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur MATHIEU Jean-Marc**  
Chef des ventes, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame MAURELLI-LUDMANN Marilyn**  
Chargée de communication, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame MEIFFREN Marianne**  
Comptable, PICHETA, PIERRELAYE.  
demeurant à FREPILLON
  
- **Monsieur MENARD Patrick**  
Responsable d'équipe, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur MENTASTI Rafael**  
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Monsieur MERLO Olivier**  
Agent de maîtrise, DASSAULT AVIATION, ARGENTEUIL.  
demeurant à TAVERNY



- **Madame MEURISSE-CORRAIE Jacqueline**  
Chargée d'administration des ventes, NORGINE PHARMA, RUEIL-  
MALMAISON.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Monsieur MICHAUD Vincent**  
Ingénieur, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
  
- **Monsieur MICHELON Didier**  
Membre du comité de direction CASINO, STE D'EXPLOITATION DES EAUX  
& THERMES D'ENGHIEN, ENGHIEN-LES-BAINS.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame MIGNOT Catherine**  
Responsable qualité, COFELY SERVICES GDF SUEZ, CERGY.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame MOGHRAOUI Ikram**  
Conseiller de ventes, PRINTEMPS HAUSSMANN, PARIS.  
demeurant à PARMAN
  
- **Madame MOISAN Isabelle**  
Technicien de prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame MOLE Dominique**  
Attachée de direction, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à BESSANCOURT
  
- **Monsieur MORIN Christophe**  
Assistant services généraux, MERCEDES-BENZ, MONTIGNY-LE-  
BRETONNEUX.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur MORISSE Daniel**  
Ingénieur télécom, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Monsieur MOSCATO Eric**  
Marketing solutions project lead, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION  
SERVICES, SAINT-BRICE-COURCELLES.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
  
- **Madame MOULIN Axelle**  
Cadre comptable, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur MOUSSA Ahmed**  
Opérateur de production, FAURECIA BLOC AVANT, MARINES.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame MOYSAN Carine**  
Assistante édition, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à COURDIMANCHE

- **Monsieur MURAGLIA Laurent**  
Employé de jeux, STE D'EXPLOITATION DES EAUX & THERMES  
D'ENGHIEN, ENGHIEN-LES-BAINS.  
demeurant à MONTLIGNON
  
- **Madame NASCIMENTO LELIS BRITO Idalina**  
Agent de service hospitalier, ELIOR SERVICES P & S, CLICHY.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Madame NGO NYOBE Nathalie**  
Aide soignante, DOMAINE DE SAINT PRY, SAINT-PRIX.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame NGUYEN Laeticia**  
Directeur de clientèle, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
  
- **Madame NOIROT Chrystelle**  
Technicienne cadre de vie, INSTITUT DE RECHERCHE SERVIER,  
SURESNES.  
demeurant à FREMECOURT
  
- **Monsieur NOULET Christophe**  
Chauffeur de car, TRANSDEV LES CARS ROSE, MONTLIGNON.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur NUFFER Sébastien**  
Ingénieur, ADISSEO France S.A.S., ANTONY.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur ORDONNEAU Olivier**  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame OUCHELH Fadma**  
Assistante juridique, GROMOLOGY R&I, CLICHY.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur OUDOT Frédéric**  
Gérant de fonds diversifiés, HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT,  
PUTEAUX.  
demeurant à MARINES
  
- **Monsieur OURAOUI Mohammed**  
Electricien, EIFFAGE ÉNERGIE AUTOMATISMES & ROBOTIQUE, POISSY.  
demeurant à MENU COURT
  
- **Monsieur OUSALIH Youssef**  
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI ILE DE FRANCE, ROISSY-EN-  
FRANCE.  
demeurant à PERSAN
  
- **Monsieur OUTTIER Hugues**  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Monsieur PEDRO José**  
Chef de chantier, L' ESSOR, SANNOIS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame PEENITH Indira**  
Employée à domicile, FOSAD, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Madame PELAMOURGUES Nathalie**  
Assistante ADV, CARRIERES DU BOULONNAIS, LEULINGHEN-BERNES.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur PELTIER Jean-Marc**  
Gardien hautement qualifié, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur PEPET Christian**  
Technicien de maintenance, KORIAN HOPITAL DES COURSES, MAISONS-  
LAFFITTE.  
demeurant à SAGY
- **Madame PEREIRA Elisabeth**  
Chef d'atelier, SAS BALT, MONTMORENCY.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Monsieur PERNES Régis**  
LEADER MISE AU POINT MOTEUR, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
CARRIERES-SOUS-POISSY.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur PERNODET Dominique**  
Cadre commercial, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à SERAINCOURT
- **Monsieur PERROT Jocelyn**  
Ingénieur informaticien, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN.  
demeurant à MOURS
- **Madame PHAM Diane**  
Responsable du service comptabilité, GEMUT, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Madame PHANBANDITH Siprasone**  
Comptable, OLIVIER BERTRAND, VILLENEUVE-LA-GARENNE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame PHAN CHAN Marie**  
Technicien gestion de données, GENERALI FRANCE, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame PHILBERT Nathalie**  
Referent lutte contre la fraude, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à GENAINVILLE

- **Madame PICARD Laurence**  
Chargée d'analyse qualité, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY  
PONTOISE.  
demeurant à PARMAIN
  
- **Madame POLKO Maguy**  
Agent recouvrement contentieux, CORIOLIS, SURESNES.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur POLO Franco**  
Magasinier, CLOTURES LEMAIRE, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à BESSANCOURT
  
- **Monsieur POZO Juan**  
Coordonnateur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur PRUVOST Dany**  
Gardien d'immeuble, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur PRUVOST Pierre**  
Ingénieur, ALE INTERNATIONAL, COLOMBES.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame PUIQUENTOS -AULADEL Malivone**  
Secrétaire, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-  
CHARLES-DE-GAULLE.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Madame QUEAU Christelle**  
Comptable, SIACI SAINT-HONORE, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur QUEROU Serge**  
Responsable travaux, S.V.S. LE MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur RAHOU Mohammed**  
Employé qualifié, AUCHAN, OSNY.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur RAMBINAISING Frédéric**  
Responsable de service, CPAM 93, BOBIGNY.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame RAT Isabelle**  
Banquier privé, INDOSUEZ PRIVATE BANK, PARIS.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Madame RAZET Corinne**  
Secrétaire médicale, HORIZON SANTE TRAVAIL, NANTERRE.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Monsieur RECHER Thierry**  
Docker, MANUTENTION TERMINAL NORD, LE HAVRE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur REPON Daniel**  
Technicien d'études, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-  
VILLACOUBLAY.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame RIBEIRO Marie**  
Assistante de direction, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, BETHUNE.  
demeurant à ABLEIGES
- **Madame RIVET Valérie**  
Responsable de service, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur ROBIN Laurent**  
Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, LA COURNEUVE.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur ROL Jean-Michel**  
Secrétaire Général, CM CIC FACTOR, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame RONTARD Sylvie**  
chef de projet informatique, GIE du groupe AVIVA, BOIS-COLOMBES.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame ROSSIGNOL Sandrine**  
Assistante formation, LAGARDERE RESSOURCES, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur ROUBERTOU Laurent**  
Technicien après vente, CHUBB FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur ROUBERT Outtamaradjian**  
OS sur machine, ATMOS SAS, ENNERY.  
demeurant à CERGY
- **Madame ROUSSEAU Gaelle**  
Chargée d'affaire règlementaire, L OREAL, ASNIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à FREPILLON
- **Monsieur ROUSSE Ludovic**  
Agent de maîtrise, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à FROUVILLE
- **Monsieur ROUSSET Jean-François**  
Préparateur, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-  
COLOMBES.  
demeurant à COURDIMANCHE

- **Monsieur ROUSSET Olivier**  
 Chef d'équipe maintenance, ORS, SURESNES.  
 demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Monsieur ROUX François**  
 Attaché commercial, BECOFRANCE SAS, LE THILLAY.  
 demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
  
- **Madame ROUYER Sandrine**  
 Chargée d'inspection DOP réactifs, STAGO INTERNATIONAL, ASNIERES-  
 SUR-SEINE.  
 demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Madame RUMIGNY Brigitte**  
 Conducteur leader, NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES,  
 SURVILLIERS-FOSSES.  
 demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
  
- **Madame SABAT Marie-Odile**  
 Cadre, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
 demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Madame SAGET Nelly**  
 Référente pôle qualité, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
 demeurant à PIERRELAYE
  
- **Monsieur SAMAMA Philippe**  
 Assistant communication, Comité d'entreprise de la CRAMIF, PARIS.  
 demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur SANIEZ Christophe**  
 Coordinateur d'équipe, STAGO, GENNEVILLIERS.  
 demeurant à OSNY
  
- **Madame SAUVE Sylvie**  
 Hôtesse de caisse, AUCHAN, CERGY.  
 demeurant à CERGY
  
- **Madame SAVALL Sylvie**  
 Directeur des opérations, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHATILLON.  
 demeurant à CERGY
  
- **Madame SCHIRMANN Carole**  
 Chargée de clientèle, ABB FRANCE, CERGY PONTOISE.  
 demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur SCHOLL Sébastien**  
 Informaticien, SPIE FONDATIONS, CERGY-PONTOISE.  
 demeurant à BOISEMONT
  
- **Monsieur SERE Pierre-Reynald**  
 Architecte, CHANEL PARFUMS BEAUTE, NEUILLY-SUR-SEINE.  
 demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- **Monsieur SERVANT Stéphane**  
Responsable achats, DALKIA, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame SILVE Valérie**  
Contrôleur de gestion, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
- **Madame SI Saada**  
Assistante technique, CNAMTS, Paris.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur SKOPAK Senad**  
Responsable informatique multi magasin, AUCHAN - TAVERNY, TAVERNY.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame SOARES Isabelle**  
Technicien, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame SOMPARE Isabelle**  
Maitrise exploitation, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur SOULEYREAU Thierry**  
Chef de projet informatique, GIE BNP PARIBAS CARDIF, NANTERRE.  
demeurant à SAINT-PRIX
- **Madame SOUVANDY Ouphet**  
Conditionneuse, Laboratoires Clarins, PONTOISE.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur STEPHAN Lionel**  
Map main outils, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-OUEN.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame STETIC Maria**  
Coiffeuse, SARL LOUISE, PARIS 8EME.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur SZCZOT Frédéric**  
Technicien de méthodes, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-  
VILLACOUBLAY.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame TALEB Séverine**  
Coodinatrice de recouvrement, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur TERSCHLUSE Laurent**  
Chargé d'études comptables, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame TESTORI Corinne**  
Employée CAF, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à TAVERNY

- **Madame TETART Frédérique**  
Cadre comptable, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX  
D'HYDRAULIQUE, PARIS.  
demeurant à FREPILLON
  
- **Madame THIERRY Sylvie**  
Agent de maîtrise, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame THOMAS Evelyne**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, CLERMONT.  
demeurant à PARMAIN
  
- **Madame THOMAS Irène**  
Responsable Ady, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à MARINES
  
- **Monsieur TOCNY Sosthène**  
Conseiller emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Madame TOLEDANO Carine**  
Médecin du travail, ACMS, SURESNES.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame TORIBIO Nathalie**  
Technicien des services commerciaux, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-  
EN-FRANCE.  
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
  
- **Monsieur TOULMET Carl**  
Responsable sécurité, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
  
- **Madame TOUZE Ghislaine**  
Technicien réception, LISI AUTOMOTIVE RAPID S.A.S., PUISEUX-  
PONTOISE.  
demeurant à NESLES-LA-VALLEE
  
- **Madame TRABIS Evelyne**  
Chef de secteur alimentaire, MONOPRIX BIEVRE, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur TRAN Nhut**  
Ingénieur chef de projet, ALE INTERNATIONAL, COLOMBES.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Madame TRENTIN Valérie**  
Technicienne cargo, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
  
- **Madame VALOISE Pascale**  
Conseillère à l'Emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à PIERRELAYE



- **Monsieur VAN BUNDEREN Michel**  
Chauffeur livreur confirmé, CHRONOPOST, VILLENEUVE-LA-GARENNE.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame VAUDOIS - CHAINTRIER Nathalie**  
Secrétaire, ENTREPRISE PETIT, COURBEVOIE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur VERGNE Franck**  
Responsable produits frais, MONOPRIX LES SABLONS, NEUILLY-SUR-  
SEINE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame VERRIER Elisabeth**  
Assistante de direction, MSH INTERNATIONAL, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Madame VEZARD Christel**  
Cadre des métiers de la banque, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à FREPILLON
- **Madame VIEIRA Maria**  
Chef de projet, GENERALI ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur VINCENT Daniel**  
Gardien d'immeuble, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame VINCENT Thérèse**  
Gardiennne d'immeuble, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur VINEL Daniel**  
Ingénieur, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à MERIEL
- **Monsieur VINEL Patrick**  
Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à MERIEL
- **Madame WEISS Laure**  
Responsable mission IDF, GÉODIS ILE DE FRANCE SERVICES,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur WERY Karl**  
Chargé d'affaires, COFELY SERVICES FACILITIES SOLUTIONS, LA PLAINE  
SAINT DENIS.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Monsieur YERROUM Mohammed**  
Développeur informatique, R. I. V. P., PARIS.  
demeurant à ERMONT

- **Monsieur ZEKAMAMBO Kabo**  
Agent de sécurité, SECURITE GESTION CONSEIL, PANTIN.  
demeurant à FRANCONVILLE

**Article 2 - La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ABBOU Philippe**  
Informaticien, GIE AXA Technology Services France, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à ENNERY
- **Madame AKHENAK Nora**  
Chef de Projet, OPCALIM, PARIS.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame ALLEAU Sylvie**  
Comptable, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Madame ALT Martine**  
Secrétaire technique, GAN ASSURANCES, PUTEAUX.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur ANDRE Alain**  
Magasinier, PROXISERVE, AUBERVILLIERS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur ANDRE Gérard**  
Ingénieur commercial, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-  
SAULDRE.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame ANDRIOT Claudine**  
Responsable de gestion, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE,  
PARIS.  
demeurant à COURDIMANCHE
- **Madame ASSIE Véronique**  
Gestionnaire, CARMF, Paris.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur AUBIN Laurent**  
Technicien logistique, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à MOURS
- **Madame AUBRY Catherine**  
Contrôleur de gestion, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur BAUDINOT Laurent**  
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur BECQUE Eric**  
Magasinier, LMH SOLUTIONS SAS, BEAUPREAU.  
demeurant à SANTEUIL

- **Madame BEGUIN Fabienne**  
Vendeuse, SIMPLY MARKET, EAUBONNE.  
demeurant à SAINT-PRIX
- **Monsieur BELKHEIR Thierry**  
Métalliseur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur BENZONI Bruno**  
Assistant responsable maintenance, CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MONTGEROULT
- **Monsieur BERAL Pascal**  
Responsable des opérations, DALKIA ILE-DE-FRANCE, COURBEVOIE.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur BERNARD Christian**  
Chauffeur Poids lourds, SITA ILE DE FRANCE, SURESNES.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame BICHICEAN MIHAIELA**  
Vendeuse, H&M, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur BICHICEAN Pavel**  
Agent technique, Cofely Services Ile de France, LA DEFENSE.  
demeurant à CERGY
- **Madame BIDEL Corinne**  
Infirmière, ACMS, SURESNES.  
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
- **Monsieur BLASZCZYK Christophe**  
Ingénieur, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-  
COLOMBES.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur BLUTEAU Jean-François**  
Cadre, TRAPIL, PARIS.  
demeurant à MERIEL
- **Monsieur BOCABEILLE Eric**  
Dessinateur, GTIE INFI, CHATOU.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur BOUDIER Pascal**  
Ingénieur confirmé, DASSAULT AVIATION, SAINT-CLOUD.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Monsieur BOUNABI Karim**  
Chef de service Adjoint contrôle financier, BOUYGUES BATIMENT ILE DE  
FRANCE, GENNEVILLIERS.  
demeurant à OSNY

- **Madame BRIGAUT Isabelle**  
Ingénieur systèmes centralisés, FUCHS LUBRIFIANT FRANCE, RUEIL-  
MALMAISON.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur BRIVET Jean-Yves**  
Informaticien, AVIVA ASSURANCES, BOIS COLOMBES.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur BRONDELLO Jean-Marc**  
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-  
VILLACOUBLAY.  
demeurant à MERIEL
  
- **Madame BRUNEAU Nathalie**  
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS 16EME.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Monsieur BUIL Olivier**  
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur BUSIAU Guy**  
Gestionnaire, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
  
- **Madame CADOR Sylvie**  
Gardiennne d'immeuble, OSICA GROUPE SNI, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame CAETANO Maria**  
Assistante technique packaging, L'OREAL, SAINT-OUEN.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame CAMBIER Sylvie**  
Technicien, POLE EMPLOI, PERSAN.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
  
- **Madame CANON Yvonne**  
Responsable de production, GALFA RESTAURATION, PARIS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
  
- **Monsieur CAPUANO Stéphane**  
Employé d'assurance, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Monsieur CARON François**  
Directeur d'exploitation, GTM BATIMENT, NANTERRE.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur CARPENTIER Jean-Luc**  
Chef de chantier, HERVE THERMIQUE, ENNERY.  
demeurant à AMENUCOURT

- **Monsieur CARRERIC Philippe**  
Agent administratif, RSI, LA PLAINE SAINT DENIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur CASTRO José**  
Agent CAF, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à EPIAIS-RHUS
- **Madame CATTIAUX Patricia**  
Attachée commerciale, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame CAYOT Myriam**  
Assistante administrative, IMMOBILIERE 3F, PARIS 13EME.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame CERCHIARI Muriel**  
Chargée de relation clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE  
ET CAUTIONS, LA DEFENSE.  
demeurant à MONTGEROULT
- **Monsieur CHABREDIER Thierry**  
Assistant garantie pays, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur CHAUMON Eric**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur CHAUVET Frédéric**  
Ouvrier, RACLOT INDUSTRIES SAS, BRIGNANCOURT.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Monsieur CHENNEVIERE Pascal**  
Ouvrier de fabrication, SUN CHEMICAL S.A.S, THOUROTTE.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur CHERPIN Hervé**  
Comptable, SACD, PARIS 3EME.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur CHMELEVSKY Laurent**  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame COBB Fabienne**  
Banquier privé, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8EME.  
demeurant à ARTHIES
- **Madame COCHAIN Carol**  
Employé administratif commercial, PRINTEMPS, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur COCQ Thierry**  
Responsable offres de service particuliers, RSI IDF CENTRE, PARIS 17EME.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Monsieur COLLIN Didier**  
Chef d'unité, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à VETHEUIL
  
- **Monsieur CONCIATORI Christophe**  
Responsable juridique, TERREAL, SURESNES.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
  
- **Madame CORNIER Christine**  
Ingénieur, Centre Spatial Guyanais, KOUROU.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame CORNU Laurence**  
Assistante marketing, FRANKE FRANCE, CHAMBLY.  
demeurant à BREANCON
  
- **Madame CORREIA Laurence**  
Employée commerciale, AUCHAN LA DEFENSE, LA DEFENSE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Madame COURANTON Hisako**  
Responsables administratif, KOYO FRANCE SA, ARGENTEUIL.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame COURTOIS Martine**  
Chargée d'opération d'assurance, GENERALI FRANCE, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame CROIZER Valérie**  
Assistante de direction, BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE,  
ISSY-LES-MOULINEAUX.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur CUNHA José**  
Retraité, SADE CGTH, ROSNY SOUS BOIS.  
demeurant à PERSAN
  
- **Monsieur DACHARRY Bernard**  
Responsable de gestion administrative, DIRECTION REGIONALE DU  
SERVICE MEDICAL D'ILE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame DAGUE Marie-Claire**  
Secrétaire, CGT FO, PARIS.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Madame DAILLY Fabienne**  
Assistante ressources humaines, SAGEMCOM BROADBAND SAS, RUEIL-  
MALMAISON.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur DAMERVAL Alain**  
Agent de service, SANELIS VEXIN, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à L'ISLE-ADAM

- **Madame DAOUDAL Nathalie**  
Cadre bancaire, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à MENU COURT
- **Madame DARDAINE Corinne**  
Cadre comptable, ETF, BEAUCHAMP.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame DA ROCHA Catherine**  
Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE - MALAKOFF  
MEDERIC, PARIS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame DARTY Catherine**  
Contrôleur, OPIEVOY, VERSAILLES.  
demeurant à PARMAN
- **Monsieur DA SILVA Célestino**  
Chef de chantier, LAINE DELAU, NANTERRE.  
demeurant à MERIEL
- **Monsieur DAVRINCHE Benoît**  
Chargé des affaires immobilières, BP FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
- **Madame DELBREUVE Dominique**  
Employée de banque, BARCLAYS BANK P.L .C, PARIS.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Madame DEMARET Nelly**  
Gardiennne d'immeuble, EFIDIS, PARIS.  
demeurant à PERSAN
- **Madame DEMARIQ Isabelle**  
Chargée d'études, AG2R LA MONDIALE, SAINT-DENIS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Monsieur DEMARQUETTE Jean-Luc**  
Chef de departement, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à ABLEIGES
- **Madame DENIS Mireille**  
Hôtesse de caisse, HYPERMARCHE AUCHAN CERGY, CERGY PONTOISE.  
demeurant à COURDIMANCHE
- **Monsieur DE SA CAPELAS Jorge**  
Ingénieur, ALE INTERNATIONAL, COLOMBES.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur DESAEVER Alain**  
Responsable d'affaires, VINCI FACILITIES, CHOISY LE ROI.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur DESCARGUES Michel**  
Cadre administratif, ALLIANZ IARD, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame DESIDE Hélène**  
Vendeuse, HEDIARD SA, COLOMBES.  
demeurant à FREPILLON
  
- **Monsieur DIARRA Dindé**  
Préparateur scieur, IMS FRANCE /Bruyeres -sur-Oise, BRUYERES-SUR-  
OISE.  
demeurant à PERSAN
  
- **Monsieur DIOT Gérard**  
Technicien méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MAGNY-LES-  
HAMEAUX.  
demeurant à VIGNY
  
- **Madame DORSIERE Chantal**  
Responsable chef de station, PEUGEOT SAINT DENIS AUTOMOBILES,  
SAINT-DENIS.  
demeurant à WY-DIT-JOLI-VILLAGE
  
- **Monsieur DUBRAY Laurent**  
Technicien qualité projets, ITW de France, BEAUCHAMP.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Madame DUGAST Isabelle**  
Comptable, HANNOVER, PARIS 17EME.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur DUMOTIER Jacques**  
Agent de quai polyvalent, GEFECO FRANCE, GENNEVILLIERS.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame DUPONT Béatrice**  
Assistant qualité D, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE.  
demeurant à Epiais-Rhus
  
- **Madame DURAND Nathalie**  
Office manager, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Madame EBERLE Catherine**  
Responsable engagements, NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE-PONT.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame EMERY Chantal**  
Secrétaire de Direction, PRINTEMPS, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur ERNULT Jean-François**  
Informaticien, BNP PARIBAS - RHG GAP, PANTIN.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Monsieur FARGUES Patrick**  
Conducteur receveur, TRANSDEV LES CARS ROSE, MONTLIGNON.  
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE



- **Monsieur FARIA DE FREITAS José Manuel**  
Metteur au point, MA FRANCE, AULNAY SOUS BOIS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Monsieur FAUCONNIER Jean-Philippe**  
Chauffeur livreur, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à CHARS
- **Monsieur FAUVEL Gilles**  
Technicien chambre froide, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame FERNANDES Natercia**  
Conseiller funéraire, PFMR, MONTMORENCY.  
demeurant à VILLIERS-ADAM
- **Madame FERNANDEZ Maria Dorette**  
Assistante commerciale, TIDF, FRESNES.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur FETISSIS Alain**  
Agent de transit, BOLLORE LOGISTICS SERVICES, PUTEAUX.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur FIEYRE Jean-Eric**  
Chargé d'optimisation, OCP REPARTITION, SAINT-OUEN.  
demeurant à BESSANCOURT
- **Monsieur FLACONNECHE Bruno**  
Délégué régional, IFP ENERGIES NOUVELLES, RUEIL MALMAISON.  
demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN
- **Monsieur FLEURY Franck**  
Chef d'équipe, LINDE FRANCE SA, PORCHEVILLE.  
demeurant à OSNY
- **Madame FOKAHI Muriel**  
Gestionnaire sinistres, GEMUT, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Madame FOUCHEREAU Anne-Marie**  
Technicienne assurance vie, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur FOURCADE Eric**  
Employé de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à MENU COURT
- **Monsieur FROMAGEOT Eric**  
Contrôleur de gestion, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
- **Monsieur GALLAIS PETIT José**  
Opérateur broyage, GRIFFINE ENDUCTION, MAGNY-EN-VEXIN.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN

- **Monsieur GANDON-LEGER Philippe**  
Directeur du service technique, COMATELEC SCHREDER, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
- **Monsieur GASECKI Jean-François**  
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame GERMAIN Florence**  
Employée de banque, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur GERSTEMBERG Pascal**  
Adjoint moyens généraux, SAFRAN, ISSY-LES-MOULINEAUX.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame GILLES Ghislaine**  
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame GINALHAC Isabelle**  
Comptable, GIE ASTRIA, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame GIRAULT Josiane**  
Secrétaire, ETNA INDUSTRIE, ARGENTEUIL.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur GIROLAMI Patrizio**  
Ingénieur, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame GIRON Nathalie**  
Responsable manager, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.  
demeurant à LE PERCHAY
- **Monsieur GLADIN Denis**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à HEDOUVILLE
- **Madame GOBILLOT Valérie**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur GODET Didier**  
Cadre, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à CHARS
- **Monsieur GONETA Mario**  
Gestionnaire assistant, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame GORIN Catherine**  
Assistante de direction, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE.  
demeurant à VAUREAL

- **Monsieur GOSSET Jean-François**  
Ingénieur informatique, THALES SERVICES SAS, VELIZY VILLACOUBLAY.  
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
  
- **Monsieur GOUYON Olivier**  
Technicien métrologie, HOWMET SAS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur GRAILLOT Sylvain**  
Conseiller particulier, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Monsieur GRANDOUILLER Jean-Luc**  
Cadre commercial, CMA CGM, MARSEILLE.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame GUENDOUZI Nadia**  
Gardiennne d'immeuble, OSICA, PARIS 13EME.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur GURER Mehmet**  
Contrôleur, EUROLINES, NANTERRE.  
demeurant à BESSANCOURT
  
- **Monsieur HALLEZ Olivier**  
Auditeur stock, KDI, AUBERVILLIERS.  
demeurant à NESLES-LA-VALLEE
  
- **Madame HARLAUT Françoise**  
Couturière Pmq, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur HATON Emmanuel**  
Dirigeant BP, BP FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à CERGY-PONTOISE
  
- **Madame HERTER Patricia**  
Employée dossiers clients, SODEXO, GUYANCOURT.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur HERVE Tristan**  
Pharmacien, STAGO INTERNATIONAL, ASNIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à PRESLES
  
- **Monsieur HILLAIRET Yvonnick**  
RESPONSABLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN, GEFCO FRANCE,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à PRESLES
  
- **Monsieur HILLER Thierry**  
Ingénieur, GKN DRIVELINE, CARRIERES-SOUS-POISSY.  
demeurant à CERGY

- **Monsieur HINARD Didier**  
Personnel d'éducation, LA SALLE SAINT NICOLAS, ISSY-LES-  
MOULINEAUX.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur HIRCHI Martial**  
Ingénieur, VALEO VSCM, CERGY.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur HOFFMANN Marc**  
Réceptionnaire, MONOPRIX BRUYERES, COURBEVOIE.  
demeurant à MARINES
  
- **Monsieur HUVELIN Dominique**  
Cadre, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur JANVIER Patrick**  
Cariste, CARGLASS, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à AVERNES
  
- **Madame JARRY Muriel**  
Gestionnaire assurances, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à PRESLES
  
- **Madame JASON Josseline**  
CAISSIERE, ELIOR ENTREPRISE, PARIS.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame JEAN-BAPTISTE Martine**  
Assistante de direction, CREDIPAR, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame JEANNIN Catherine**  
Documentaliste, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur JEANROY Claude**  
Magasinier, SERRURERIE DECORATIVE METALLERIE, SAINT-LEU-LA-  
FORET.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur JESOP François**  
Technicien supérieur de laboratoire, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS,  
COLOMBES.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Madame JOUANIN Véronique**  
Responsable unité comptable, GAN ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur JOUBERT Pascal**  
Assistant de gestion, ENGIE COFELY Île de France, PUTEAUX.  
demeurant à CERGY

- **Monsieur JOUEN Patrice**  
Conseiller en investissement, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à CHARS
- **Monsieur JUDOR Bruno**  
Chef logistique, CASTORAMA, ERAGNY.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur JUE Laurent**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame KANAVAS Zoé**  
Assistante technico commercial, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
SAS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur KERMAREC François**  
Cadre de banque, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Madame KIMMEL Nathalie**  
Assistante de direction, OTV LMP, SAINT-MAURICE.  
demeurant à PONTOISE
- **Madame KLEIN Radra**  
Comptable, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES.  
demeurant à COURDIMANCHE
- **Madame KONG A SIOU Martine**  
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-  
GRAND.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame KONGSTED JENSEN Ingrid**  
Contrôleur de gestion, FRANFINANCE, RUEIL MALMAISON.  
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur KUBICKA Marc**  
Cadre comptable adjoint au directeur de bureau, SADEC AKELYS, OSNY.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur LABOUR Alain**  
Conducteur de travaux, GTM BATIMENT, NANTERRE.  
demeurant à OSNY
- **Madame LAFONT Catherine**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à BRAY-ET-LU
- **Madame LANDRAS Caroline**  
Assistante de recherche, INSTITUT DE RECHERCHE SERVIER,  
SURESNES.  
demeurant à VAUREAL

- **Madame LAUZZA Rosette**  
Ingénieur supports informatiques, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA  
DEFENSE.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Madame LAZREG Mansouria**  
Chargée gestion clientèle, GMF VIE, ERMONT.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur LEBLANC Thierry**  
Responsable comptabilité, TRAPIL, PARIS.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame LECLERCQ Nathalie**  
Employée de banque, CM-CIC SERVICES, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur LECOMTE Philippe**  
Responsable de service, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Monsieur LECONTE José**  
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE D.R. ÎLE-DE-FRANCE, SAINT-  
DENIS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Monsieur LE DAULT Thierry**  
Responsable de domaine, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS,  
STRASBOURG.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur LE DUC Xavier**  
Magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Madame LEFEBVRE Marie Blanche**  
Juriste en droit des sociétés, SADEC AKELYS, OSNY.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur LEFEVRE Eric**  
Ingénieur, ARELIS BROADCAST, COLOMBES.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame LEFOLL Ghislaine**  
Comptable, TPI - Sécurité Incendie, CERGY PONTOISE.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Madame LEJOP Corinne**  
Responsable logistique, SC, PARIS.  
demeurant à MERIEL
  
- **Monsieur LEMAIRE Eric**  
Ingénieur conception service, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Monsieur LEMARCHAND Christophe**  
Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Monsieur LEMINIHI Franck**  
Cadre dirigeant, INGEROP Conseil et Ingénierie, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur LEMONIER Bernard**  
Analyste seniors, CREDIT AGRICOLE LEASING ET FACTORING,  
MONTROUGE.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur LENAERT Fabien**  
Chef de projet, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur LEPRON Laurent**  
Cadre de banque, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS, CLICHY.  
demeurant à BESSANCOURT
- **Monsieur LEROUX Patrice**  
Chef de partie, ANSAMBLE ORANGE, SOISY-SOUS-MONTMORENCY.  
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur LE ROY Rémy**  
Responsable maintenance bâtiment, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame LEVY Claire**  
Responsable d'activités, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur LHORSET Pascal**  
Chauffeur livreur, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à CHARS
- **Monsieur LOAREC Frédéric**  
Ingénieur, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à ERMONT
- **Madame LOEUB Huguette**  
Employée, AXA Matrix Risk Consultants SA - DRH, PARIS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame LOFFLER Béatrice**  
Cadre informatique, CREDIT AGRICOLE - SILCA, LE KREMLIN-BICETRE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame LONGPREZ Marie**  
Aide comptable, S.A CAFES RICHARD, GENNEVILLIERS.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame LOPES MOREIRA Esmeralda**  
Aide Médico-Psychologique, ASSOCIATION - APAJH 95, MENU COURT.  
demeurant à MENU COURT

- **Madame LUCY Martine**  
Consultante, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à MENU COURT
- **Madame LUCZAK Aline**  
Chef de projet communication interne, THALES COMMUNICATIONS &  
SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à SAINT-GERVAIS
- **Madame LUDOT Nathalie**  
Secrétaire, PRINTEMPS, PARIS.  
demeurant à SAINT-PRIX
- **Monsieur MAGNE Jean-Claude**  
Employé, RHODIA OPÉRATIONS GROUPE SOLVAY, AUBBERVILLIERS.  
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
- **Madame MAILLARD Brigitte**  
Responsable ADV, DIAGNOSTICA STAGO, ASNIÈRES-SUR-SEINE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Monsieur MARCONNIER Eric**  
Technicien de maintenance, Pyroalliance - Safran, LES MUREAUX.  
demeurant à BERVILLE
- **Madame MARTINAT Valérie**  
Technicienne BE, CHROMALLOY, CERGY PONTOISE.  
demeurant à MARINES
- **Monsieur MARTIN Fernando**  
Mécanicien automobile d'intervention, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,  
CARRIERES-SOUS-POISSY.  
demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN
- **Madame MARTIN Nathalie**  
Responsable valorisation patrimoine, BATIGERE D'ILE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur MASSELOT Philippe**  
Directeur financier, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL-  
MALMAISON.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame MATHE Marie**  
Adjoint au responsable de service, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-  
PONTOISE.  
demeurant à JOUY LE MOUTIER
- **Monsieur MATHIEU Hervé**  
Ingénieur, GE ENERGY POWER CONVERSION, COURTABOEUF.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur MATURI Laurent**  
Employé de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à TAVERNY



- **Monsieur MAUCHARD Philippe**  
Premier rédacteur graphiste, HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES,  
LEVALLOIS PERRET.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame MAURICE Sylvie**  
Trésorière, SPIE FONDATIONS, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à VALMONDOIS
  
- **Madame MAZZANTI Jeanne-Marie**  
Ingénieur, SAGEM DEFENSE SÉCURITÉ, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur MENARD Christophe**  
CADRE, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
  
- **Monsieur MENEZ Hervé**  
Ingénieur, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur MERESSE Jean-Luc**  
Consultant communication, NXTO FRANCE, SAINT DENIS.  
demeurant à SAGY
  
- **Monsieur MEVEL Jean-Marc**  
Cadre opérationnel, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Monsieur MINICHIELLO Alain**  
Ingénieur spécialiste, DASSAULT AVIATION, ARGENTEUIL.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur MIQUEL Rémy**  
Chauffeur PL, LE CHAMOIS, CARRIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame MOISAN Isabelle**  
Technicien de prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame MOLAYE Laurence**  
Chef de projet, EOVI MCD MUTUELLE, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Madame MOLE Dominique**  
Attachée de direction, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à BESSANCOURT
  
- **Monsieur MORISSE Daniel**  
Ingénieur télécom, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à SAINT-PRIX

- **Madame MOUGEL Nicole**  
Informaticienne, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à US
  
- **Madame MOULON Brigitte**  
Gestionnaire, GROUPAMA SA, Puteaux.  
demeurant à LE BELLAY-EN-VEXIN
  
- **Monsieur MOUNERAT Dominique**  
Régisseur général de production, THEATRE DU CHATELET, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Madame NECTOUX Hélène**  
Cadre de banque, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur NEVES FERNANDES Manuel**  
Ravaleur de pierre, SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN, PUTEAUX.  
demeurant à BOISSY-L'AILLERIE
  
- **Monsieur NGUYEN Hoan Thong**  
Opérateur production, ELIS - BEZONS, BEZONS.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Monsieur NICOLI Jean-Claude**  
Comptable, ADOMA, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame NORMANT Véronique**  
Responsable fonctionnel, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à MERIEL
  
- **Monsieur NZUZI BUNZEYI Pierre**  
Cuisinier, SODEXO, GUYANCOURT.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur ORSINI Alain**  
Directeur de marché Iard, HENNER, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame PECQUEUX Nathalie**  
Responsable Back-office RH, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Madame PEREZ Béatrice**  
Décoratrice, LEROY MERLIN, MONTIGNY-LES-CORMEILLES.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Monsieur PEREZ Sandrine**  
Assistante qualité, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Monsieur PERNODET Dominique**  
Cadre commercial, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à SERAINCOURT

- **Monsieur PERRA Alexandre**  
Coursier, PETITES AFFICHES, PARIS 1ER.  
demeurant à CERGY
- **Madame PERRET Dolorès**  
Assistante, GIE AG2R REUNICA, PARIS 14EME.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur PESSIOT Thierry**  
Responsable grand compte, SAGEM DEFENSE SÉCURITÉ, BOULOGNE-  
BILLAN COURT.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame PETITOU Colette**  
Assistante administration des ventes, ABB FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur PHILIPPE Olivier**  
Agent Air France, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame PICHONNIER Isabelle**  
Responsable adjointe, MUTUALITE FRANCAISE, VINCENNES.  
demeurant à ENNERY
- **Madame PIERO Laure**  
Assistante technique ou de gestion, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame PINAUD Isabelle**  
Aide de laboratoire, L'OREAL, SAINT-OUEN.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur PLANQUE Luc**  
Ingénieur chimiste, BP FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à NERVILLE-LA-FORET
- **Madame PODGORSKI Pascaline**  
Employée de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à ENNERY
- **Madame POQUET Carole**  
Chargée de gestion réclamations, GMF VIE, ERMONT.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame PORRET Catherine**  
Assistante, L'OREAL, SAINT-OUEN.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur POSIER Eric-Michel**  
Acheteur, BNP PARIBAS LEASE GROUP, PUTEAUX.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur POTIER Patrick**  
Assistant garantie, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à CERGY

- **Madame PRUVOST Isabelle**  
Cadre exploitation, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Monsieur PRUVOST Thierry**  
Conducteur de travaux, SANTERNE IDF, ASNIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur QUESNOT Alain**  
Gestionnaire, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur RABOISSON Pascal**  
Conducteur de travaux, SMAC, ANTONY.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame RAVARY Danièle**  
Responsable de ventes, SINIAT, AVIGNON.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Madame REBELO Maria**  
Opératrice de conditionnement, S.A CAFES RICHARD, GENNEVILLIERS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur REGNARD Jean-Pierre**  
Chef de service méthodes, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,  
GUYANCOURT.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur REINA Francisco**  
Acheteur, SAFRAN, PARIS.  
demeurant à MERIEL
- **Monsieur RICHARD Micheline**  
Assistante de direction, VEOLIA EAU - Cie GENERALE DES EAUX,  
NANTERRE.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame RITLOP Alenka**  
Technicienne bancaire, CM-CIC SERVICES, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur RODRIGUEZ François**  
Chauffeur de direction, EDMOND DE ROTHSCHILD, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame ROELS Nathalie**  
Assistante commerciale, VESCOM FRANCE, HERBLAY.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Madame ROSA Laurence**  
Assistante technique, BNP PARIBAS IMMOBILIER, ISSY LES MOULINEAUX.  
demeurant à PONTOISE

- **Madame ROUJAS Fabienne**  
Responsable d'activité, CM-CIC Lease, PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur ROUX François**  
Attaché commercial, BECOFRANCE SAS, LE THILLAY.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur RUPPE Martial**  
Attaché d'exploitation, VEOLIA PROPRETÉ, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame SAADI Laura**  
Assistante maternelle, Ecole Saint Louis - Sainte Thérèse, ENGHEN-LES-  
BAINS.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame SABATER Sandrine**  
Assistante, Défense Conseil International, PARIS.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame SAELENS Béatrice**  
Chef de projets, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.  
demeurant à CERGY
- **Madame SAUCE Josette**  
Chargée de relations clientèle, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à ERMONT
- **Madame SAVALL Sylvie**  
Directeur des opérations, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur SCHLEGEL Sylvain**  
Employé CE, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur SCHNEIDER Xavier**  
Ingénieur, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN.  
demeurant à ERMONT
- **Madame SCHWARTZ Nathalie**  
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Madame SDRUBOLINI Florence**  
Chargée d'études, GISI, ANTHONY.  
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
- **Madame SEIFOLLAHI Monique**  
Médecin du travail, APST BTP RP, BOURG-LA-REINE.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur SIMONNET Philippe**  
Directeur d'exploitation, LOXAM, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- **Monsieur SORIEUL Gilles**  
Ouvrier, MONNAIE DE PARIS, PARIS 6EME.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Madame SOUAGUI Catherine**  
Technicienne de gestion, GMF VIE, ERMONT.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame SOUTIS Sandrine**  
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Monsieur TAILLIET Emmanuel**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
  
- **Monsieur TASSEL Mathieu**  
Gestionnaire de magasin, GROUPE PIERRE LE GOFF PARIS IDF  
ALLODICS ADAGE, GARGES-LES-GONESSE.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
  
- **Monsieur TAUREAU Eric**  
Ingénieur, RENAULT SAS, GUYANCOURT.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Monsieur TELLIER Fabrice**  
Gestionnaire comptable, SERVICE CENTRAL DES MUTUELLES, PARIS.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Madame TERAL Sabine**  
Expert privé, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame THOMAS Evelyne**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, CLERMONT.  
demeurant à PARMAIN
  
- **Madame THOMAS Irène**  
Responsable Adv, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à MARINES
  
- **Madame TOLEDANO Carine**  
Médecin du travail, ACMS, SURESNES.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur TOUTAIN Fabrice**  
Vendeur, DARTY SAS, BONDY.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Madame TOUTOUS Frédérique**  
Documentaliste, CCR, PARIS.  
demeurant à ERAGNY

- **Monsieur TOUZET Eric**  
Technicien méthodes, THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMES,  
CHATOU.  
demeurant à MONTLIGNON
  
- **Monsieur TROCHARD Eric**  
Cadre commercial, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame TROLET Sylvie**  
Ingénieur, SAFRAN, PARIS.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
  
- **Madame TROTET Francine**  
Assistante de direction, ALLIANZ FRANCE, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur TROUVE Philippe**  
Technicien PPS, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame VALLOT Nadia**  
Directrice des ressources humaines, ARCELOR MITTAL TREASURY, LA  
PLAINE SAINT DENIS.  
demeurant à SANTEUIL
  
- **Monsieur VANTOURS Jacky**  
Employé d'assurances, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à MONTLIGNON
  
- **Monsieur VAN WAERBEKE Frédéric**  
Cadre technique, CAMECA, GENNEVILLIERS.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Madame VIOLA Florence**  
Cadre bancaire, BNP PARIBAS - RHG GAP, PANTIN.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Monsieur VOLANIS Philippe**  
Technicien packaging, L'OREAL, SAINT-OUEN.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame WASILEWSKI Caroline**  
Employée d'assurance, GROUPAMA GAN VIE, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame WEBER Marie-Claude**  
Chargée d'opérations clients et réseaux, SWISSLIFE, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame WINTER Véronique**  
RESPONSABLE SCE INVESTISS LOC, GIC, SAINT-OUEN.  
demeurant à FRANCONVILLE

**Article 3 - La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ABELLA Pedro**  
Cadre technique, AIR FRANCE, ROISSY CDG.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur ADAM Alain**  
Directeur de projet, ENGIE COFELY, PUTEAUX.  
demeurant à PARMAN
- **Monsieur ADAMSKI Dominique**  
Ingénieur principal, AXENS, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame ALRIC Véronique**  
Acheteur, Association de Moyens Assurances (AMA), PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur AMOURDOM Jean-Alix**  
Employé de service, AUCHAN LA DEFENSE, LA DEFENSE.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur ANGRAND Jean-Claude**  
Attaché commercial sédentaire, DESCOURS CABAUD PROLIANS,  
BONNEUIL-SUR-MARNE.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur ANTOINE Jean-Pierre**  
Informaticien, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.  
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur AUBRY Alain**  
Cadre bancaire, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur AUBRY Alain-Jacques**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame AUGENDRE Sophie**  
Conseillère de vente, PRINTEMPS, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur AUTHIER Lionel**  
Expert métier privé, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur AUZEL Maurice**  
Responsable de service, cadre, CRAMIF, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur AYYADI Abdelkader**  
Agent de maîtrise à la retraite, ITAC, GENTILLY.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE



- **Monsieur BACKES Didier**  
Jardinier, Apprentis d'Auteuil -Maison Saint Jean, SANNOIS.  
demeurant à FREPILLON
- **Madame BADUEL Marie-France**  
Assistante technique Sm, ACMS, SURESNES.  
demeurant à ERMONT
- **Madame BAILLOT Marilyn**  
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur BAQUIN Patrick**  
Directeur d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur BARBE Gilles**  
Ingénieur, GKN DRIVELINE, CARRIERES-SOUS-POISSY.  
demeurant à COURDIMANCHE
- **Madame BASILE Véronique**  
Assistante commerciale, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame BAUCHET Martine**  
Rédactrice, CARMF, Paris.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur BAUDET Patrick**  
Responsable technique, BECKMAN COULTER FRANCE, VILLEPINTE.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur BEAUBERNARD Michel**  
Ingénieur génie civil, GTM TP IDF, CHEVILLY-LARUE.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur BEAUDET Dominique**  
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Monsieur BEAUVIRONNOIS Hervé**  
Chef de chantier, SADE CGTH, SOTTEVILLE-LES-ROUEN.  
demeurant à LA ROCHE-GUYON
- **Monsieur BENRAIS Lahoussaine**  
Ouvrier, INOFORGES, BRETEUIL.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame BERCHICHE Sylvia**  
Contrôleur prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur BERKANE Oucheikh**  
Responsable industriel projet, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.  
demeurant à ERMONT

- **Monsieur BERLIER Louis**  
Cadre Technique Assurances, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS  
17EME.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur BERNARDINI Jean-Claude**  
Technicien en électronique, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA, LA  
GARENNE-COLOMBES.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur BERNARD Jean-Noel**  
Ingénieur, ACERGY FRANCE, SURESNES.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Monsieur BERNET Christian**  
Responsable de clientèle, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame BERTIN Sylvie**  
Chargée d'études informatiques, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA  
DEFENSE.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Madame BIENVENU Véronique**  
Lead analyst, GE MONEY BANK, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à US
  
- **Madame BIESSY Janick**  
Assistante de direction, ENGIE SERVICES SA, CERGY.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur BLEUZE Henri**  
Technicien commercial, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Monsieur BOISSEILLIER Sylvie**  
Directrice d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE, MONTMORENCY.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
  
- **Monsieur BONNET Daniel**  
Coordinateur réception magasin, ARELIS BROADCAST, GENNEVILLIERS.  
demeurant à MARINES
  
- **Madame BONTEMS Pascale**  
Assistante, IT-CE Groupe BPCE, PARIS.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Monsieur BOUDIER Pascal**  
Ingénieur confirmé, DASSAULT AVIATION, SAINT-CLOUD.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
  
- **Madame BOUILLON Isabelle**  
Assistante juridique, SAINT GOBAIN, LA DEFENSE.  
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur BOULE Frédéric**  
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à ERMONT
- **Madame BOULEY Christine**  
Gestionnaire, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, LEVALLOIS-  
PERRET.  
demeurant à ERMONT
- **Madame BOURON Véronique**  
Correspondante concessionnaire, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES,  
POISSY.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur BOUXAGUET Jean-Philippe**  
Informaticien, BPCE - IT, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur BRUGNON Daniel**  
Cadre de banque, SOCIETE GENERAL, PARIS 9EME.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur BRUNAU Claude**  
Gestionnaire hygiène et sécurité, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-  
PONTOISE.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur BURIN Olivier**  
Cadre bancaire, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame CANAS Milacros**  
Chargée de clientèle, BNP PARIBAS LEASE GROUP, PUTEAUX.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Monsieur CANTOS Matias**  
TGP, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur CANU Gilbert**  
Technicien, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur CARLIER Jean-Roger**  
Responsable essais et mise en service projets, ALSTOM Transport SA,  
SAINT-OUEN.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame CARUELLE Grazyna**  
Assistante commerciale, CHROMALLOY, CERGY PONTOISE.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame CATTIAUX Patricia**  
Attachée commerciale, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à VAUREAL

- **Monsieur CAYE Paul Daniel**  
Ingénieur, AIRBUS Defence and Space, LES MUREAUX.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Madame CEDOLIN Brigitte**  
Technicienne coiffeuse, L'OREAL, SAINT-OUEN.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame CERCHIARI Muriel**  
Chargée de relation clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE  
ET CAUTIONS, LA DEFENSE.  
demeurant à MONTGEROULT
  
- **Monsieur CHALAL Ahmed**  
Vendeur, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame CHAPON Elisabeth**  
Tapissière, KERLAN, PARIS 18EME.  
demeurant à RONQUEROLLES
  
- **Madame CHARPENTIER Nadine**  
Secrétaire de rédaction, SOCIETE DU FIGARO, PARIS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
  
- **Monsieur CHARRAIS Jean-Philippe**  
Cadre de banque, CIC, PARIS.  
demeurant à PARMAN
  
- **Monsieur CHERON François**  
Informaticien, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur CHOL Philippe**  
Agent technique d'atelier échelon 305 - H-Q, DASSAULT AVIATION,  
ARGENTEUIL.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
  
- **Madame CLERET Marie-Christine**  
Cadre assurances, AXA ASSURCREDIT, NANTERRE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame COET Christine**  
Chargée de clientèle, OSICA, CERGY PONTOISE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur COLINET Hervé**  
Chargé d'études, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur COLLART Michel**  
Pilote d'application informatique, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES,  
POISSY.  
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur COLLIN Didier**  
Chef d'unité, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à VETHEUIL
- **Madame CONSEIL Muriel**  
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur CORSO Gérard**  
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame COSTIL Sylvie**  
Assistante de direction, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à PRESLES
- **Monsieur COTTARD Philippe**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à MONTLIGNON
- **Madame COURIVAUD Marie-Thérèse**  
Assistante qualité, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame COUSSE Patricia**  
Responsable marketing communication, GENERALI ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur COUTINEAU Michael**  
Soudeur, COLAS IDF NORMANDIE, MAGNY LES HAMEAUX.  
demeurant à NESLES-LA-VALLEE
- **Madame COUVREUR Dominique**  
Technicienne opérations d'assurance, GENERALI FRANCE ASSURANCES,  
PARIS.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame CRANET Sylvie**  
Contrôleur de gestion, ALSTOM GRID SAS - MANAGEMENT, LA DEFENSE.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur CUISINIER Alain**  
Cadre de proximité, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur CUNHA José**  
Retraité, SADE CGTH, ROSNY SOUS BOIS.  
demeurant à PERSAN
- **Monsieur DABOSVILLE Jean-Louis**  
Conseiller à l'Emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à PIERRELAYE

- **Monsieur DACHARRY Bernard**  
Responsable de gestion administrative, DIRECTION REGIONALE DU  
SERVICE MEDICAL D'ILE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame DAGUE Marie-Claire**  
Secrétaire, CGT FO, PARIS.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur DANG Richard**  
Technicien support, ALCOA HUCK SAS, VAUREAL.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Monsieur DARCEL Gérard**  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur DA SILVA VIEIRA Carmen**  
Analyste informatique, HSBC FRANCE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame DE ABREU Anne-Marie**  
Contrôle interne, COFACE, BOIS-COLOMBES.  
demeurant à SERAINCOURT
  
- **Madame DEBRABANDER Corinne**  
Réfèrent en comptabilité, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Madame DECOT Nathalie**  
Employée, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame DECROIX Annick**  
Employée de banque, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
  
- **Madame DE GASPERIS Véronique**  
Responsable d'équipe, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE -  
MALAKOFF MEDERIC, PARIS.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur DELALBRE Christophe**  
Technicien supérieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à MARINES
  
- **Monsieur DEMARQUETTE Jean-Luc**  
Chef de département, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à ABLEIGES
  
- **Monsieur DENIS Fabrice**  
Chargé des moyens généraux, IT-CE, PARIS.  
demeurant à RONQUEROLLES

- **Madame DE PINHO Joëlle**  
Cadre, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur DEPUILLE Pascal**  
Technicien de prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur DESAEVER Alain**  
Responsable d'affaires, VINCI FACILITIES, CHOISY LE ROI.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur DESTAURET Eric**  
Contrôleur de gestion, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur DIARRA Dindé**  
Préparateur scieur, IMS FRANCE /Bruyeres -sur-Oise, BRUYERES-SUR-  
OISE.  
demeurant à PERSAN
- **Monsieur DILLESEGER Serge**  
TS Méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à ENNERY
- **Madame DORSIERE Chantal**  
Responsable chef de station, PEUGEOT SAINT DENIS AUTOMOBILES,  
SAINT-DENIS.  
demeurant à WY-DIT-JOLI-VILLAGE
- **Monsieur DOS SANTOS José**  
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Monsieur DOULA François**  
Agent de distribution, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
- **Monsieur DOYEN Sandau**  
Responsable exploitation, ONET SERVICES, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur DRILLON Thierry**  
Technicien service clients, NEOPOST SERVICES, NANTERRE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame DRUART Sylvianne**  
Comptable, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT ET DISTRIBUTION,  
VERQUIN.  
demeurant à ERMONT
- **Madame DRUON Manuelle**  
Modéliste créateur, WEILL BOUTIQUE, PARIS.  
demeurant à PRESLES

- **Monsieur DUBOS Marc**  
Responsable d'activité, AIR LIQUIDE WELDING FRANCE, CERGY-PONTOISE,  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
  
- **Madame DUCHEMIN Martine**  
Administrateur banque de données, TOTAL SA, COURBEVOIE.  
demeurant à ENNERY
  
- **Madame DUFRENE Catherine**  
Responsable d'études, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS  
13EME.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Madame DUGABELLE Corinne**  
Chargée d'études, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Monsieur DUMOULIN Pascal**  
Cadre technique, C N A V, PARIS.  
demeurant à MOURS
  
- **Madame DUPONT-GENTY Carole**  
Technicienne recouvrement créances, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
  
- **Monsieur DUPONT Pierre**  
Assistant qualité D, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE.  
demeurant à EPIAIS-RHUS
  
- **Madame DUVAL-PATOUX Hélène**  
Assistante de direction, SCA TISSUE FRANCE, SAINT-OUEN.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Monsieur ENJALBERT Didier**  
Cadre technique, DASSAULT AVIATION, SAINT-CLOUD.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
  
- **Monsieur FAUCONNIER Jean-Philippe**  
Chauffeur livreur, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à CHARS
  
- **Madame FAUNO Annie**  
Ouvrière, ESAT LES CERISIERS, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur FLORVAL Philippe**  
Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur FORGNONE Christian**  
Chef comptable, FFP, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD



- **Monsieur FORTE Sauveur**  
Technicien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur FOSSAT Didier**  
EMEA Application Hosting Sce Delivery, NIELSEN SERVICES FRANCE,  
CERGY PONTOISE.  
demeurant à MONTLIGNON
- **Monsieur FOUCAULT Alain**  
Monteur, ETNA INDUSTRIE, ARGENTEUIL.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur FOUQUES Fabien**  
Ingénieur technique, INEO DEFENSE, VELIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Madame FOURDINIER Sophie**  
Responsable de service, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS 14EME.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur GANDON-LEGER Philippe**  
Directeur du service technique, COMATELEC SCHREDER, TREMBLAY-EN-  
FRANCE.  
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
- **Monsieur GARDEZ Christian**  
Technicien administratif, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, Paris La Défense.  
demeurant à OSNY
- **Madame GENET Myriam**  
Contrôleur, ALLIANZ IARD, PARIS.  
demeurant à COURDIMANCHE
- **Monsieur GERMAIN Philippe**  
Jardinier, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à BOISSY-L'AILLERIE
- **Madame GIRAULT Josiane**  
Secrétaire, ETNA INDUSTRIE, ARGENTEUIL.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur GIROD Dominique**  
Informaticien, SILCA, MONTRouGE.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur GLADIN Denis**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à HEDOUVILLE
- **Monsieur GLEIZES Michel**  
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à ABLEIGES

- **Monsieur GODET Didier**  
Cadre, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à CHARS
  
- **Madame GORGE Marianne**  
Assistante de Direction, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8EME.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Madame GOULOIS Martine**  
Technicien, C N A V, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame GOURGUECHON Marie-Josée**  
Agent administratif, CSF, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Monsieur GRANDIERE Roger**  
Magasinier, UNSS ARDECHE, PRIVAS.  
demeurant à MERIEL
  
- **Monsieur GRANIER Didier**  
Ingénieur, INERIS, VERNEUIL-EN-HALATTE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur GRISET Franck**  
Serrurier, PARIS HABITAT OPH, PARIS.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Monsieur GROSCLAUDE Philippe**  
Gestionnaire EPC, KLESIA, PARIS 17EME.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame GUERIN Elisabeth**  
Journaliste, SOCIETE DU FIGARO, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur GUERIN Patrick**  
Aide comptable, CROMOLOGY SERVICES, CLICHY.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame GUILLEMAIN Patricia**  
Responsable d'équipe logistique, PRINTEMPS LOGISTIQUE SAS, LA  
HOUSSAYE-EN-BRIE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur GUILLEMET Christian**  
Attaché commercial sédentaire, DESCOURS CABAUD PROLIANS,  
BONNEUIL-SUR-MARNE.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame GUILLEMET Patricia**  
DAF, ZOLPAN NORD FRANCE, ROSNY-SOUS-BOIS.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

- **Madame GUILLIARD Monique**  
 Chef de projet informatique, EURO-INFORMATION PRODUCTION,  
 STRASBOURG.  
 demeurant à PONTOISE
  
- **Madame GUILLON Nadine**  
 Conseillère en financement, GIE GROUPE SOLENDI, SAINT OUEN.  
 demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Monsieur GUILLOUX Jean-Claude**  
 Opérateur EDM, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
 demeurant à ENNERY
  
- **Madame HANSE Catherine**  
 Juriste d'assurances, ALLIANZ IARD, PARIS.  
 demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur HATEAU Michel**  
 Responsable commercial, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.  
 demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur HAYAT Bernard**  
 PILOTE, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.  
 demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur HERDA Eric**  
 Exploitant industriel magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE,  
 ERAGNY.  
 demeurant à LE BELLAY-EN-VEXIN
  
- **Monsieur HILLAIRET Yvonnick**  
 RESPONSABLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN, GEFCO FRANCE,  
 GENNEVILLIERS.  
 demeurant à PRESLES
  
- **Monsieur HUBERT Pascal**  
 Technicien d'études, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-  
 VILLACOUBLAY.  
 demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur HUERE Jean-François**  
 Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS 16EME.  
 demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur IGLESIAS Gérardo**  
 Tehnicien méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
 demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur INGELAERE Pascal**  
 Ingénieur, GENERALI ASSURANCE, PARIS.  
 demeurant à PONTOISE
  
- **Madame JANEST Sylvie**  
 Organisateur, CM CIC SERVICES, NANTES.  
 demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- **Monsieur JANVIER Patrick**  
Cariste, CARGLASS, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à AVERNES
  
- **Madame JASARON Patricia**  
Gestionnaire conseil en assurance maladie, CAVIMAC, MONTREUIL.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur JEANROY Claude**  
Magasinier, SERRURERIE DECORATIVE METALLERIE, SAINT-LEU-LA-FORET.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur JESOP François**  
Technicien supérieur de laboratoire, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS,  
COLOMBES.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Madame JONNARD Odile**  
Gestionnaire paie, ARCELOR MITTAL, LA PLAINE SAINT-DENIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame KEFI Patricia**  
Assistante de direction, PRÉVOIR-VIE, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame KLEIN Radra**  
Comptable, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Madame KOBENA DJE Emilie**  
Conseiller administration du personnel, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame KRANS Astrid**  
Opératrice saisie, ALLIANCE HEALTHCARE FRANCE, GENEVILLIERS.  
demeurant à PERSAN
  
- **Madame LACOMBE Christine**  
gestionnaire exploitation monétique, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Madame LAHEURTE Isabelle**  
Responsable service rémunération, ALLIANZ FRANCE, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur LAHUTTE Pierre**  
Employé de banque, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et  
d'IDF, Paris.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
  
- **Monsieur LAMARRE Patrice**  
Agent service commercial, SANELIS VEXIN, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame LAMMERS Béatrice**  
Chargée de gestion, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur LANDRIN Thierry**  
Analyste d'exploitation informatique, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-  
PONTOISE.  
demeurant à NESLES-LA-VALLEE
- **Madame LAURENT Annick**  
Assistante technique, CNAMTS, Paris.  
demeurant à CERGY
- **Madame LAURENT Marie-Christine**  
Approvisionnementneuse, Laboratoires Clarins, PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur LAVAL Régis**  
Technicien avion, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame LE BARS Brigitte**  
Cadre technique, C N A V, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Madame LE CALVEZ Ghislaine**  
Assistante de gestion, LOGIREP, SURESNES.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Monsieur LECHARDEUR Marc**  
Ordonnanceur, COFELY Services Ile-de-France, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à CERGY
- **Madame LECLERC-BEZIAT Annick**  
Chargée de pilotage, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur LECONTE José**  
Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE D.R. ÎLE-DE-FRANCE, SAINT-  
DENIS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame LE CORRE Corinne**  
Opérateur radio, HOWMET SAS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Monsieur LE DENMAT Jean-Pierre**  
Assistant production informatique, CREDIT AGRICOLE - SILCA, LE  
KREMLIN-BICETRE.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Monsieur LE DUC Xavier**  
Magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à BEAUCHAMP

- **Monsieur LEFEUVRE Jean-François**  
Ingénieur études, COFELY ENDEL, COLOMBES.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Monsieur LEISEING Lionel**  
Exploitant industriel magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE,  
ERAGNY.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame LELONG Christine**  
Technico - commerciale sédentaire, OREXAD, LYON.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur LEMAIRE Thierry**  
Assistant technique, CNAMTS, Paris.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur LE MENN Bruno**  
Maître d'hôtel, COMPASS GROUP, CHATILLON.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame LE MOENNER Chantal**  
Assistante de direction, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur LEPARMENTIER François**  
Ingénieur géologue, TOTAL - ELF EXPLORATION PRODUCTION,  
COURBEVOIE.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur LE PLAPOUX Jean-Michel**  
Chef de projets, TRANSDEV, ISSY-LES-MOULINEAUX.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
  
- **Monsieur LE ROY Rémy**  
Responsable maintenance bâtiment, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame LE SAOUT Catherine**  
Employée d'assurances, AXA FRANCE ASSURANCE, NANTERRE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame LHOTELIER Annie**  
Technicien, C N A V, PARIS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Monsieur LLORENS GOMIS Juan- Vicente**  
Responsable de service, GMF DR PARIS IDF, SAINT-DENIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur LOISEL Pascal**  
Responsable de service, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à TAVERNY

- **Madame LOPES MOREIRA Esmeralda**  
Aide Médico-Psychologique, ASSOCIATION - APAJH 95, MENU COURT.  
demeurant à MENU COURT
  
- **Madame MAGNE Sylvie**  
Cadre de banque, LCL, PARIS.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur MALARD Jean-Michel**  
Responsable d'équipes, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS, ASNIERES-  
SUR-SEINE.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame MALLOZZI Sylvie**  
Technicien souscription assurances, ALLIANZ IARD, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur MANZANO Michel**  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame MARAYPHONH Souvanna**  
Assistante de département, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN.  
demeurant à MENU COURT
  
- **Madame MARGEROND Catherine**  
Technicien d'ordonnancement, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES,  
POISSY.  
demeurant à ENNERY
  
- **Madame MARIETTE Odile**  
Ingénieur télécom, MITEL FRANCE, GUYANCOURT.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur MARQUE Philippe**  
Technicien administratif, TOTAL SA, COURBEVOIE.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur MARTIN Gilles**  
Resonsable de projets, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur MASSA Philippe**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à ERAGNY SUR OISE
  
- **Madame MAURICE Christine**  
Assistante d'exploitation, DHL STOCK EXPRESS, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Madame MAZEROLLE Pascale**  
Employée de banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS 8EME.  
demeurant à COURDIMANCHE

- **Monsieur MEHAUT Jérôme**  
Ingénieur, SNECMA, VERNON.  
demeurant à VETHEUIL
  
- **Madame MELLONE GIMENEZ Christine**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame MENTOR Renée**  
Caissière, ELIOR ENTREPRISES, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame MERLE Jocelyne**  
Technicien expérimenté, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à PRESLES
  
- **Madame MEYSONNET Fabienne**  
Infirmière, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Madame MILESI Isabelle**  
Référent technique qualité, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Monsieur MOENNE Jean-Louis**  
Ingénieur support réseau, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Madame MOLE Dominique**  
Attachée de direction, MONOPRIX, CLICHY.  
demeurant à BESSANCOURT
  
- **Madame MONNIER Bernadette**  
Service clients, LEROY MERLIN / Centre commercial de l'Oseraie - OSNY,  
OSNY.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur MORAN Albert**  
Responsable en cours production, PARKER HANNIFIN, COLOMBES.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur MORANCAY Stéphane**  
Analyste d'exploitation, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame MOREIRA Annick**  
Gestionnaire d'assurances, COMITE INTER ETABLISSEMENTS ALLIANZ,  
PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur MOREIRA SEMEDO Henrique**  
Conducteur d'engins, COLAS AGENCE SNPR YVELINES VAL D'OISE,  
CONFLANS-SAINTE-HONORINE.  
demeurant à PONTOISE



- **Monsieur MOREL Dominique**  
Mécanicien, ALPA, GARGENVILLE.  
demeurant à CHERENCE
  
- **Monsieur MORETTI Eric**  
Cadre sécurité sociale, CPAM 93, BOBIGNY.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame MORGANA Brigitte**  
Assistante administrative RH, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Madame MORO Mireille**  
Assistante, ALSTOM POWER SYSTEMS SA, LEVALLOIS PERRET.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Madame MOTYL Catherine**  
Agent administratif, TOTAL - ELF EXPLORATION PRODUCTION,  
COURBEVOIE.  
demeurant à LE PERCHAY
  
- **Monsieur MOUCHART Didier**  
Cadre Administratif, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Madame MOUQUET Jocelyne**  
Technicienne expert d'actuariat, PRÉVOIR-VIE, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame MOUSSA Véronique**  
Assistante enseignante, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT-OUEN.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame MOUTTOUSSAMY Marie-Thérèse**  
Employée de service, SODEXO, GUYANCOURT.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame MY Claire**  
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Madame NAKACH Fabienne**  
Assistante Notariale, CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS, PARIS 1ER.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame NEROME Nadine**  
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
  
- **Monsieur NOINVILLE Stéphane**  
Technicien de contrôle, DASSAULT AVIATION, ARGENTEUIL.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- **Monsieur NOURRISSON Didier**  
Informaticien, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Monsieur OMARINI Daniel**  
Agent de maîtrise - gestionnaire parc conducteur, EUROLOG SAS,  
VERNEUIL-SUR-SEINE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Monsieur ORSINI Alain**  
Directeur de marché lard, HENNER, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame OZANNE Sylvie**  
Conseillère de ventes, LE BON MARCHE, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame PAGES Catherine**  
Responsable planning, HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES, LEVALLOIS  
PERRET.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur PANGRARIND Gérard**  
Médecin du travail, ACMS, SURESNES.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur PARIS Alain**  
Chef d'atelier, SRBG, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.  
demeurant à SAGY
  
- **Madame PASSA Katharina**  
Conseillère clientèle, INAPA FRANCE SA, CORBEIL-ESSONES.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Monsieur PERCHET Eric**  
Responsable opérationnel, SELECTA, AUBERVILLIERS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur PERMANNE Jacques**  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY, GENNEVILLIERS.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Monsieur PERNODET Dominique**  
Cadre commercial, MOULINS DE CHARS, CHARS.  
demeurant à SERAINCOURT
  
- **Monsieur PFLIEGER Gérard**  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur PIEDVACHE Rémy**  
Cadre supérieur, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE -BASSIN DE LA SEINE,  
PARIS 13EME.  
demeurant à COURDIMANCHE

- **Monsieur PIERA Enest**  
Chauffeur de Direction, ALLIANZ IARD, PARIS.  
demeurant à NOINTEL
- **Monsieur PIOCHE André**  
Formateur, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur PLUMASSEAU Averde**  
Peintre CP2, ETABLISSEMENT A.SIMON SAS, CONFLANS-SAINTE-  
HONORINE.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur POARD Jean-Claude**  
Magasinier distributeur, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à NESLES-LA-VALLEE
- **Monsieur POIVRET Philippe**  
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à FREMECOURT
- **Monsieur POJOLAT François**  
Ajusteur, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS, COLOMBES.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur POTEY Pascal**  
Ingénieur, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur POTIER Pascal**  
Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à CERGY
- **Madame POUPI Michelle**  
Gestionnaire de comptes, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à LE PERCHAY
- **Monsieur POUTEAU Serge**  
Technicien maintenance, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Madame QUERCY Mireille**  
Assistante, ABB FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame RAISSEGUIER Catherine**  
Comptable, NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, CLICHY.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur RAKOTOMANGA Patrice**  
Ingénieur, CEA, PARIS.  
demeurant à VAUREAL

- **Madame RAMSAMY Marie**  
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE FRANCE,  
GENEVILLIERS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame RENARD Maryline**  
Secrétaire, PARIS HABITAT OPH, PARIS.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur REPTIN Bruno**  
Ingénieur, THALES INTERNATIONAL SAS, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur RIBEIRO Fernand**  
Formateur, TRANSDEV ILE DE FRANCE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame RICARD-FAYET Edith**  
Ingénieur, AREVA NP, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur RIPET Michel**  
Conseiller aux particuliers, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame RIVIERE Reine-Claude**  
Magasinière distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur ROBIN Mesmin**  
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur ROISIN René**  
Gardien, EMMAUS HABITAT, CLICHY.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur ROSA Emile**  
Administrateur systèmes, VINCI CONSTRUCTION FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à BANTHELU
  
- **Monsieur ROUSSEL Jacques**  
Technicien en informatique, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à LA CHAPELLE-EN-VEXIN
  
- **Monsieur ROUX François**  
Attaché commercial, BECOFRANCE SAS, LE THILLAY.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
  
- **Madame SANCHIS ARMELLE**  
Assistante, ALSTOM Transport SA, SAINT-OUEN.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame SAVALL Sylvie**  
Directeur des opérations, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à CERGY

- **Monsieur SAVEL Thierry**  
Ingénieur EDF, EDF, PARIS.  
demeurant à MERIEL
  
- **Monsieur SCHLEGEL Sylvain**  
Employé CE, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame SEGURA Joëlle**  
Conseiller financier, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame SEROT Odile**  
Comptable, AXIOS, Suresnes.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame SERVANT Dominique**  
Assistante de direction, ETS POUCHARD & Cie, PANTIN.  
demeurant à PRESLES
  
- **Monsieur SIRI Yves**  
Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur SUZANNE Franck**  
Comptable, CARGILL FRANCE SAS, SAINT GERMAIN EN LAYE.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur TANDE Yannick**  
Second d'agence RCP expert, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS  
13EME.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur THELLIER Alain**  
Ajusteur outilleur, LISI AUTOMOTIVE RAPID S.A.S., PUISEUX-PONTOISE.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur THIERRY Joël**  
Directeur adjoint des opérations, FINAXY GROUP, PARIS.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
  
- **Madame THOMAS Evelyne**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, CLERMONT.  
demeurant à PARMAIN
  
- **Monsieur THOMAS Raymond**  
Technicien support de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,  
COLOMBES.  
demeurant à CLERY-EN-VEXIN
  
- **Monsieur TILLY Serge**  
Employé assurances, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à ERAGNY

- **Monsieur TISSIER Alain**  
Technicien expert industriel, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS,  
COLOMBES.  
demeurant à VALMONDOIS
  
- **Madame TOLEDANO Carine**  
Médecin du travail, ACMS, SURESNES.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame TOURNAY Nathalie**  
Employée de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à ENNERY
  
- **Monsieur VACONSIN Dominique**  
Contrôle de gestion, SONOVISION, BAGNEUX.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame VALENTI Danielle**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Madame VALETTE Christine**  
Ingénieur technique sénior, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame VARUSIO Pascale**  
Comptable, SANELIS VEXIN, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame VASSEUR Dominique**  
Comptable, Laboratoires Clarins, PONTOISE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame VAUFREY Sylvie**  
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur VAYSSE Marc**  
Chef boucher, MONOPRIX UNI-POTEAU, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Madame VILAR Françoise**  
Gestionnaire, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.  
demeurant à ABLEIGES
  
- **Madame WAMBECKE Yolande**  
Responsable d'équipe, S A C E M, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame WEILER Dominique**  
Magasinier gestion de stock, SAFEN, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à CERGY

- **Monsieur WICART Dominique**  
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CARRIERES-SOUS-  
POISSY.  
demeurant à CERGY
- **Madame WURTZ Barbara**  
Agent administratif, AREVA BUSINESS SUPPORT, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à COURDIMANCHE
- **Monsieur ZIELISCH Jean-Paul**  
Conducteur de travaux, FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT, PARIS.  
demeurant à VAUREAL

**Article 4 - La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ADAM Alain**  
Directeur de projet, ENGIE COFELY, PUTEAUX.  
demeurant à PARMAIN
- **Madame ADENIS Lydie**  
Contrôleur de gestion, ALE INTERNATIONAL, COLOMBES.  
demeurant à ERMONT
- **Madame ANGELONI Béatrice**  
Employée de banque, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
- **Monsieur ANNICETTE Christian**  
Chef d'équipe, SANELIS VEXIN, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur ANQUEZ Gilles**  
Gestionnaire en informatique, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
- **Monsieur AZDAD Mohamed**  
Chauffeur poids lourds, SITA SUEZ, GENNEVILLIERS.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame BAGOT Viviane**  
Comptable, ALSTOM MANAGEMENT S.A., LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à MENU COURT
- **Madame BALOCHE Odile**  
Directrice agence bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame BARRIOL Joelle**  
Employée de banque, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur BAYLOT Philippe**  
Hôte de caisse, AUCHAN, CERGY.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Monsieur BELLEROPHON Charles**  
Agent de service, FONDATION PAUL PARQUET, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame BERARD Claudie**  
Animateur unité PF, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame BERART Marie**  
Téléphoniste, ALLIANCE HEALTHCARE FRANCE, GENEVILLIERS.  
demeurant à SAINT-PRIX
- **Monsieur BERNARD Dominique**  
Chef d'équipe, STEELCASE SA, STRASBOURG.  
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
- **Madame BERNERON Agnès**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur BERTHET Gilles**  
Cadre d'assurance, GENERALI VIE, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame BESNOUIN Anne-Marie**  
Cadre Assurances, ALLIANZ IARD, PARIS.  
demeurant à OSNY
- **Madame BIDEAUX Catherine**  
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Monsieur BINELLI Alain**  
Informaticien, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS, STRASBOURG.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur BLIN Sylvain**  
Technicien MAP, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CARRIERES-SOUS-  
POISSY.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur BOIDIN Paul**  
Ingénieur, THALES TRAINING ET SIMULATION, OSNY.  
demeurant à OSNY
- **Madame BOITTIN - BARDOT Catherine**  
Conseillère de clientèle, HSBC FRANCE, PARIS.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame BOUCHER Jocelyne**  
Technicien conseil contrôle, C N A V, PARIS.  
demeurant à LIVILLIERS
- **Monsieur BOUDINELLE Jean**  
Responsable atelier, AXA CORPORATE SOLUTIONS, PARIS.  
demeurant à MONTLIGNON



- **Madame BOURGEOIS Marie-José**  
Responsable contrôle des données, C ET A, PARIS 1ER.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur BRUNEAU Pascal**  
Acheteur, AUBERT ET DUVAL, GENNEVILLIERS.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame BRUN Nicole**  
Gestionnaire ressources humaines, CAISSE RSI DES PROFESSIONS  
LIBERALES, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur CAIGNARD Alain**  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame CAMBREZY Patricia**  
Employée de banque, BANQUE PALATINE, PARIS 08.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame CARIELLO Louise**  
Opérateur, FAURECIA BLOC AVANT - Usine de Marines, MARINES.  
demeurant à MARINES
- **Madame CARNIELLI Marie-Christine**  
Retraitée, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame CARRARA Françoise**  
Assistante de production, CHRISTIAN DIOR COUTURE, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame CAVALIER Nadine**  
Secrétaire de direction, NIELSEN SERVICES FRANCE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur CHAINY Rémi**  
Ingénieur études et projets techniques, VEOLIA EAU D ILE DE FRANCE  
SNC, NANTERRE.  
demeurant à MERIEL
- **Monsieur CHERON François**  
Informaticien, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame CHESNEAU Michèle**  
Technicien expert GRH, CPAM DES HAUTS-DE-SEINE, NANTERRE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame COET Christine**  
Chargée de clientèle, OSICA, CERGY PONTOISE.  
demeurant à TAVERNY

- **Madame COHEN Marianne**  
Contrôleur de gestion conseil, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur COISNON Alain**  
Chauffeur ripeur, SARVAL SUD-EST S.A.S., ILLZACH.  
demeurant à VALMONDOIS
  
- **Monsieur COLLIN Didier**  
Chef d'unité, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à VETHEUIL
  
- **Madame CORBEAU Muriel**  
Technicien d'exploitation Moyens de paiement, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame COSTE Josiane**  
Employée de banque, NATIXIS, PARIS 13EME.  
demeurant à MOUSSY
  
- **Madame COUREL Christiane**  
AIDE COMPTABLE, RAFFINERIE DU MIDI, PARIS.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame COURMONT Annie**  
Souscriptrice assurance, ALLIANZ, PARIS.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur COUTENAY Alexandre**  
Conducteur d'installation emboutissage, RENAULT SAS, AUBERGENVILLE.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame COUVREUR Joelle**  
Responsable contrôle gestion social, AREVA BUSINESS SUPPORT,  
COURBEVOIE.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur CUNHA José**  
Retraité, SADE CGTH, ROSNY SOUS BOIS.  
demeurant à PERSAN
  
- **Monsieur DABOSVILLE Jean-Louis**  
Conseiller à l'Emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Madame DAGUE Marie-Claire**  
Secrétaire, CGT FO, PARIS.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur DANJOUX Francis**  
MAD, THALES TRAINING ET SIMULATION, OSNY.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur DA SILVA MARTINS Antonio**  
Couvreur, ENTREPRISE LEROUX, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame DAVID Françoise**  
Assistante département, ACNIELSEN, CERGY PONTOISE.  
demeurant à FREPILLON
- **Monsieur DELANOE Patrice**  
Souscripteur, ZURICH INSURANCE PLC, PARIS 17EME.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame DELAUNE Pascale**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS  
4EME.  
demeurant à CHAUVRY
- **Monsieur DEMARCQ William**  
Agent de maîtrise, PÔLE EMPLOI ILE DE FRANCE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur DE MAUROY Didier**  
Ingénieur commercial, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à OSNY
- **Monsieur DENEUX Jean-Luc**  
Technicien aéronautique, AIRBUS HELICOPTERS, LA COURNEUVE.  
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
- **Monsieur DESAEVER Alain**  
Responsable d'affaires, VINCI FACILITIES, CHOISY LE ROI.  
demeurant à CERGY
- **Madame D'ESTE Bernadette**  
Chargée de formation, CREDIT AGRICOLE CIB, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Monsieur DORCET Marc**  
Responsable expertise produits joaillerie, CARTIER JOAILLERIE  
INTERNATIONAL, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame DOUAL Sylvie**  
CCA Assistante, BAYER SAS, LYON.  
demeurant à OSNY
- **Madame DUBOIS Anne-Marie**  
Responsable comptable, GAZETTE DU PALAIS - SOCIETE DU HARLAY,  
PARIS.  
demeurant à MERIEL
- **Madame DUCKMAN Colette**  
Réfèrent technique, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à PERSAN

- **Monsieur DUCOUSSO Jean-Paul**  
Analyste informatique, GIE AXA TECHNOLOGY SERVICES FRANCE,  
PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame DUCOUSSO Viviane**  
Chargé d'assistanat, GIE AXA TECHNOLOGY SERVICES FRANCE, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur DUDA Michel**  
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-  
VILLACOUBLAY.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Madame DUFOUR Véronique**  
Opératrice, DESRUES SAS, PLAILLY.  
demeurant à PERSAN
  
- **Monsieur DUHAMEL Franck**  
Technicien comptable, DIRECT ASSURANCE, SURESNES.  
demeurant à FREMAINVILLE
  
- **Monsieur DUHAUVELLE Roger**  
Technicien de chantier, SOGÉA IDF HYDRAULIQUE, MARNE LA VALLÉE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame DUMAND Chantal**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS  
4EME.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame DUPONCHEL Agnès**  
Technicien expert prestations, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
  
- **Madame DUPONT-SOULIEZ Jocelyne**  
Responsable de service, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à BOISSY-L'AILLERIE
  
- **Madame DUPUY Marie**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS  
4EME.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Madame DUVANEL Catherine**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CERGY.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame EPINEAU Martine**  
Secrétaire, THALES TRAINING & SIMULATION SAS, CERGY PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur EVRARD Bernard**  
Imprimeur, Imprimerie Laville, PARIS 18EME.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- **Madame FATNA Paule**  
Assistante de service social, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur FELIX Jean-Luc**  
Technicien de méthodes, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-  
VILLACOUBLAY.  
demeurant à PRESLES
- **Madame FIGUEIRA Filomène**  
Assistante administrative, KOMPASS INTERNATIONAL SA, COURBEVOIE.  
demeurant à MONTLIGNON
- **Monsieur FONNARD Alain**  
Conseil en banque privée particulier, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à SAINT-PRIX
- **Monsieur FRANCOISE Williams**  
Logisticien, LEROY MERLIN, MONTSOULT.  
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
- **Monsieur FRESNEL Jacky**  
Chargé d'affaires travaux, COFELY SERVICES, MEUDON LA FORET.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur FRIKART Georges**  
Responsable ligne de produits, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Madame FROTTIER- VIGUIE Sylvie**  
Cadre de proximité, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE
- **Madame FURET Marie-Josée**  
Responsable clientèle, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur GALAY Didier**  
Comptable, CNP ASSURANCES, Paris.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame GALLICE Martine**  
Employée d'assurances, ALLIANZ, PARIS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame GALTIER Sylvaine**  
Médecin conseil, CNAMTS, Paris.  
demeurant à PARMAN
- **Monsieur GARNIER Serge**  
Agent d'assainissement, VEOLIA EAU D ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.  
demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- **Monsieur GAUSSUIN Alain**  
INGENIEUR ELECTRONIQUE, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY  
SAS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à MERIEL
  
- **Madame GAUTIER Annick**  
Serveuse, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.  
demeurant à MENU COURT
  
- **Monsieur GERBER Philippe**  
Technicien maintenance, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, ROISSY  
CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur GERMAIN Philippe**  
Jardinier, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à BOISSY-L'AILLERIE
  
- **Madame GERVOIS Marie-Christine**  
Agent Administratif, ENTREPRISE ADAPEE -ADEP, VILLIERS-LE-BEL.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur GHAZI Benyounes**  
Conducteur d'installation, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, SAINT-  
OUEN.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur GHERMAOUI Abdelaziz**  
Technicien de maintenance, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame GIRARDOT Brigitte**  
Technicien ordonnancement, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Monsieur GOAREGUER Gérard**  
Directeur MOF, THALES GLOBAL SERVICES SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame GOMES Maria**  
Exploitant industriel magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE,  
ERAGNY.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur GORZKOWSKI Marcelle**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS  
4EME.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur GRANDE Joseph**  
ATC Ccommercial, SAS PICARD SERRURES, FEUQUIERES-EN-VIMEU.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
  
- **Monsieur GROLIERE Philippe**  
Responsable de rayon, MONOPRIX Les HUISSIERS, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame GUEDEU Christine**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 15EME.  
demeurant à PARMAN
- **Monsieur GUEGUEN Patrick**  
Administrateur de production, IT-CE, L'ISLE-ADAM.  
demeurant à SANTEUIL
- **Monsieur GUERIN Patrick**  
Aide comptable, CROMOLOGY SERVICES, CLICHY.  
demeurant à VAUREAL.
- **Monsieur GUEUDRE Bernard**  
TE support production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à OSNY
- **Madame HARLAY Michèle**  
Employée assurances, AVIVA ASSURANCES, BOIS-COLOMBES.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Monsieur HENDRIX Michel**  
Assistant conseiller spécialisé banque, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur HILLAIRET Yvonnick**  
RESPONSABLE MAINTENANCE ET ENTRETIEN, GEFCO FRANCE,  
GENNEVILLIERS.  
demeurant à PRESLES
- **Monsieur HIRIGOYEN Philippe**  
Logisticien, DASSAULT AVIATION, ARGENTEUIL.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur HOMEGNON Daniel**  
Employé de banque, BANQUE NOMURA FRANCE, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur HUBERT Didier**  
Employé de banque, CRÉDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à MENU COURT
- **Monsieur JANVIER Patrick**  
Cariste, CARGLASS, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à AVERNES
- **Madame JARROUSSE Françoise**  
Technicienne de gestion, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur JEANROY Claude**  
Magasinier, SERRURERIE DECORATIVE METALLERIE, SAINT-LEU-LA-  
FORET.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame JONET Evelyne**  
Responsable adjointe, CRAMIF, PARIS.  
demeurant à PRESLES
  
- **Madame JOSEPH-REINETTE Henriette**  
Gestion sinistrés, ALLIANZ FRANCE, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur KERGOAT Jean-Louis**  
Adjoint au directeur comptable et administratif, FINANCIERE POCH, PARIS  
8EME.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur KLEIN Gilles**  
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Madame LABOULLE Carole**  
Technicienne de prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur LACROIX Gilbert**  
Technicien après vente, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
demeurant à LE BELLAY-EN-VEXIN
  
- **Madame LAFFAY Lucienne**  
Réfèrent technique du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE,  
MONTREUIL.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame LANCEREAU Marie-Christine**  
Assistante commerciale, NXTO FRANCE, SAINT DENIS.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur LAROCHELLE André**  
Cariste, ND LOGISTICS, ERAGNY.  
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
  
- **Monsieur LAUVAUX Daniel**  
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame LAVIE Michèle**  
Chef comptable, FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT, PARIS.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame LEFEVRE Daniele**  
Assistante Sales Process, PPG INDUSTRIES FRANCE, MARLY.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur LELOU Daniel**  
Maitrise des Lilas, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à TAVERNY



- **Monsieur LEMAIRE Maurice**  
Employé de banque, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame LENGLET Jocelyne**  
Technicien de production, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à ENNERY
- **Monsieur LE PLAPOUX Jean-Michel**  
Chef de projets, TRANSDEV, ISSY-LES-MOULINEAUX.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
- **Madame LE TOHIC Michèle**  
Employée commerciale, Société ATAC, FRANCONVILLE.  
demeurant à NUCOURT
- **Monsieur LOUSSERT Philippe**  
Responsable réception, OFFICE DEPOT, ARGENTEUIL.  
demeurant à BOISSY-L'AILLERIE
- **Monsieur LUANGKHOT Sisouphanh**  
Monteur cableur, ASSYSTEM Engineering and operation services, SAINT  
QUENTIN EN YVELINES.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame LUCAN Nicole**  
Cadre de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur MACON Jean-Yves**  
Mécanicien Cotech, RENAULT RETAIL GROUPE - ETB RIVE DROITE,  
PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame MADOULET Joelle**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame MAHE Catherine**  
Chargé d'études, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame MALICHARD Chantal**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS  
4EME.  
demeurant à CERGY
- **Madame MALINGRE Joelle**  
Cadre de banque, CREDIT DU NORD, PARIS.  
demeurant à MOURS
- **Madame MANGION Catherine**  
Cadre de banque, NATIXIS, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Monsieur MARCHAND Dominique**  
Ingénieur - cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur MARTINEZ Patrick**  
Cadre manager, C N A V, PARIS.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame MARTIN Marie-Christine**  
Responsable de secteur, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame MARTY Christiane**  
Assistante, ARCELOR MITTAL TREASURY, LA PLAINE SAINT DENIS.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Madame MARTZLOFF-PLUMAS Michèle**  
Employée de banque, SOCIETE GENERAL, PARIS 9EME.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur MAWART Philippe**  
Sous directeur agence, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
  
- **Monsieur MEDJKOUNE Aissa**  
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION, IGNY.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame MESSIER Mireille**  
Aide soignante, HÔPITAL FOCH, SURESNES.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur MICHINEAU Louis**  
Technicien expert prestations, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à PERSAN
  
- **Madame MOINE Dominique**  
Directrice adjointe, MONDIAL ASSISTANCE, SAINT-OUEN.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame MOREL Marie-Claude**  
Responsable d'études informatiques, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame MORIZET Sylvie**  
technicien de prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur MORON-REY Antonio**  
Coordonateur logistique, AUTOMOBILES PEUGEOT DVO, PARIS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Madame MOYSAN Renée**  
Réfèrent prestations, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.  
demeurant à MERIEL

- **Madame MOYSET Annie**  
Assistante administration des ventes, SENSIENT COSMETIC TECHNOLOGIES, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur NANGNIOT Francis**  
Gestionnaire de patrimoine immobilier, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur NDOM Mamadou**  
Exploitation industriel, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame NETTELET Annie**  
Comptable, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Monsieur OGIER Miguel**  
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS 4EME.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame ORHNIAL - RUELLAND Corinne**  
Assistante secrétariat, CRAMIF, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame ORIO Sylvie**  
Technicien expert, CPAM DE PARIS, PARIS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Monsieur ORSINI Alain**  
Directeur de marché lard, HENNER, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur PARACHINI Philippe**  
Opérateur EDM, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur PASDELOUP Patrick**  
Trempeur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.  
demeurant à HEROUVILLE
  
- **Madame PATILLOT Brigitte**  
Technicien, C N A V, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame PEDEZERT Yveline**  
Evaluatrice parfumerie, SYMRISE, CLICHY.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur PEGULU Philippe**  
directeur achats, DCNS, PARIS.  
demeurant à OSNY

- **Monsieur PELLET Didier**  
Technicien support utilisateur, C N A V, PARIS.  
demeurant à PERSAN
  
- **Monsieur PEREZ Gilles**  
Chaudronnier - Mécanicien, SITA ILE DE FRANCE, SURESNES.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur PHILBERT Bernard**  
Magasinier distributeur, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
demeurant à HODENT
  
- **Madame PHILIPPOT Marie-Hélène**  
Cadre, CPAM DES YVELINES, VERSAILLES.  
demeurant à NESLES-LA-VALLEE
  
- **Monsieur PINAUD Christian**  
Conducteur de ligne, PANZANI, NANTERRE.  
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
  
- **Monsieur POARD Jean-Claude**  
Magasinier distributeur, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à NESLES-LA-VALLEE
  
- **Madame PREVOT Annie**  
Employée de banque, HSBC FRANCE, Paris.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur PUPIN Philippe**  
Magasinier, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur REBOURS Alain**  
Informaticien, EURO-INFORMATION PRODUCTION, STRASBOURG.  
demeurant à HEROUVILLE
  
- **Madame REDA Marie-Christine**  
Chargée d'activités e-learning, Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel,  
Paris.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur REIS Corinne**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur RENAUD Jean-Marc**  
Dessinateur, OTEIS SA, CERGY PONTOISE.  
demeurant à MENU COURT
  
- **Madame RICHARD Patricia**  
Assistante service, STILL, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Monsieur RICHER Didier**  
TECHNICIEN SERVICES GENERAUX, ERAMET, TRAPPES.  
demeurant à MERY-SUR-OISE

- **Monsieur RINGOT Jean-Jacques**  
Assistant informatique, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE,  
NANTERRE.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur RODRIGUES Alexandrino**  
Chef de chantier, EUROVIA IDF, SAINT-GRATIEN.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame ROMAIN Micheline**  
Infirmière, HOPITAL GOÛIN, CLICHY.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame RONGIER Evelyne**  
Employée de banque, CREDIT DU NORD, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame ROSELLE Maryline**  
Employée de bureau, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur ROUQUENELLE Francis**  
Clerc significateur, B.C.S 92, NANTERRE.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame ROVA Edith**  
Conseillère patrimoniale, CIC, PARIS.  
demeurant à AINCOURT
  
- **Monsieur ROYER Paul**  
Technicien de maintenance aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY SDG.  
demeurant à MONTLIGNON
  
- **Madame SCOAZEC Nadia**  
Employée de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame SICOT Martine**  
Employée de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur SIMONE Erick**  
Directeur de programme, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Monsieur SITRUK Norbert**  
Responsable logistique, ATMOS SAS, ENNERY.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Madame STARICO Martine**  
Responsable de secteur - assistante sociale, ACMS, SURESNES.  
demeurant à PARMAN

- **Madame STUM Martine**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS  
4EME.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur SZYMANEK Frédéric**  
Technicien essai MAP, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA, LA  
GARENNE-COLOMBES.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame TAILLANDIER Nicole**  
Rédactrice polyvalente, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Madame TARALLE Catherine**  
Assistante, ADEPALE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur TCHENG Alain**  
Responsable d'approvisionnement national, OCP REPARTITION, SAINT  
OUEN.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame THAUVOYE Martine**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Madame THENIERE Danièle**  
Employée de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur THOMAS Michel**  
Employé de banque, CREDIT DU NORD, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame TKACZ Monique**  
Gestionnaire laboratoire, NXTO FRANCE, SAINT DENIS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
  
- **Madame TOLEDANO Carine**  
Médecin du travail, ACMS, SURESNES.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame TRAILIN Catherine**  
Référente conseil allocataires, CAF DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur TRUFLANDIER Alain**  
Dessinateur projeteur, CAF FRANCE, BAGNERES-DE-BIGORRE.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur TUFLANDIER Alain**  
Dessinateur projeteur, CAF, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur VALLAGE Loïk**  
 Chef de produits, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY.  
 demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur VASLIN Philippe**  
 RESPONSABLE ATELIERS FARADAY ET ROBOT COLLAGE, THALES AIR  
 SYSTEM, LIMOURS.  
 demeurant à ERAGNY
  
- **Madame VELFRINGER Patricia**  
 Technicien conseil contrôle, C N A V, PARIS.  
 demeurant à SAGY
  
- **Madame VERGE-DEPRE Gina**  
 Employée du bureau, AXA FRANCE ASSURANCE, NANTERRE.  
 demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Madame VEYRAT Viviane**  
 Technicien d'exploitation successions, CM-CIC SERVICES, NANTES.  
 demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Monsieur VILLETTE Jean-Luc**  
 Chef d'unité principal, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY.  
 demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
  
- **Monsieur VINZENT Camille**  
 Directeur de filiale, KDI EXPORT, CERGY-PONTOISE.  
 demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Madame WINKLER Brigitte**  
 Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.  
 demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur WOEHLING Eric**  
 Technicien logistique approvisionnement, PEUGEOT CITROËN  
 AUTOMOBILES SA, LA GARENNE-COLOMBES.  
 demeurant à ERAGNY
  
- **Madame ZINE Malika**  
 Responsable accueil, RSI ILE DE FRANCE OUEST, LEVALLOIS-PERRET.  
 demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Madame ZORZETTIG Anne-Marie**  
 Comptable, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.  
 demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur ZORZI Robert**  
 Formateur national expert, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
 demeurant à TAVERNY

**Article 5 :** Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy-Pontoise, le 5 octobre 2016  
Le Préfet



Jean-Yves LATOURNERIE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

Pôle affaires générales

**ARRETE N°2016-467 modifiant l'ARRETE N°2016-279  
accordant la médaille d'honneur agricole  
au titre de la promotion du 14 juillet 2016**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

**Vu** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRETE

### Article 1er - La médaille d'honneur Agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BRUNAUD Christophe**  
Cadre bancaire salarié, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris  
et d'IDF, Paris.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur VISBECQ Didier**  
Chef de projet, CREDIT AGRICOLE - SILCA, LE KREMLIN-BICETRE.  
demeurant à FRANCONVILLE

### Article 2 - La médaille d'honneur Agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame BONNET Edith**  
Responsable d'achats informatiques, CREDIT AGRICOLE, VILLEJUIF.  
demeurant à SAINT-PRIX
- **Monsieur DE CARLI Pascal**  
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur PAPILLOT Patrick**  
Technicien logistique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur QUINART Nathalie**  
Chargée de coordination pédagogique, Institut de Formation du Crédit  
Agricole Mutuel, Paris.  
demeurant à COURDIMANCHE
- **Madame TOURNIGAND Pascale**  
Chef de projet risque, Crédit Agricole SA, MONTROUGE.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Monsieur VISBECQ Didier**  
Chef de projet, CREDIT AGRICOLE - SILCA, LE KREMLIN-BICETRE.  
demeurant à FRANCONVILLE

### Article 3 - La médaille d'honneur Agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BOLLENGIER Pascal**  
Salarié agricole, EARL DU BOIS FRANC, CHARS.  
demeurant à CHARS
- **Monsieur LEROY Patrick**  
Mécanicien agricole, SAS SIAM, GUITRANCOURT.  
demeurant à CHERENCE


- **Monsieur MOURER Georges**  
Responsable magasin agricole silo, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN.  
demeurant à HEROUVILLE
- **Monsieur PONCHON Bernard**  
Responsable magasin agricole silo, CAP SEINE, MONT-SAINT-AIGNAN.  
demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN
- **Monsieur VISBECQ Didier**  
Chef de projet, CREDIT AGRICOLE - SILCA, LE KREMLIN-BICETRE.  
demeurant à FRANCONVILLE

**Article 4 - La médaille d'honneur Agricole GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur BOLLENGIER Pascal**  
Salarié agricole, EARL DU BOIS FRANC, CHARS.  
demeurant à CHARS
- **Madame BONNET Brigitte**  
Commerciale, CANDIA, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame DINGLOR Claudine**  
Assistante en ressources internes, Groupama SA, Paris.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame DUPARD Francine**  
Gestionnaire de prestations prévoyance, GIE Agrica gestion, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur VISBECQ Didier**  
Chef de projet, CREDIT AGRICOLE - SILCA, LE KREMLIN-BICETRE.  
demeurant à FRANCONVILLE

**Article 5 :** Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy-Pontoise, le 5 octobre 2016  
Le Préfet



Jean-Yves LATOURNERIE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET

Pôle affaires générales

**ARRETE n°2016-468 modifiant l'ARRETE n°2016-278  
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
au titre de la promotion du 14 juillet 2016**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

**Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1er - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale ARGENT est décernée à :**

- **Madame ALLAMELLON Marie-Laurence**  
Adjoint technique de 1ere classe, Mairie de Bessancourt, BESSANCOURT.  
demeurant à BESSANCOURT
- **Madame ALLOUCHE Valérie**  
Agent social principal de 2ème classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA  
VILLE DE PARIS, PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Madame AMORY Edwige**  
Infirmière territorial de classe supérieure, MAIRIE DE SAINT-DENIS, SAINT-  
DENIS.  
demeurant à SAINT-PRIX
- **Madame ANTONIUS Rudy**  
Adjoint animation principal 1ere classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à CERGY
- **Madame AYD Fatima**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE MENU COURT, MENU COURT.  
demeurant à MENU COURT
- **Madame BAQUET Cosette**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame BARBOUX Odile**  
IDE CAT A GRD 1, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à CERGY
- **Madame BEAUDOUIN Cécile**  
TECH LABO CS BNES, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame BEDDAR Fatima**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-  
LE-MOUTIER.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame BERI Valérie**  
Agent d'instruction et d'acceuil, MAIRIE D'ARGENTEUIL, ARGENTEUIL.  
demeurant à PONTOISE
- **Madame BERNARD Florence**  
Auxiliaire de puériculture et de soins principal 2 ème classe, MAIRIE DE  
PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET LOGISTIQUE, PARIS.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE

- **Monsieur BERTRAND Philippe**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur BIABIANY Léonard**  
AIDE SOIG CL NLE, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame BLACODON Janique**  
Secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes,  
DEPARTEMENT DE PARIS, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame BOCHARD Murielle**  
Attachée territoriale, Mairie de Longuesse, LONGUESSE.  
demeurant à CONDECOURT
- **Monsieur BONICI Laurent**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur BORILLA Franck**  
Adjoint technique territorial PL 2ème classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame BOULLARD Marie-Line**  
Educateur jeunes enfants, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT.  
demeurant à ERMONT
- **Madame BOULOGNE Brigitte**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à RONQUEROLLES
- **Madame BOURE Valérie**  
Ingénieur principal, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame BOURGEOIS Gisèle**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Monsieur BOVARD Jean-François**  
Adjoint technique territorial PL 2ème classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur CACHEUX Gérard**  
Eboueur, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET  
LOGISTIQUE, PARIS.  
demeurant à L'ISLE-ADAM

- **Madame CALVETTI Caroline**  
Rédacteur principal 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-DENIS, SAINT-DENIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame CAMUS Françoise**  
ATSEM de 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-PRIX, SAINT-PRIX.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur CANEPA Antoine**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur CAPITAIN Guy**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT.  
demeurant à WY-DIT-JOLI-VILLAGE
  
- **Madame CATANANTI Nathalie**  
Rédacteur, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
  
- **Madame CAVAILLE Catherine**  
Rédacteur principal 2eme classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY  
SUR OISE.  
demeurant à BOISEMONT
  
- **Monsieur CHEVALIER Jean-Jacques**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE DE MERY SUR OISE,  
MERY-SUR-OISE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Madame CHOPIN Ghislaine**  
Aide soignante de classe supérieure, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame CLAUX Isabelle**  
Assistant socio-éducatif Pp, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,  
CERGY PONTOISE.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Monsieur COELHO DA CUNHA MENDES Sergio**  
Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame COULIER Lucienne**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame COUROBLE Sandrine**  
TECH LABO CN BNES, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à VAUREAL

- **Monsieur CRESPI Frédéric**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PLESSIS-BOUCHARD, LE PLESSIS-BOUCHARD.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur CRESSON Richard**  
Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame DAMPA Magali**  
IDE B NES CL SUP, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur DARNET Xavier**  
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE DOMONT, DOMONT.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur DELAMARRE Yves**  
Technicien principal 1ere classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à VALMONDOIS
- **Madame DELEAU Colette**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame DELPECH Nathalie**  
Adjoint administratif de 1ere classe, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-LE-MOUTIER.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame DELTEIL Anne**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, SARTROUVILLE.  
demeurant à HERBLAY
- **Monsieur DIOT Gilles**  
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ere classe, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, MAISONS-LAFFITTE.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame DOORNAERT NATHALIE**  
Rédacteur territorial, CCAS de GENNEVILLIERS, GENNEVILLIERS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame DUBOIS-COURSIERE Virginie**  
Rédacteur principal de 2eme classe, MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE, TRIEL-SUR-SEINE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame DUBRAY Nathalie**  
Adjoint administratif 2eme classe, MAIRIE DE MENU COURT, MENU COURT.  
demeurant à MENU COURT



- **Madame DUMONTIER Dominique**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
  
- **Madame DUMONT Véronique**  
Educatrice de jeunes enfants, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, MAISONS-LAFFITTE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Madame DUPONT Céline**  
Rédacteur, MAIRIE DE POISSY, POISSY.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur DUQUESNOY Georges**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHANTELOUP LES VIGNES, CHANTELOUP-LES-VIGNES.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame ECHARROTI Fatima**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-LE-MOUTIER.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame ENHART Catherine**  
Attaché, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
  
- **Monsieur FARDEL Frédéric**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame FAY Jennifer**  
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame FERNANDEZ Virginie**  
Puéricultrice Hors Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame FIDELIN Corinne**  
Aide soignante de classe supérieure, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame FOLLETTI Nadège**  
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame FOUCAULT Florence**  
Attaché, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-LE-MOUTIER.  
demeurant à BANTHELU

- **Madame GABIN Annick**  
IDE B NES CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Madame GALPIN Nathalie**  
Conservateur territorial, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur GALVANI Jean-Pierre**  
Technicien hospitalier, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame GILLIUNG Corinne**  
Aide soignante classe supérieure, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame GIRAUDEAUX Martine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE,  
PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur GONCALVES DAS NEVES Wilton**  
TECH LABO CN BNES, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Madame GOSSET Laurence**  
Rédacteur, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE.  
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur GOUACIDE Dominique**  
Technicien des services opérationnels de classe supérieure, MAIRIE DE  
PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET LOGISTIQUE, PARIS.  
demeurant à PERSAN
- **Madame GOUANNEC Chantal**  
Secrétaire administratif de classe normale, MAIRIE DE PARIS DIRECTION  
DE LA DEMOCRATIE DES CITOYENS, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame GROSSIER Nicole**  
Rédacteur principal de 1ere classe, Mairie de Mériel, MERIEL.  
demeurant à MERIEL
- **Madame GRYGIELSKI Lydia**  
Technicien principal 1ère classe, SIAAP, PARIS 12EME.  
demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN
- **Madame GUYOMARCH Ghislaine**  
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE  
PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET LOGISTIQUE, PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur HAMEL Marie-Josée**  
TECH LABO CS BNES, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- **Madame HDIDOU Najha**  
Cuisière, MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE, ASNIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Madame JEAN LOUIS Louise Anna**  
AMA CL NORMALE, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Monsieur JEREMIE Patrick**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES  
FINANCES ET LOGISTIQUE, PARIS.  
demeurant à GENICOURT
- **Madame JUDITH Corinne**  
Aide-soignante, AP-HP, PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Madame KEBLI Karima**  
Assistante familiale - Agent du département du Val d'Oise, CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à MONTLIGNON
- **Monsieur KICHENASSAMY Thennarassou**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE.  
demeurant à OSNY
- **Madame LABRUNE Catherine**  
Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE MENU COURT,  
MENU COURT.  
demeurant à OSNY
- **Madame LATAIX Valérie**  
Technicien informatique et téléphonie, MAIRIE D'ARGENTEUIL,  
ARGENTEUIL.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Madame LAUVERGEON Isabelle**  
ATSEM 1ere classe, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Madame LAVIOLETTE Jacqueline**  
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement,  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.  
demeurant à CERGY
- **Madame LE BLOND Pascale**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE FREPILLON, FREPILLON.  
demeurant à FREPILLON
- **Monsieur LÉCONTE Eric**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION  
DES FINANCES ET LOGISTIQUE, PARIS.  
demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE

- **Madame LE GOEC Sophie**  
Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur LE PARC Denis**  
Adjoint technique principal de 2eme classe, Mairie de Bessancourt,  
BESSANCOURT.  
demeurant à BESSANCOURT
  
- **Monsieur LE ROUX Loïc**  
Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame MAISON Maria**  
AMA CL NORMALE, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur MARNEF Jean-Claude**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION  
PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame MARTINIS MOUTON Virginie**  
Responsable de centre de loisirs - Animateur, MAIRIE D'ASNIERES-SUR-  
SEINE, ASNIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame MONFORT Sandrine**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE  
HONORINE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame MORGAN Chrystèle**  
Professeur de la ville de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS -  
AFFAIRES SCOLAIRES, PARIS.  
demeurant à US
  
- **Monsieur MOUTOUSSAMY Gilbert**  
Adjoint technique des collèges première classe, MAIRIE DE PARIS, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur N'DIAYE Famara**  
Animateur principal 2eme classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame NOWACZYK Marie-Josée**  
Agent de restauration, MAIRIE D'ARGENTEUIL, ARGENTEUIL.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Madame OTSMANE Nathalie**  
Technicien de laboratoire, HOPITAL COCHIN, PARIS.  
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur PARIS Pascal**  
Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame PARMENTIER Claire**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE,  
PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur PEREIRA Michel**  
Agent de maitrise titulaire, Communauté d'Agglomération Plaine Commune,  
SAINT-DENIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame PEZET Denise**  
Adjoint technique de 2eme classe, CCAS de Bessancourt, BESSANCOURT.  
demeurant à BESSANCOURT
  
- **Madame PINTO Dominique**  
Infirmière, HOPITAL SAINT-LOUIS, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
  
- **Monsieur PLOUVIEZ Grégory**  
TECH LABO CSB NES, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à MERIEL
  
- **Madame POLINE Véronique**  
Adjoint tech 2eme classe Etab Ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL  
D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à BRAY-ET-LU
  
- **Madame POPIELUCH Ewelina**  
Adjoint administratif 2eme classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Monsieur POTICO Raymond**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame RAVENNES Raymonde**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur RIVEZ Fabrice**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE MERY SUR OISE, MERY-  
SUR-OISE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Madame ROUSSEAU Christelle**  
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, HÔPITAL LOUIS MOURIER,  
COLOMBES.  
demeurant à BEAUCHAMP

- **Madame SEVEN Nicole**  
TECH LABO CN BNES, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame SILLARO Catherine**  
Adjoint technique de 1ere classe des établissements d'enseignement,  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES, Versailles.  
demeurant à HERBLAY
- **Madame SKALAFOURIS Anna-Rita**  
Auxiliaire de puériculture et de soins principal 2 ème classe, MAIRIE DE  
PARIS, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Madame SMRCKA-MERCY Catherine**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
- **Madame TAVERNE Françoise**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE  
HONORINE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame TEPIE Justine**  
Adjoint technique 2eme classe Etab Ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame THELESTE Rolande**  
Aide soignante classe supérieure, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à CERGY
- **Madame THIBAUT Guylène**  
Attaché territorial, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-  
L'AUMONE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame TUSSEAU Muriel**  
Rédacteur principal de 2eme classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES  
VIGNES, CHANTELOUP-LES-VIGNES.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur VAMPARYS Philippe**  
Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
- **Monsieur VERASTEGUE Stéphane**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame VIDIEU Stéphanie**  
Adjoint administratif de 1ere classe titulaire, MAIRIE DE LEVALLOIS-  
PERRET, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à OSNY

- **Monsieur VILALA Pascal**  
Adjoint animation principal 1ere classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à CERGY
- **Madame VINCENT Sony**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE.  
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur VOITURIER Ludovic**  
Responsable des achats, MAIRIE D'ARGENTEUIL, ARGENTEUIL.  
demeurant à BESSANCOURT
- **Madame WATTIER Sylvie**  
Adjoint administratif principal, HOPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS.  
demeurant à PRESLES

**Article 2 - La médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale VERMEIL est décernée à :**

- **Madame ALBERCA Rosario**  
auxiliaire de puériculture et de soins principale 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET LOGISTIQUE, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur ALLO Stéphane**  
Educateur territorial des activités physiques et sportives, SIVU DE LA PISCINE DES BUSSYS, EAUBONNE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur ALTHEY Albert**  
Technicien HOSP, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame ALWAN Claudia**  
IDE B NES CL SUP, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Monsieur AUBRY Michel**  
Chef de service principal 2ème classe de la police municipale, MAIRIE DE FREPILLON, FREPILLON.  
demeurant à FREPILLON
- **Madame BACHEROT Catherine**  
Adjoint administratif pal de 2eme classe, MAIRIE DE SAINT OUEN, SAINT OUEN SUR SEINE.  
demeurant à ERMONT
- **Madame BAHEUX Nathalie**  
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Monsieur BAILLET Xavier**  
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS, PARIS.  
demeurant à EPIAIS-RHUS

- **Monsieur BARRAILLER Jean-Luc**  
Directeur général des services, MAIRIE DE PRESLES, PRESLES.  
demeurant à VILLIERS-ADAM
- **Monsieur BAUDOT Lionel**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur BEILLOUET Christophe**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
- **Madame BEN MOKHTAR Catherine**  
Adjointe administrative 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES, PARIS.  
demeurant à VAUREAL
- **Madame BOUCLY Claudine**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL SIMONE VEIL,  
EAUBONNE.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame BOUDAILLIER Claire**  
Cadre infirmier, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à EAUBONNE
- **Madame BREUIL Nathalie**  
Adjoint administratif 1er classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-  
DE-SEINE, NANTERRE.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame BRUNIER Domonique**  
Adjoint administratif 1ere classe, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame CARDOT Michèle**  
Assistant de conservation principal de 2ème classe, MAIRIE DE TAVERNY,  
TAVERNY.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame CARPENTIER Francine**  
Instructeur des marchés publics, MAIRIE D'ARGENTEUIL, ARGENTEUIL.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur CHAVASTELON Patrick**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE DE BONDY, BONDY.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Monsieur CLEORON José**  
Infirmier anesthésiste, HOPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS.  
demeurant à FREPILLON



- **Madame CORDIER Anne-Marie**  
Assistante de direction, MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE, ASNIERES-SUR-SEINE.  
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur CORMON Gilles**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE NUCOURT, NUCOURT.  
demeurant à NUCOURT
- **Madame COVIELLO Christine**  
IDE CAT A GRD 2, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur COZEMA Rodrigue**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à ERMONT
- **Monsieur COZZO Jean-Claude**  
AIDE SOIG CL SUP, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à MERIEL
- **Madame DECLERCQ Claudine**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame DECOURDEMANCHE Sylvie**  
MANIP RAD CS BNES, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Madame DESCHAMPS Nadine**  
Adjoint technique principal 2eme classe, MAIRIE DE BEAUCHAMP,  
BEAUCHAMP.  
demeurant à BEAUCHAMP
- **Monsieur DUBOIS Arnaud**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, VILLENEUVE-  
LA-GARENNE.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Monsieur DUBOIS Daniel**  
Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE,  
ERAGNY SUR OISE.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame DUDITLIEUX Martine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame ELBAZ Sylvia**  
Educateur de jeunes enfants, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-LE-  
MOUTIER.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Monsieur FAINELLI Patrick**  
Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE,  
ERAGNY SUR OISE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur FALEMPIN Gilles**  
Agent technique principal, Mairie d'Hérouville, HEROUVILLE.  
demeurant à HEROUVILLE
  
- **Monsieur FAUCHART Dominique**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PONTOISE,  
PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Monsieur FLAVIER Eric**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE,  
PONTOISE.  
demeurant à PARMAN
  
- **Madame FLAYAC Patricia**  
Rédacteur, MAIRIE DE MOISELLES, DOMONT.  
demeurant à PRESLES
  
- **Madame FRANCOIS Chantal**  
Adjoint administratif de 1ère classe, PARIS MUSÉES, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame GAUDEL Claudine**  
Rédacteur principal de 1ere classe, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM.  
demeurant à PARMAN
  
- **Monsieur GERCHEL Georges**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame GERVAIS Catherine**  
Adjoint administratif de 2ème classe, PARIS MUSÉES, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame GUGLIELMI Sharon**  
Rédacteur, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, JOUY-LE-MOUTIER.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Madame HEISSAT Pascale**  
Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame HENRY Dominique**  
TECH LABO CS BNES, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à COUDECOURT
  
- **Monsieur HOURIE Christophe**  
Aide soignante classe supérieure, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à PERSAN

- **Madame HUCHON Catherine**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Monsieur HULSCHULZE Eric**  
IDE CAT A GRD 2, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à BESSANCOURT
  
- **Monsieur JARCZAK Christian**  
Animateur principal de 2eme classe, MAIRIE DE CHANTELOUP LES  
VIGNES, CHANTELOUP-LES-VIGNES.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame JEAN Marianne**  
AUX PUER CL EXCEPT, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame JOCK Sidonie**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE  
DE PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame JOUANNE Arlette**  
Adjoint technique principal, MAIRIE DE MENU COURT, MENU COURT.  
demeurant à MENU COURT
  
- **Monsieur JUDAS Christian**  
Policiier municipal, Mairie d'HARDRICOURT, HARDRICOURT.  
demeurant à COURDIMANCHE
  
- **Madame KERHOAS Isabelle**  
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, HOPITAL LARIBOISIÈRE,  
PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame KERJAN Dominique**  
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE,  
PONTOISE.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Monsieur LAIGLE Gilles**  
Aide Soignante Classe Supérieure, HÔPITAL LOUIS MOURIER,  
COLOMBES.  
demeurant à CORMEILLES-EN-VEXIN
  
- **Madame LAINE Laurence**  
Adjoint administrative principal 1ere classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
VAL D'OISE, CERGY PONTOISE,  
demeurant à VAUREAL
  
- **Madame LAROCHE Viviane**  
Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- **Madame LE BELLE Maryse**  
Assistante maternelle, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
  
- **Madame LECLERC Sylvie**  
IDE B NES CL SUP, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur LECOEUR Pascal**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Madame LEFAUX Sylvie**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame LELARD Isabelle**  
Infirmière D.E. de classe supérieure, HÔPITAL DE MANTES, MANTES LA  
JOLIE.  
demeurant à VETHEUIL
  
- **Madame LE ROHIC Marie-Christine**  
Agent hospitalier, HOPITAL COCHIN, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Monsieur LE ROUX Loïc**  
Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame LESTOQUOY Carole**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION  
DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, Paris.  
demeurant à PERSAN
  
- **Madame LETEXIER Nadine**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE TAVERNY,  
TAVERNY.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame LHUILLIER Christine**  
Animateur d'administrations parisiennes de classe normale, MAIRIE DE  
PARIS - AFFAIRES SCOLAIRES, PARIS.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
  
- **Madame LOUEDEC Christine**  
INF DE BLOC OP CS, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame MADERE Emma**  
Rédacteur principal 1ère classe, C.N.F.P.T., PARIS.  
demeurant à CERGY

- **Madame MAINGE Elie-Anne**  
Aide-technicienne d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, Paris.  
demeurant à PERSAN
  
- **Madame MAIREY Sylvie**  
AMA CL SUP, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame METEIL Ariane André**  
IDE B NES CL SUP, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur METEIL Pascal**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame MONJARRET Sylvie**  
ASEM principal 2eme classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame MOREAU Ghislaine**  
TECH LABO CS, HOPITAL LA PITIE SALPETRIERE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame MOURAUD Anick**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Madame NHARI BOUDJEMAA Fatiha**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur PETIT Jean-Jacques**  
Chef de police municipale, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame PETIT Sylvie**  
Rédacteur principal 1ere classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, CERGY PONTOISE.  
demeurant à PERSAN
  
- **Monsieur PINSSON Franck**  
Technicien, MAIRIE DE PANTIN, PANTIN.  
demeurant à RONQUEROLLES
  
- **Monsieur PIRIOU Alain**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PARMAN, PARMAN.  
demeurant à MENU COURT

- **Monsieur POINTUD Pascal**  
Technicien, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP.  
demeurant à MERIEL
  
- **Madame POTTIER Catherine**  
Attachée principale, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE.  
demeurant à L'ISLE-ADAM
  
- **Madame PRIGENT Nelly**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame QUERU Virginie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Hôpital Beaujon, CLICHY LA  
GARENNE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame RICHEFEU Isabelle**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NANTERRE, NANTERRE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame RICKMOUNI Marie-Josée**  
ASHQ CL SUPERIEURE, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Madame RISSELAR Josette**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à PERSAN
  
- **Madame RONDEAU Valérie**  
Aide soignante classe exceptionnelle, Hôpital Beaujon, CLICHY LA  
GARENNE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame ROUSSEAU Sylvie**  
Animateur, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Monsieur ROYER Jacques**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE  
SEINE, NANTERRE.  
demeurant à OSNY
  
- **Monsieur SABATER Gilbert**  
Adjoint au chef d'équipe, MAIRIE D'ARGENTEUIL, ARGENTEUIL.  
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
  
- **Madame SALVI Christine**  
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE  
HONORINE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE.  
demeurant à ERAGNY

- **Monsieur SANCHIS Didier**  
T HOSPITALIER, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame SOLER Pascale**  
AMA CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Madame SOUVANAT RATHAPHONE**  
IDE B NES CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à EAUBONNE
  
- **Monsieur STEHELYN Jacky**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame THEVENOT Anne-Marie**  
Rédacteur principal de 1ere classe, Mairie de Mériel, MERIEL.  
demeurant à MERIEL
  
- **Madame TILLET Catherine**  
Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Madame TRAN-HUU Sylvie**  
Agent logistique générale de 1ere classe, VILLE DE PARIS, PARIS.  
demeurant à Bruyere-sur-oise
  
- **Madame TRONIOU Dominique**  
AMA CL SUP, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Monsieur TURQUET Gérard**  
Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame VAITY Irène**  
Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à BERNES-SUR-OISE
  
- **Monsieur VITAS Philippe**  
Ingénieur en chef de classe normale, MAIRIE DE PANTIN, PANTIN.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Monsieur VOYRON Edouard**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, PARIS MUSÉES, PARIS.  
demeurant à BEAUCHAMP

**Article 3 -La médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale OR est décernée à :**

- **Madame AIME-BAECHLE Françoise**  
Assistante medico administrative classe exceptionnelle, HOPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS.  
demeurant à NOINTEL
- **Monsieur ANNEQUIN Pascal**  
Agent de maîtrise principal, SIAAP, PARIS 12EME.  
demeurant à EPIAIS-RHUS
- **Madame ASSEZ Antoinette**  
Adjoint technique 2eme classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Madame BEGUIN Josiane**  
Rédacteur, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame BERTHEMIER - FILLON Jocelyne**  
REDACTEUR TERR. PRINCIPAL 2 CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, NANTERRE.  
demeurant à CONDECOURT
- **Monsieur BERTRAND Roland**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE POISSY, POISSY.  
demeurant à SERAINCOURT
- **Madame BESSONNET Patricia**  
ASEM principale 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame BESSONNET Véronique**  
ATSEM 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.  
demeurant à ERAGNY
- **Madame BOUFFARD Françoise**  
ATSEM Principal 1ere C, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP.  
demeurant à US
- **Madame BOULANGE Brigitte**  
TECH LABO CS BNES, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à TAVERNY
- **Madame BOURDON Jocelyne**  
TSH 1ERE CLASSE, HÔPITAL LOUIS MOURIER, COLOMBES.  
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur BRIGHI Marcel**  
Aide-soignant de classe exceptionnelle, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à BESSANCOURT
- **Madame CAMUS Christiane**  
auxiliaire de puériculture et de soins principale 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET LOGISTIQUE, PARIS.  
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET



- **Monsieur CAO VAN TUC Roland**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, PARIS MUSÉES, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame CHEVAL Christine**  
ATSEM principale 2eme classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY  
SUR OISE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Madame CHEVALIER Lydia**  
Auxiliaire puéricultrice principale 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE,  
ERAGNY SUR OISE.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Monsieur GILLARD Jean-Claude**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, SIAAP, PARIS 12EME.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Madame COLLIN Claire**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE.  
demeurant à ENNERY
  
- **Monsieur COULIBALY Madicoule**  
Eboueur contractuel, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET  
LOGISTIQUE, PARIS.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame CROS Christine**  
IDE B NES CL SUP, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à OSNY
  
- **Madame DALLERE Catherine**  
TECH LABO CS BNES, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à PIERRELAYE
  
- **Madame DEBRUYNE Catherine**  
Puericultrice cadre de sante supérieur paramédical, AP-HP, PARIS.  
demeurant à HERBLAY
  
- **Monsieur DELBEE Alain**  
Technicien, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Madame DESBOIS Véronique**  
AMA CL NLE, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur DHAINÉ Jean-Luc**  
Technicien hospitalier, C H INTERCOMMUNAL POISSY / ST GERMAIN EN  
LAYE, POISSY.  
demeurant à MENU COURT
  
- **Monsieur DIGAN Jean-Henri**  
Maître ouvrier, DEPARTEMENT DE PARIS, PARIS.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame DURAND Rose Reine**  
Manipulatrice radio classe supérieure, HOPITAL LARIBOISIÈRE, PARIS.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur FROC Christian**  
Adjoint technique principal 2ème classe, SIAAP, PARIS 12EME.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Monsieur GAULUPEAU Marc**  
Adjoint technique principal 1ère classe, SIAAP, PARIS 12EME.  
demeurant à NUCOURT
  
- **Monsieur GERONIMI Jean-Jacques**  
Technicien principal de 2eme classe, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE,  
SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à MENU COURT
  
- **Madame GODFRIN Isabelle**  
Agent de maîtrise territorial principal, MAIRIE DE SAINT-DENIS, SAINT-  
DENIS.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Monsieur GRAMOND Vincent**  
CADRE MANIP RADIO, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Monsieur GRUEL Bruno**  
Attaché principal, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, CONFLANS-  
SAINTE-HONORINE.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur HASSANI Ali**  
Aide soignant classe exceptionnelle, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame JACQUES Marie-Laurence**  
ASEM principale 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR  
OISE.  
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
  
- **Monsieur JEANNE Edmond**  
Adjoint technique principal 2eme classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION  
DES FINANCES ET LOGISTIQUE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur LARTAUD Michel**  
Agent de maîtrise principal, Communauté d'Agglomération Plaine Commune,  
SAINT-DENIS.  
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
  
- **Madame LE BRIS Brigitte**  
IDE B CL SUP, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à MONTLIGNON

- **Madame LEDUCQ Catherine**  
TECH LABO CS BNES, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Monsieur LEGROS Dominique**  
Educateur APS principal de 1ere classe, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT.  
demeurant à ERMONT
  
- **Madame LEGUISTIN Nicole**  
Rédacteur principal de 2eme classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE,  
ERAGNY SUR OISE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame LEMOINE Monique**  
ACH CL EX B NES, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur LE NORMAND Christian**  
Aide soignant classe exceptionnelle, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Monsieur LEQUESNE Bruno**  
MANIP ELECTRO RADIO, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur LE ROUX Loïc**  
Adjoint technique territorial PL 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur LUNEL Alain**  
Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur LUZEIN Michel**  
Aide soignant classe supérieur, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur MAKOWSKI Serge**  
MANIP RADIO CS BNES, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame MAKOWSKI Véronique**  
MANIP RAD CS BNES, Hôpital Beaujon, CLICHY LA GARENNE.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame MARENCSAK Chantal**  
ASEM principale 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR  
OISE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Madame MARTIN Martine**  
Rédacteur principal de 1ere classe, MAIRIE DE L'ISLE ADAM, L'ISLE-ADAM.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

- **Monsieur MERCIER Bruno**  
Rédacteur principal 1ere classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY SUR OISE.  
demeurant à ERAGNY
  
- **Madame MESMACQUE BRETAUDEAU Jacqueline**  
Titulaire infirmière de classe supérieur, HOPITAL JEAN VERDIER, BONDY.  
demeurant à SAINT-PRIX
  
- **Monsieur METAIS Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CERGY, CERGY.  
demeurant à CERGY
  
- **Monsieur METAYER Jean-Pierre**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Monsieur PENOT Didier**  
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, Paris.  
demeurant à NOINTEL
  
- **Monsieur PIRIOU Alain**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PARMAN, PARMAN.  
demeurant à MENU COURT
  
- **Monsieur POINTUD Pascal**  
Technicien, MAIRIE DE BEAUCHAMP, BEAUCHAMP.  
demeurant à MERIEL
  
- **Monsieur PRUVOST Johan**  
Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE D'ERMONT, ERMONT.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame RAUFFET Nadine**  
Directrice générale des services, MAIRIE DE MONTMAGNY, Montmagny.  
demeurant à BESSAN COURT
  
- **Madame ROUILLANT Geneviève**  
Auxiliaire de puériculture, CC DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES IMPRESSIONNISTES, MERY-SUR-OISE.  
demeurant à MERY-SUR-OISE
  
- **Monsieur SAINLOT Didier**  
Maitre-ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, Paris.  
demeurant à MENU COURT
  
- **Madame SAINT LEANDRE Odile**  
INF CS PARAM, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
  
- **Monsieur SATABIN Laurent**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.  
demeurant à TAVERNY

- **Madame SORIN Heliette**  
IDE B NES CL SUP, HOPITAL BICHAT, PARIS.  
demeurant à FRANCONVILLE
  
- **Madame SPIQUEL Michèle**  
Adjoint administratif de 1ere classe, Mairie de Mériel, MERIEL.  
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
  
- **Monsieur TAVERNIER Hervé**  
Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-OUEN  
L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
  
- **Monsieur THIREL Jean-Philippe**  
Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE SAINT-OUEN  
L'AUMÔNE, SAINT-OUEN-L'AUMONE.  
demeurant à CERGY
  
- **Madame THOMAS Christine**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-  
SEINE, NANTERRE.  
demeurant à BEAUCHAMP
  
- **Madame TOSTAIN Sylvianne**  
Agent spécialisé de mini club, MAIRIE DE PONTOISE, PONTOISE.  
demeurant à PONTOISE
  
- **Madame TREPY Yolene**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL  
D' ILE- DE- FRANCE, PARIS.  
demeurant à ERMONT
  
- **Monsieur VOISIN Patrick**  
Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION  
DES FINANCES ET LOGISTIQUE, PARIS.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Monsieur VOYRON Charles**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, PARIS MUSÉES, PARIS.  
demeurant à VAUREAL
  
- **Monsieur YONG Serey**  
Ingénieur, MAIRIE DE TAVERNY, TAVERNY.  
demeurant à TAVERNY
  
- **Monsieur ZERROUGUI Rabah**  
Adjoint technique de 2eme classe, MAIRIE D'ERAGNY SUR OISE, ERAGNY  
SUR OISE.  
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

**Article 5 :** Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy-Pontoise, le 5 octobre 2016  
Le Préfet



Jean-Yves LATOURNERIE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Mise à jour le 07/10/2016

**Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme  
D'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)**

Organismes	Commune	Code Postal	N° et nom de voie	N° d'ordre	Date d'agrément en cours	Date d'expiration de l'agrément
AEROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvrier	95-0034	17/07/15	17/07/20
AGROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvrier	95-0013	29/01/13	29/01/18
Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	GONESSE	95500	11, rue Pierre Salvi	95-0020	15/01/16	15/01/21
CEFIAC FORMATION	SARCELLES	95200	31, avenue du 8 Mai 1945	95-0018	05/08/14	05/08/19
Institut de Formation d'Evaluation des Compétences et Aptitudes professionnelles (IFECAP)	ARGENTEUIL	95100	49bis, Esplanade de l'Europe	95-0008	01/09/16	01/09/21

I.F.C.A (Institut de Formation de Conseil et d'Audit)	SARCELLES	95200	23 avenue du 8 mai 1945	95-0030	28/12/12	27/12/17
OPERATEUR IFHS	PARIS	75019	175, avenue Jean Jaurès	95-0014	05/08/13	05/08/18
SARL KM FORMATION	LOUVRES	95380	32, avenue de la Gare	95-0021	05/08/15	05/08/20
SOCIETE CHUBB	CERGY PONTOISE CEDEX	95862	Bâtiment MAGELLAN	95-0035	10/11/15	10/11/20
SOCIETE LE CENTRE	GONESSE	95500	7 rue Ampère	95-0032	05/08/13	05/08/18
SOCIETE OPFC (Orientation Personnalisée Formation Conseil)	ARGENTEUIL	95100	4 rue Defresbe Bast	Doublon 95-0030	30/08/12	30/08/17
SOCIETE PICARDIF FORMATION	ROISSY EN FRANCE	95958	69 rue de la Belle Etoile	95-0033	18/04/14	18/04/19
SOCOTEC France	ROISSY EN FRANCE	95940	6, allée des Erables Paris Nord II BP 50322	95-0027	01/09/16	01/09/21
STEPHANE WEIBEL CONSEIL	NAY	64800	12 clos Cézanne	95-0023	14/09/15	14/09/20
TATA Formation	SARCELLES	95200	30 avenue du 8 mai 1945	95-0036	07/10/16	07/10/21





LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

160075

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°  
MODIFIANT L'ARRÊTE PORTANT CRÉATION DE LA  
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE VILLERS-EN-ARTHIES**

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 161500 du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Villers-en-Arthies ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du maire de Villers-en-Arthies en date du 3 octobre 2016 demandant la mise à jour de la liste des personnes autorisées à siéger avec voix délibérative à la commission communale de sécurité ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1** L'article 4, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Villers-en-Arthies est modifié ainsi qu'il suit :

- 1 – Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public
- Le Maire, ou bien l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui, président de la commission. A Villers-en-Arthies, la commission est présidée par M. Jean-François RENARD, maire de la commune de Villers-en-Arthies, ou par M. Jacques LHERMITTE, adjoint au maire, ou par M. Sébastien EQUI, conseiller municipal ;
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ou du diplôme PRV 2 ;
  - un agent communal.

Le reste sans changement.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** Le Secrétaire général, le Sous-préfet, directeur du cabinet, les Sous-préfets d'Argenteuil et Sarcelles, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise, la Directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, le Directeur départemental des territoires et les Maires présidents des commissions communales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

14 OCT. 2016

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



## LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

160077

### ARRETE PREFECTORAL N° MODIFIANT L'ARRÊTE PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE OSNY

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°161431 du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Osny ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du maire de Osny en date du 7 octobre 2016 demandant la mise à jour de la liste des personnes autorisées à siéger avec voix délibérative à la communale de sécurité ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

#### ARRETE

**Article 1** L'article 4, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Osny est modifié ainsi qu'il suit :

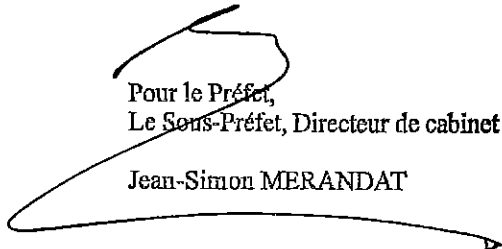
- 1 – Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public
- Le Maire, ou bien l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui, président de la commission. A Osny, la commission est présidée par M. Jean-Michel LEVESQUE, maire de la commune d'Osny, ou par M. Jean-Claude PINQUET adjoint au maire, ou par Mme Nicole SIEPI, adjointe au maire, ou par M. Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au maire, ou par M. Claude MATHON adjoint au maire ;
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ou du diplôme PRV 2 ;
  - un agent communal.

Le reste sans changement.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** Le Secrétaire général, le Sous-préfet, directeur du cabinet, les Sous-préfets d'Argenteuil et Sarcelles, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise, la Directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, le Directeur départemental des territoires et les Maires présidents des commissions communales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 OCT. 2016



Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

160078

**ARRETE PREFECTORAL N°  
MODIFIANT L'ARRÊTE PORTANT CRÉATION DE LA  
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE CERGY**

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;  
**VU** le Code de l'urbanisme ;  
**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°161470 du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Cergy ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du maire de Cergy en date du 11 octobre 2016 demandant la mise à jour de la liste des personnes autorisées à siéger avec voix délibérative à la commission communale de sécurité ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1** L'article 4, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Cergy est modifié ainsi qu'il suit :

- 1 – Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public
- Le Maire, ou bien l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui, président de la commission. A Cergy, la commission est présidée par M. Jean-Paul JEANDON, maire de la commune de Cergy ou par Mme Marie-Françoise AROUAY, conseillère municipale ou par Mme Malika YEBRDI, adjointe au maire ou par M. Moussa DIARRA, adjoint au maire ou par Mme Elina CORVIN, adjointe au maire ou par M. Abdoulaye SANGARE, adjoint au maire ou par Mme Françoise COURTIN, adjointe au maire ou par M. Joel MOTYL, adjoint au maire ou par Mme Alexandra WISNIEWSKI, adjointe au maire ou par M. Régis LITZELLMANN, adjoint au maire ou par Mme Cécile ESCOBAR, adjointe au maire ou par M. Eric NICOLLET, adjoint au maire ou par Mme Béatrice MARCUSSY, adjointe au maire ou par Mme Radia LEROUL, adjointe au maire ou par Mme Josiane CARPENTIER, adjointe au maire ou par M. Jean-Luc ROQUES, adjoint au maire ou par Mme Hawa FOFANA, adjointe au maire ou par M. Thierry THIBAULT, adjoint au maire ou par Mme Sanaa SAITOU LI, adjointe au maire ;

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ou du diplôme PRV 2 ;
- un agent communal.

Le reste sans changement.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** Le Secrétaire général, le Sous-préfet, directeur du cabinet, les Sous-préfets d'Argenteuil et Sarcelles, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise, la Directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, le Directeur départemental des territoires et les Maires présidents des commissions communales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 OCT. 2016

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

160081

### ARRETE PREFECTORAL N° MODIFIANT L'ARRÊTE PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DE DOMONT

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°161403 du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Domont ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du maire de Domont en date du 18 octobre 2016 demandant la mise à jour de la liste des personnes autorisées à siéger avec voix délibérative à la commission communale de sécurité ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

#### ARRETE

**Article 1** L'article 4, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité de Domont est modifié ainsi qu'il suit :

- 1 – Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public
- Le Maire, ou bien l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui, président de la commission. A Domont, la commission est présidée par M. Frédéric BOURDIN, maire de la commune de Domont ou par M. Jean-Claude HERBAUT, conseiller municipal ou par M. Fabrice FLEURAT, conseiller municipal ;
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ou du diplôme PRV 2 ;
  - un agent communal.

Le reste sans changement.

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

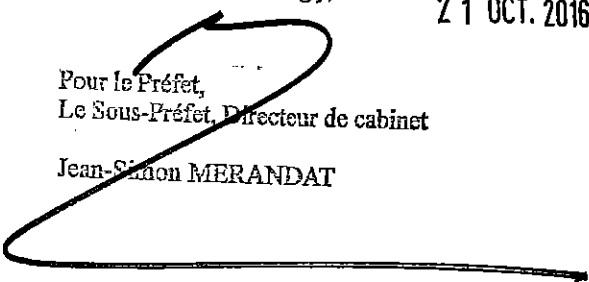
**Article 3** Le Secrétaire général, le Sous-préfet, directeur du cabinet, les Sous-préfets d'Argenteuil et Sarcelles, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise, la Directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, le Directeur départemental des territoires et les Maires présidents des commissions communales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

21 OCT. 2016

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT





Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

*Le Préfet délégué pour  
l'égalité des chances*

**ARRETE portant composition et fonctionnement du conseil citoyen  
du contrat de ville de la CA ARGENTEUIL-BEZONS - ville de BEZONS**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains;

VU le décret n° 2014- 1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil citoyen formulée par le maire de Bezons le 05 octobre 2016 auprès du Préfet du Val d'Oise

SUR proposition de Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de de Bezons – Quartier Delaune-Masson-Colomb (n° QP95009) et Quartier Brigadières-Henri Barbusse (n° QP95004)

\* Au titre du collège des habitants, 7 représentants titulaires, 1 représentant inscrit sur la liste complémentaire

\* au titre du collège des acteurs locaux : 9 représentants titulaires

(liste jointe en annexe) ;

**Article 2 : fonctionnement interne**

Le conseil citoyen élabore un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**Article 3 : Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen, créé une association afin de disposer de la personnalité morale et de pouvoir ainsi disposer d'un budget et contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour son fonctionnement. Il peut solliciter divers partenariats financiers, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

**Article 4 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

**Article 6** : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances du Val-d'Oise et le maire de la commune de Bezons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**25 OCT. 2016**

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

  
Thierry MOSIMANN

<b>Collège Acteurs locaux</b>			
<b>Nom et adresse de la structure</b>	<b>Titulaire*</b>	<b>Suppléant*</b>	<b>Complémentaire*</b>
<b>Régie des quartiers</b> 09 rue Parmentier (95870 Bezons)	x		
<b>Association de prévention Berges</b> 5 rue Tiers Pot BP 61 95142 Garges les Gonesses cedex	x		
<b>Amicale de locataires C.Colomb</b> Centre social R.Doisneau, 24 rue Mozart ( 95870 Bezons)	x		
<b>Amicale de locataires A.Delaune :</b> Chez Mme Zezuka Catto, 1 cité A.Delaune ( 95870 Bezons)	x		
<b>Amicale de locataires R.Masson</b> 55 rue Parmentier (95870 Bezons)	x		
<b>Amicale de locataires des Brigadières</b> Centre social R.Doisneau, 24 rue Mozart ( 95870 Bezons)	x		
<b>Croix rouge française</b> 4 allée des Tournesols (95870 Bezons)	x		
<b>Union des Sections Omnisports de Bezons – section basket</b> 44 rue Francis de Pressensé (95870 Bezons)	x		
<b>Pharmacie des Brigadières</b> 10 allée Georges Bizet (95870 Bezons)	x		

\* Cocher la case correspondante

**Composition du Conseil citoyen de la ville de : Bezons**

<b>Collège Habitants</b>					
<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Titulaire*</b>	<b>Suppléant*</b>	<b>Complémentaire*</b>
Mme	Monique	Mériaux	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mr	Bruno	Pommay	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mr	Nordine	Bentot	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mme	Sarah	Guillou	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mlle	Lucienne	Agis	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mr	Anilson	Da Veiga Duarte			<input checked="" type="checkbox"/>
Mme	Aurélie	Minotti	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mr	Lotfi	Bohli	<input checked="" type="checkbox"/>		

\* Cocher la case correspondante



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
Service des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

A 16 - 337 - SRCT

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « VAL PARISIS »**

~\*~\*~\*~\*

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~\*~\*~\*~\*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1<sup>er</sup> janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Val Parisis ;

**VU** la délibération du 27 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Val Parisis » approuvant la modification de ses statuts portant sur l'extension de ses compétences facultatives à la « création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

1.	Beauchamp	le 29 septembre 2016
2.	Bessancourt	le 30 juin 2016
3.	Cormeilles en Parisis	le 22 juin 2016
4.	Eaubonne	le 23 septembre 2016
5.	Ermont	le 29 septembre 2016
6.	Franconville	le 22 septembre 2016
7.	Frépillon	le 29 septembre 2016
8.	La Frette-sur-Seine	le 28 juin 2016
9.	Le Plessis-Bouchard	le 29 septembre 2016
10.	Pierrelaye	le 20 septembre 2016
11.	Saint-Leu-la-Forêt	le 28 septembre 2016
12.	Sannois	le 29 septembre 2016
13.	Taverny	le 22 septembre 2016

émettant un avis favorable à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

**VU** l'absence de délibération des communes d'Herblay et Montigny-Lès-Cormeilles dans le délai prescrit, valant avis favorable à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

**CONSIDÉRANT** que les communes peuvent, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, transférer la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables » aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération Val Parisis est compétente en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, au titre des compétences optionnelles.

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiées, prescrites à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, sont réunies pour autoriser la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis portant sur l'extension de ses compétences facultatives à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables.  
L'article II-C des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis est désormais complété comme indiqué, ci-après, en gras et en italique :

« Article II : compétences

[...]

C / COMPÉTENCES FACULTATIVES :

[...]

***11) création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables »***

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**ARTICLE 4** : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la Sous-Préfète d'Argenteuil, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 OCT. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'Intercommunalité

**Arrêté n°2016286-0009  
mettant fin à l'exercice des compétences  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Brueil-en-Vexin, Aincourt**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5215-22 ;

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise;

**Vu** l'arrêté n° 16-017 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

**Vu** le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

**Vu** l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2016011-0003 du 11 janvier 2016 de l'arrêté n°2015362-0003 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine ;

**Vu** l'article 4 de l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 énonçant les compétences exercées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSO) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1968 portant création d'un syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) entre les communes de Sailly et Brueil-en-Vexin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 1974 portant adhésion de la commune d'Aincourt au syndicat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1990 portant adhésion de la commune de Drocourt au syndicat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 portant adhésion de la commune de Drocourt à la CAMY emportant retrait de droit de cette dernière du SIA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant adhésion de la commune de Sailly à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines emportant retrait de droit de cette dernière du SIA ;

**Considérant** que la CUGPSO exerce la compétence «assainissement» à titre obligatoire ;

**Considérant** que la commune de Brueil-en-Vexin est membre de la CUGPSO et qu'elle est donc retirée de droit du SIA ;

**Considérant** que le syndicat intercommunal d'assainissement Brueil-en-Vexin, Aincourt ne comporte plus que la commune d'Aincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que sa dissolution doit être constatée ;

**Considérant** que les opérations de liquidation du syndicat ne sont pas réunies ;

**Considérant** la nécessité de maintenir la continuité du service public en permettant au SIA de poursuivre son activité durant l'année 2016, afin de permettre à la CUGPSO d'organiser la mise en place du service sur ce secteur, en se limitant à la gestion des affaires courantes tout en préparant les opérations budgétaires et comptables menant à sa dissolution ;

**Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise,**

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Brueil-en-Vexin, Aincourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 :** La compétence « assainissement » est exercée par la CUGPSO pour le compte de la commune de Brueil-en-Vexin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est restituée à la commune d'Aincourt pour son propre territoire.

**Article 3 :** Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, le SIA prend en charge les opérations de gestion courante nécessaires au maintien du service public sur le territoire concerné, des conventions de gestion transitoires pouvant être passées entre la CUGPSO et le SIA. Elles sont établies pour une durée limitée et s'achèvent au plus tard le 31 décembre 2016.

**Article 4 :** Les personnels du SIA sont maintenus provisoirement au sein du syndicat pour réaliser les opérations nécessaires à la dissolution et pour assurer la continuité du service public.

Le transfert des personnels et des contrats sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT susvisé, le SIA conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa dissolution, jusqu'à la publication de l'arrêté de dissolution.

**Article 6 :** Lorsque les conditions de la liquidation du SIA seront réunies, la dissolution du syndicat pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

**Article 7 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Brueil-en-Vexin, Aincourt, les maires des communes concernées, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val d'Oise et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Fait à Versailles, le

12 OCT. 2016

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

JULIEN CHARRON

**Préfecture**  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'Intercommunalité

**Arrêté n°2016286-0010  
mettant fin à l'exercice des compétences  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans-Herblay**

**Le Préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5215-22 ;

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise;

**Vu** l'arrêté n° 16-017 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

**Vu** le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

**Vu** l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2016011-0003 du 11 janvier 2016 de l'arrêté n°2015362-0003 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine ;

**Vu** l'article 4 de l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 énonçant les compétences exercées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSO) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1952 portant création d'un syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) entre les communes de Conflans-Sainte-Honorine et Herblay ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2014225-0002 du 13 août 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Conflans-Herblay (SIACH) ;

**Considérant** que la CUGPSO exerce la compétence «assainissement» à titre obligatoire ;

**Considérant** que la commune de Conflans-Sainte-Honorine est membre de la CUGPSO et qu'elle est donc retirée de droit du SIACH ;

**Considérant** que le SIACH ne comporte plus que la commune d'Herblay au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que sa dissolution doit être constatée ;

**Considérant** que les opérations de liquidation du syndicat ne sont pas réunies ;

**Considérant** la nécessité de maintenir la continuité du service public en permettant au SIACH de poursuivre son activité durant l'année 2016, afin de permettre à la CUGPSO d'organiser la mise en place du service sur ce secteur, en se limitant à la gestion des affaires courantes tout en préparant les opérations budgétaires et comptables menant à sa dissolution ;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise,

#### **Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à l'exercice des compétences du SIACH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 :** La compétence « assainissement » est exercée par la CUGPSO pour le compte de la commune de Conflans-Sainte-Honorine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est restituée à la commune d'Herblay pour son propre territoire.

**Article 3 :** Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, le SIACH prend en charge les opérations de gestion courante nécessaires au maintien du service public sur le territoire concerné, des conventions de gestion transitoires pouvant être passées entre la CUGPSO et le SIACH. Elles sont établies pour une durée limitée et s'achèvent au plus tard le 31 décembre 2016.

**Article 4 :** Les personnels du SIACH sont maintenus provisoirement au sein du syndicat pour réaliser les opérations nécessaires à la dissolution et pour assurer la continuité du service public.

Le transfert des personnels et des contrats sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT susvisé, le SIACH conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa dissolution, jusqu'à la publication de l'arrêté de dissolution.

**Article 6 :** Lorsque les conditions de la liquidation du SIACH seront réunies, la dissolution du syndicat pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

**Article 7 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Conflans-Herblay, les maires des communes concernées, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val d'Oise et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

Fait à Versailles, le 12 OCT 2016

Le Préfet du Val d'Oise

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Le Préfet des Yvelines

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 17 octobre 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**ARRETE N° 2016-342 portant dérogation de survol  
et autorisant la création d'une hélisurface temporaire en agglomération  
pour une opération d'héliportage**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D.132-6 et R.131-1;

**VU** le règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions relatives aux services et procédures de navigation aérienne (SERA) ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme du 24 juillet 1991 modifié et son annexe – J.O. du 30/08/1991, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

**VU** la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

**VU** la demande en date du 27 septembre 2016 déposée par la Société HELICONIA FRANCE pour le compte de la société SORAPEL pour l'héliportage de 4 mâts d'éclairage de 1200 kg chacun, sur le stade municipal sis Avenue du Maréchal Foch 95440 ECOUEN ;

**VU** l'avis n° 16-161 DGPN/DCEPAF/EM/BPA du 07 octobre 2016 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique ;

**VU** l'avis n° 2159/DSAC-N/SR2/AG du 17 octobre 2016 du directeur de l'aviation civile Nord ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La Société HELICONIA FRANCE – 4, avenue de la porte de Sèvres 75015 Paris, représentée par Monsieur Xavier DECROUX, est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise, et à utiliser l'hélicoptère temporaire du stade municipal d'ECOUEN situé Avenue du Maréchal Foch – 95440 ECOUEN, pour une opération d'héliportage de 4 mâts d'éclairage de 1200 kg chacun, pour le compte de la société SORAPEL, le **jeudi 20 octobre 2016 (report météo possible les jours suivants pendant les vacances scolaires)**.

La dérogation de survol et l'autorisation d'utiliser l'hélicoptère sont accordées aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la société : HELICONIA, ci-après dénommée l'Exploitant.

**ARTICLE 2 :** le survol sera effectué au moyen d'un aéronef de type AS 350 B3 immatriculé F-GNLL, F-HMGM, F-HLEV ou F-HGRU.

**ARTICLE 3 :** Le survol sera effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir : Jacques LOUIS OCTAVE ou Laurent BOYER.

**ARTICLE 4 :** Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote et sa déclaration de niveau de compétences devront être conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, devront utiliser le manuel d'activités particulières de l'Exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission devra être présente à bord de l'aéronef.

**ARTICLE 6 :** Le survol ne pourra s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

**ARTICLE 7 :** Le pilote devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

**ARTICLE 8 :** Les aires de recueil sont proposées et étudiées par l'Exploitant. Celui-ci devra s'assurer préalablement au début de la mission que les aires de recueil proposées ne sont pas accessibles au public.

**ARTICLE 9 :** Le pilote respectera les conditions d'utilisation des aéronefs fixées par le manuel de vol ou le document associé au titre de navigabilité de l'appareil et les autres règles applicables à l'ensemble de l'opération envisagée.

**ARTICLE 10 :** Les organismes de la circulation aérienne compétents à contacter, avec un préavis de 72 heures, sont :

- la subdivision contrôle de ROISSY (01.48.62.17.69 ou 01.74.37.86.11-14-15)
- la tour de contrôle du BOURGET (01.48.62.53.04 ou 12)

L'Exploitant contactera également l'aérodrome d'aviation générale non contrôlés d'ENGHIEN-MOISSELLES.

**ARTICLE 11 :** L'exécution de cette mission nécessite l'utilisation de portions d'itinéraires hélicoptères interdits sauf accord préalable du CDAOA.

Conformément au paragraphe 6.2 de la carte Itinéraires Hélicoptères, une demande d'autorisation devra être faite par courriel à l'adresse suivante ops.cnoa@air.defense.gouv.fr 24 h avant la mission, afin d'en confirmer la planification. Celle-ci devra comporter l'immatriculation de l'appareil, le nom de la société et du pilote, la nature de l'opération, les portions d'itinéraire concernées ainsi que l'arrêté préfectoral autorisant la mission.

**ARTICLE 12 :** Une heure avant le décollage, le pilote devra obtenir confirmation de ladite autorisation auprès du CNOA (04.78.14.31.43).

**ARTICLE 13 :** Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef proposé dans le dossier technique devra faire l'objet d'un accord préalable de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (01.69.57.60.00 poste 74.54 ou 75.43).

**ARTICLE 14 :** Le survol des agglomérations, des villes et des rassemblements de personnes ou d'animaux pour rejoindre l'hélicoptère (hors manœuvres liées à l'atterrissage ou au décollage) sera effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier technique de l'Exploitant à la hauteur minimale de 1000 ft/AGL et à une distance d'au moins 150 mètres par rapport à toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel.

**ARTICLE 15 :** Les trajets pour rejoindre et quitter l'hélicoptère ne pourront s'effectuer avec l'élingue déroulée.

**ARTICLE 16 :** En ce qui concerne l'hélicoptère :

- Elle sera identifiée à l'avance par le pilote commandant de bord.
- Les cheminements d'arrivée et de départ seront ceux spécifiés sur les plans fournis dans le dossier de demande de l'Exploitant.
- La zone survolée, la zone de prise des charges ainsi que la zone de poser de l'hélicoptère seront délimitées par de la rubalise et interdites au public. Du personnel de sécurité surveillera le déroulement de l'opération et empêchera toute divagation du public dans la zone de l'hélicoptère. Aucune personne non nécessaire à l'opération ne se trouvera dans la zone en bleu sur le plan du dossier de demande tant que l'hélicoptère ne sera pas reparti.
- Lors de l'opération d'hélicoptère, aucune personne ne se trouvera sous la trajectoire de l'hélicoptère.
- La hauteur minimale de travail sera adaptée au travail à effectuer.
- L'Exploitant ne prévoira aucun essai moteur sur cette hélicoptère.
- L'Avenue du Maréchal Foch sera coupée de toute circulation le temps de poser les quatre mâts.

**ARTICLE 16 :** Les prescriptions générales et particulières émises par les services de la DCPAF figurent en annexe de cet arrêté.

**ARTICLE 17 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 octobre 2016

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général

Daniel BARNIER



## ANNEXE

### **à l'ARRETE N° 2016-342 portant dérogation de survol et autorisant la création d'une hélisurface temporaire en agglomération pour une opération d'héliportage**

Dérogation de survol et création d'hélisurface temporaire en agglomération pour une opération d'héliportage de 4 mâts d'éclairage sur le stade municipal sis Avenue FOCH 95440 ECOUEN, le jeudi 20 octobre 2016 (report météo possible les jours suivants pendant les vacances scolaires ).

#### Sous les réserves suivantes :

#### Prescriptions particulières :

- La Direction Départementale de la Sécurité Publique du VAL D'OISE ainsi que la mairie d'ECOUEN devront être préalablement avisées de la mission.
- Contact préalable avec les services de la circulation aérienne de ROISSY pour planifier la mission .
- Malgré les vacances scolaires durant l'héliportage, prise de contact avec un responsable du collège Jean BULLANT pour la mise en place du périmètre de sécurité dans leurs locaux.
- Evacuation préalable de la zone survolée pendant l'opération.
- Un service d'ordre devra interdire formellement toute pénétration de personnes ou de véhicules à l'intérieur du périmètre de sécurité.
- Fermeture de l'avenue du Maréchal FOCH devant le stade municipal pendant la durée de l'héliportage (environ 10 minutes).
- Un périmètre de sécurité englobant la zone de poser, l'ensemble de la zone survolée avec la charge ainsi que la zone de dégagement sera établi.
- Mise en place de moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés.
- Une manche à vent ou tout autre dispositif adapté devra être mis en place.

### **Prescriptions générales :**

- Respect de l'article 16 de l'arrêté du 06/05/1995 : « Les hélicoptères sont utilisés sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélicoptères doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers ».
  - Autorisation préalable du propriétaire ou du gestionnaire des lieux, ainsi que du Maire de la commune.
  - Le pilote devra reconnaître l'hélicoptère par voie terrestre, avant d'effectuer le vol.
  - Strict respect de la réglementation en vigueur, notamment pour le survol des communes environnantes.
  - Les zones survolées devront être préalablement évacuées de toute personne, et le rester pendant toute la durée de l'opération.
  - Le pilote devra être titulaire de la licence de pilote professionnel d'hélicoptère en cours de validité, et de l'autorisation permanente d'utiliser les hélicoptères.
  - L'appareil utilisé devra être employé conformément aux directives techniques figurant sur son manuel d'exploitation pour le travail à exécuter.
  - Un service d'ordre sera mis en place pour empêcher l'approche des zones de stockage et de levage des charges par des spectateurs éventuels.
  - **Seul le personnel strictement nécessaire aux opérations techniques et de secours éventuel sera autorisé à pénétrer sur la D.Z. et sur le lieu de dépose.**
  - Le prestataire de service veillera à ce que tout matériel léger, susceptible de s'envoler sous l'effet du souffle du rotor, soit préalablement évacué des zones de travail (zone d'emport et zone de dépose).
  - L'opération devra être interrompue si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.
- ⇒ La société est tenue d'aviser mon service préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (bureau de police aéronautique Tél. 01.70.29.20.20 Email : [bpa-depaf@interieur.gouv.fr](mailto:bpa-depaf@interieur.gouv.fr))

**Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Tél. 01.70.29.20.20) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél. 01.49.27.38.38- H 24 -). email [depaf-cic@interieur.gouv.fr](mailto:depaf-cic@interieur.gouv.fr)**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 octobre 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**ARRETE N° 2016-345 portant dérogation de survol  
et autorisant la création d'une hélisurface temporaire en agglomération  
pour une opération d'héliportage**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D.132-6 et R.131-1;

**VU** le règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions relatives aux services et procédures de navigation aérienne (SERA) ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme du 24 juillet 1991 modifié et son annexe – J.O. du 30/08/1991, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

**VU** la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

**VU** la demande en date du 04 octobre 2016 déposée par la Société HELICONIA FRANCE pour le compte de la société CITEOS pour l'héliportage de 7 mâts d'éclairage de 1800 kg maximum chacun, sur le stade municipal sis Avenue des Demoiselles 95190 GOUSSAINVILLE ;

**VU** l'avis n° 16-163 DGPN/DCPAF/EM/BPA du 10 octobre 2016 du directeur central de la police aux frontières – bureau de la police aéronautique ;

**VU** l'avis n° 2170/DSAC-N/SR2/AG du 18 octobre 2016 du directeur de l'aviation civile Nord ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**151**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La Société HELICONIA FRANCE – 4, avenue de la porte de Sèvres 75015 Paris, représentée par Monsieur Xavier DECROUX, est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise, et à utiliser l'hélicoptère temporaire du stade municipal de GOUSSAINVILLE situé Avenue des Demoiselles – 95190 GOUSSAINVILLE, pour une opération d'héliportage de 7 mâts d'éclairage de 1800 kg maximum chacun, pour le compte de la société CITEOS, le **mercredi 2 novembre 2016 (report météo possible les jours suivants)**.

La dérogation de survol et l'autorisation d'utiliser l'hélicoptère sont accordées aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la société : HELICONIA, ci-après dénommée l'Exploitant.

**ARTICLE 2** : le survol sera effectué au moyen d'un aéronef de type BELL 212 immatriculé LX-HMT.

**ARTICLE 3** : Le survol sera effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation, à savoir : Stéphane LUCHINI ou Jacques LOUIS OCTAVE.

**ARTICLE 4** : Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote et sa déclaration de niveau de compétences devront être conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, devront utiliser le manuel d'activités particulières de l'Exploitant pour l'exécution des missions, se conformer aux consignes énoncées par ce manuel et veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 susvisé). Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission devra être présente à bord de l'aéronef.

**ARTICLE 6** : L'opération ne pourra s'effectuer que conformément à l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment à son paragraphe 5.4 qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

**ARTICLE 7** : Le pilote devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle.

**ARTICLE 8** : Le pilote respectera les conditions d'utilisation des aéronefs fixées par le manuel de vol ou le document associé au titre de navigabilité de l'appareil et les autres règles applicables à l'ensemble de l'opération envisagée.

**ARTICLE 9** : Les organismes de la circulation aérienne compétents à contacter, avec un préavis de 72 heures, sont :

- la subdivision contrôle de ROISSY (01.48.62.17.69 ou 01.74.37.86.11-14-15)
- la tour de contrôle du BOURGET (01.48.62.53.04 ou 12)

**ARTICLE 11** : L'exécution de cette mission nécessite l'utilisation de portions d'itinéraires hélicoptères interdits sauf accord préalable du CDAOA.

Conformément au paragraphe 6.2 de la carte Itinéraires Hélicoptères, une demande d'autorisation devra être faite par courriel à l'adresse suivante ops.cnoa@air.defense.gouv.fr 24 h avant la mission, afin d'en confirmer la planification. Celle-ci devra comporter l'immatriculation de l'appareil, le nom de la société et du pilote, la nature de l'opération, les portions d'itinéraire concernées ainsi que l'arrêté préfectoral autorisant la mission.

**ARTICLE 12** : Une heure avant le décollage, le pilote devra obtenir confirmation de ladite autorisation auprès du CNOA (04.78.14.31.43).

**ARTICLE 13 :** Toute modification concernant le pilote ou l'aéronef proposé dans le dossier technique devra faire l'objet d'un accord préalable de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (01.69.57.60.00 poste 74.54 ou 75.43).

**ARTICLE 14 :** Le survol des agglomérations, des villes et des rassemblements de personnes ou d'animaux pour rejoindre l'hélicoptère (hors manœuvres liées à l'atterrissage ou au décollage) sera effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier technique de l'Exploitant à la hauteur minimale de 1000 ft/AGL et à une distance d'au moins 150 mètres par rapport à toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel.

**ARTICLE 15 :** Les trajets pour rejoindre et quitter l'hélicoptère ne pourront s'effectuer avec l'élingue déployée.

**ARTICLE 16 :** En ce qui concerne l'hélicoptère :

- Elle sera identifiée à l'avance par le pilote commandant de bord.
- Les cheminements d'arrivée et de départ seront ceux spécifiés sur les plans fournis dans le dossier de demande de l'Exploitant.
- La zone survolée, la zone de prise des charges ainsi que la zone de poser de l'hélicoptère seront délimitées par de la rubalise et interdites au public. Du personnel de sécurité surveillera le déroulement de l'opération et empêchera toute divagation du public dans la zone de l'hélicoptère. Aucune personne non nécessaire à l'opération ne se trouvera dans ces zones tant que l'hélicoptère ne sera pas reparti.
- Lors de l'opération d'hélicoptère, aucune personne ne se trouvera sous la trajectoire de l'hélicoptère.
- La hauteur minimale de travail sera adaptée au travail à effectuer.
- L'Exploitant ne prévoira aucun essai moteur sur cette hélicoptère.
- Il est conseillé de couper la circulation sur l'avenue des Demoiselles afin d'éviter toute distraction des automobilistes.

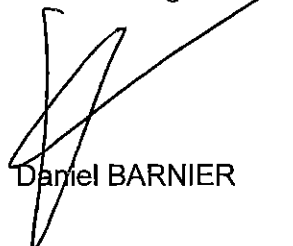
**ARTICLE 16 :** Les prescriptions générales et particulières émises par les services de la DCPAF figurent en annexe de cet arrêté.

**ARTICLE 17 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 octobre 2016

Pour le préfet, et par délégation,

Le secrétaire général



Daniel BARNIER

## ANNEXE

à l'ARRETE N° 2016-345 portant dérogation de survol  
et autorisant la création d'une hélisurface temporaire en agglomération  
pour une opération d'héliportage

Dérogation de survol et création d'hélisurface temporaire en agglomération pour une opération d'héliportage de 7 mâts d'éclairage de 1800 kg maximum, sur le stade municipal sis Avenue des Demoiselles 95190 GOUSSAINVILLE, le mercredi 2 novembre 2016 (report météo possible les jours suivants).

### Sous les réserves suivantes :

### Prescriptions particulières :

- La Direction Départementale de la Sécurité Publique du VAL D'OISE ainsi que la mairie de GOUSSAINVILLE devront être préalablement avisées de la mission.
- Contact préalable avec les services de la circulation aérienne de ROISSY pour planifier la mission.
- Evacuation préalable de la zone survolée pendant l'opération.
- Un service d'ordre devra interdire formellement toute pénétration de personnes ou de véhicules à l'intérieur du périmètre de sécurité.
- Un périmètre de sécurité englobant la zone de poser, l'ensemble de la zone survolée avec la charge ainsi que la zone de dégagement sera établi.
- Mise en place de moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés.
- Une manche à vent ou tout autre dispositif adapté devra être mis en place.

### Prescriptions générales :

- Respect de l'article 16 de l'arrêté du 06/05/1995 : « Les hélicoptères sont utilisés sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélicoptères doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers ».
  - Autorisation préalable du propriétaire ou du gestionnaire des lieux, ainsi que du Maire de la commune.
  - Le pilote devra reconnaître l'hélicoptère par voie terrestre, avant d'effectuer le vol.
  - Strict respect de la réglementation en vigueur, notamment pour le survol des communes environnantes.
  - Les zones survolées devront être préalablement évacuées de toute personne, et le rester pendant toute la durée de l'opération.
  - Le pilote devra être titulaire de la licence de pilote professionnel d'hélicoptère en cours de validité, et de l'autorisation permanente d'utiliser les hélicoptères.
  - L'appareil utilisé devra être employé conformément aux directives techniques figurant sur son manuel d'exploitation pour le travail à exécuter.
  - Un service d'ordre sera mis en place pour empêcher l'approche des zones de stockage et de levage des charges par des spectateurs éventuels.
  - **Seul le personnel strictement nécessaire aux opérations techniques et de secours éventuel sera autorisé à pénétrer sur la D.Z. et sur le lieu de dépose.**
  - Le prestataire de service veillera à ce que tout matériel léger, susceptible de s'envoler sous l'effet du souffle du rotor, soit préalablement évacué des zones de travail (zone d'emport et zone de dépose).
  - L'opération devra être interrompue si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.
- ⇒ La société est tenue d'aviser mon service préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée (bureau de police aéronautique Tél. 01.70.29.20.20 Email : [hpa-dcpaf@interieur.gouv.fr](mailto:hpa-dcpaf@interieur.gouv.fr))

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (Tél. 01.70.29.20.20) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél. 01.49.27.38.38- H 24 -). email [dcpaf-cic@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-cic@interieur.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Élections

Bureau de la Réglementation  
et des Élections

ARRÊTÉ n° 046-16-UER / P / CD

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

SUR LA ROUTE NATIONALE 104  
DANS LE SENS INTÉRIEUR

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable émis par PARIS AÉROPORT en date du 07 septembre 2016,

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 09 septembre 2016,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 22 septembre 2016,

VU l'avis favorable émis par le CRICR IdF en date du 19 octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réalisation de l'échangeur A1-N104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle Cergy → Lille de l'échangeur 99 jusqu'au raccordement de la bretelle à l'autoroute A1, sur le territoire de la commune d'Epiais-les-Louvres,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - Fermeture de la bretelle Cergy → Lille :

Dans le cadre de la réalisation du raccordement de la nouvelle bretelle Cergy → Lille au réseau DiRIF, il est nécessaire de fermer temporairement la bretelle existante Cergy → Lille, du 27/10/16 - 21h00 au 03/11/16 - 05h00 nuits et jours. Durant cette période, la bretelle Cergy → Lille sera fermée de l'échangeur 99 jusqu'au raccordement de la bretelle à l'autoroute A1.

La fermeture de la bretelle sera effectuée par les services d'exploitation de la DiRIF / CEI de Fontenay-en-Parisis.

### ARTICLE 2 - Des déviations seront mis en place et emprunteront les itinéraires suivants :

Pour les usagers circulant sur la RN104 intérieure, l'itinéraire de déviation est mis en place à l'échangeur 98 via la RD317 en direction de Lille. Au croisement avec la RD10, les usagers peuvent récupérer l'autoroute A1 direction Lille au niveau de la sortie 7 de Survilliers..

Dans le cas où certains usagers n'auraient pas été en mesure de sortir à l'échangeur 98, ils sortiront à l'échangeur 99 pour reprendre la RN104 en direction de Cergy et sortir à l'échangeur 98 pour y emprunter la déviation initiale via la RD317.

En dernier recours, si des usagers n'ont pu revenir vers Cergy à l'échangeur 99, ils pourront prendre la route de l'Arpenteur direction Paris puis la RD902a direction Goussainville et la RD317 direction Louvres.

Les déviations seront mises en place, entretenues et déposées par AXIMUM, l'entreprise chargée des travaux pour le compte de la DRIEA-IF/DiRIF.

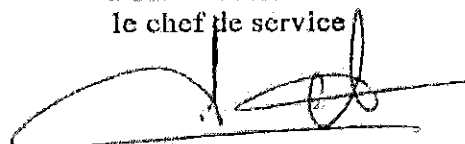
**ARTICLE 3** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place et entretenus par la DiRIF (en ce qui concerne les dispositifs de fermetures) et par l'entreprise AXIMUM (en ce qui concerne les dispositifs de déviation).

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5** - M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise.

Fait à Cergy, le 20 OCT 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le chef de service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des affaires juridiques  
et des élections

Bureau de la réglementation  
et des élections

ARRETE N° 048/16-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

CONCERNANT L'AUTOROUTE A15  
DANS LE SENS PARIS-PROVINCE  
BRETELLE DE SORTIE DIFFUSEUR N° 9

LE PREFET DU VAL D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 10 octobre 2016,

VU l'avis favorable émis par le CRICR IDF en date du 19 octobre 2016,

**CONSIDERANT** que l'installation de la foire Saint Martin par la ville de Pontoise nécessitent des restrictions de circulation dans la bretelle de sortie du diffuseur n° 9 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-province.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans la période comprise entre le 24/10/2016 et le 25/11/2016, les mesures prescrites par l'article 2 pourront être appliquées sur le diffuseur n° 9 de l'autoroute A15.

**ARTICLE 2** - Les mesures suivantes pourront être appliquées dans la bretelle de sortie du diffuseur n° 9 de l'autoroute A15 :dans le sens Paris-province :

- Le tourne à droite en bout de bretelle de sortie sera fermé à la circulation.

Une déviation sera mise en place par la ville de Pontoise conformément à l'article 3 de l'arrêté rédigé par leur soin.

- Il sera interdit de stationner et de s'arrêter sur la longueur de la bretelle, cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de type B6d.

Cette bretelle sera fermée en permanence au cours de la période indiquée à l'article n° 1

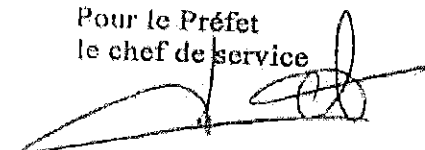
**ARTICLE 3** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise. La maintenance des équipements de signalisation sera faite par la ville de Pontoise.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5** - M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise.

Fait à Cergy, le 20 OCT 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet  
le chef de service



Jacquelline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION des COLLECTIVITES  
LOCALES et des AFFAIRES  
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et des  
Elections

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 101/16/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 sens Cergy > Roissy  
pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire de la commune de Baillet en France

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

**VU** l'avis du Directeur des routes Île-de-France,

**VU** l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Ile de France

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur n°90 de la route nationale 104 dans le sens intérieur, sur le territoire de la commune de Baillet en France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Des travaux sont exécutés sur la bretelle de sortie de l'échangeur n° 90 de la route nationale 104 dans le sens intérieur (Bretelle de raccordement de la N104 sens Cergy > Roissy vers la D301 en direction de Paris), sur le territoire de la commune de Baillet en France,

Pendant l'exécution de ces travaux, la bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée, la voie circulée sera dévoyée à gauche, sa largeur sera portée à 3,25 m avec marquage au sol temporaire. La vitesse autorisée sera réduite à 50 km/h.

Ces restrictions prennent effet en continu à compter du 26 octobre 2016 jusqu'au 30 janvier 2017.

### **ARTICLE 2**

Afin d'assurer la mise en place de la signalisation, des balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté, la bretelle concernée est interdite à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier : les nuits du 26 au 27 et du 27 au 28 octobre 2016 de 21 h 00 à 5 h 00.

Déviations mise en œuvre :

- Maintien des usagers en section courante N104 intérieure au droit de la bretelle de sortie fermée (PR 7+000) jusqu'au carrefour giratoire de la Croix Verte.
- Au giratoire de la Croix Verte demi tour direction Cergy Pontoise puis première sortie direction D301 vers Paris > retour à l'itinéraire initial.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par :

L'entreprise AGILIS , 245 allée du Sirocco , Z.A. de la cigalière , 84250 LE THOR

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 2 du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Paris

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## ARTICLE 6

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise,
  - le Directeur des Routes Île-de-France,
  - le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
  - le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile de France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE  
Le 24 octobre 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de  
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n°2016 – 13 417 déclarant cessibles sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, au profit de la SEMAVO, des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC SUD-ROISSY**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-12386 du 23 avril 2015 prescrivant au profit de la SEMAVO, l'ouverture de l'enquête publique unique, relative au projet d'aménagement de la ZAC Sud-Roissy et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à la réalisation de l'opération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-12798 du 13 novembre 2015 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Roissy-en-France au profit de la SEMAVO, le projet d'aménagement de la ZAC SUD-ROISSY ;

**VU** le dossier parcellaire soumis à enquête ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 août 2015 ;

**VU** la lettre du 30 juin 2016 par laquelle le Directeur de la SEMAVO sollicite, du préfet du Val-d'Oise, la cessibilité, à son profit, des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise

**ARRETE**

**Article 1** : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la SEMAVO, les terrains désignés au tableau ci-annexé, nécessaires à la réalisation du projet de la ZAC SUD-ROISSY.

**Article 2** : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

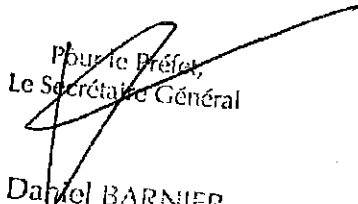
Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le président directeur général de la SEMAVO, M. le président de la CARPF et M. le maire de ROISSY-en-FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise le, **20 JUIL. 2016**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Daniel BARNIER



Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Emprise totale Références cadastrales				Propriétaire(s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m²	Nature	Rue/Lieudit	
17	AM 255	218	Terre	La Besnard	1 - BODIOT Mauricette Renée, épouse COMPERE Jean 21 rue des Artisans - 95500 GONESSE 2 - COMPERE Eveline Yolande Renée, épouse FROMENT Roger 8 allée des Merisiers - 94510 LA QUEUE EN BRIE 3 - COMPERE Jean Isamèl, époux BODIOT Mauricette 21 rue des Artisans - 95500 GONESSE 4 - COMPERE Lionel Jean, époux VILLETTE Jocelyne 21 rue du Vivelay - 95740 FREPILLON 5 - COMPERE Lydia Marie Louise, épouse LEROYER André 10 rue du Fossé Lézard - 95190 FONTENAY EN PARISIS 6 - COMPERE Philippe Robert Georges, époux AMARI Muriel 17 Résidence du Presbytère - 72230 GUECELARD 7 - CORDEL Michel Paul Georges, époux ESCHAUJER Lucette 19B rue d'Ebreuil - 93600 AULNAY SOUS BOIS 8 - CORDEL Nadège Noëlic Yolande 35 rue Laennec - 93700 DRANCY 9 - MOREIRA Luc, époux GASSE Alice 20 rue Henri Dubois - 91430 IGINY 10 - PIGEON Christophe 723 Crs 17 de Château Bresson - 06640 SAINT JEANNET 11 - PIGEON Patrick, époux DUSSEZ Sylvie 29 rue du Saule Baudin - 95850 MAREIL EN FRANCE

**Propriétaires réels :**

- 1 - Monsieur MOREIRA Luc, gérant de magasin, né à PARIS 15<sup>ème</sup> le 4 mai 1968, demeurant 20 rue Henri Dubois à IGNY (Essonne - 91430), époux en uniques noces de Madame GASSE Alice Jeanne.
- 2 - Monsieur CORDEL Michel Paul Georges, retraité, né à DRANCY (Seine Saint Denis) le 23 janvier 1940, demeurant 19 bis rue des Ebreuil à AUNLAY SOUS BOIS (Seine Saint Denis - 93600), époux en uniques noces de Madame ESCHALIER Lucette Rose.
- 3 - Monsieur PIGEON Patrick, chauffeur routier, né à GONESSE (Val d'Oise) le 23 avril 1961, demeurant 29 rue du Saule baudin à MAREIL EN FRANCE (Val d'Oise - 95850), époux en uniques noces de Madame DUSSEZ Sylvie Anna Florence.
- 4 - Monsieur PIGEON Christophe, sans profession, né à DRANCY (Seine Saint Denis) le 9 avril 1969, demeurant 723 Cours 17 de Château Bresson à SAINT JEANNET (Alpes Maritimes - 06640), divorcé en uniques noces de Madame ROUJET Valérie et non remarié.
- 5 - Madame CORDEL Nadège, employée d'école maternelle, née à DRANCY (Seine Saint Denis) le 10 décembre 1953, demeurant 35 rue Laennec à DRANCY (Seine Saint Denis - 93700), célibataire.
- 6 - Madame COMPERE Lydia Marie Louise, retraitée, née à DAKAR (Sénégal) le 22 janvier 1947, demeurant 10 rue du Fossé Lézard à FONTENAY EN PARISSIS (Val d'Oise - 95190), divorcée en uniques noces de Monsieur LEROYER André Joseph Fernand et non remariée.
- 7 - Madame COMPERE Eveline Yolande Renée, retraitée, née à DAKAR (Sénégal) le 23 mai 1950, demeurant 8 allée des Merisiers à LA QUEUE EN BRIE (Val de Marne - 94510), divorcée en premières noces de Monsieur LUCAS Bernard Gilles et épouse en secondes noces de Monsieur FROMENT Roger.
- 8 - Madame BODIOT Mauricette Renée, retraitée, née à LE MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 21 mars 1928, demeurant 21 rue des Artisans à GONESSE (Val d'Oise - 95500), veuve non remariée de Monsieur COMPERE Jean Ismaël.
- 9 - Monsieur COMPERE Philippe Robert Georges, informaticien, né à LE MESNIL AMELOT (Seine et Marne) le 7 avril 1954, demeurant 17 Résidence du Presbytère à GUECELARD (Sarthe - 72230), époux en uniques noces de Madame AMMARI Muriel Jacqueline Mireille.
- 10 - Monsieur COMPERE Lionel Jean, né à LE BLANC MESNIL (Seine Saint Denis) le 7 avril 1955, demeurant 21 rue du Vivelay à FREPILLON (Val d'Oise - 95740), époux en uniques noces de Madame VILLETTE Jocelyne Mauricette Hélène.

Commune de ROISSY EN FRANCE

Emprise totale Références cadastrales					
N° du Plan	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Rue/Lieudit	Propriétaire(s) au cadastre
19	AM 265	3 458	Terre	La Besnard	1 - BRULE Henriette Herminie Eugénie, épouse LEGENDRE René 19 avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY EN FRANCE
20	AM 268	593	Terre	La Besnard	2 - BRULE Léone Louise Victorine Alexandrine, épouse HILT François 3 rue de la Mine 57700 HAYANGE
70	AL 63	591	Terre	Voirie de Paris	

**Propriétaire(s) réel(s) :**

- 1 - Madame BRULE Henriette Herminie Eugénie, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 25 novembre 1909, demeurant 19 avenue Charles de Gaulle à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise - 95700), veuve non remariée de Monsieur LEGENDRE René.
- 2 - Madame BRULE Léone Victorine Alexandrine, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 13 décembre 1906, demeurant 3 rue de la Mine à HAYANGE (Moselle - 57700), veuve non remariée de Monsieur HILT François Léonard.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Emprise totale Références cadastrales				Propriétaire(s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m²	Nature	Rue/Lieudit	
64	AL 57	387	Jardin	Voierie de Paris	LEMOINE Lucienne Louise 28 rue Jean Moulin 95700 ROISSY EN FRANCE

Propriétaire(s) réel(s) : Madame LEMOINE Lucienne Louise, retraitée, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 4 février 1938, demeurant 28 rue Jean Moulin à ROISSY EN FRANCE (ROISSY EN FRANCE - 95700), épouse en uniques noces de Monsieur GUERIN Serge Emile.

Commune de ROISSY EN FRANCE

N° du Plan	Emprise totale Références cadastrales				Propriétaire(s) au cadastre
	Section et N°	Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Rue/Lieudft	
73	AL 66	1 155	Jardin	Voierie de Paris	1 - CHINOT Elisabeth Pauline, épouse PIGEON 27 rue Houdart 95700 ROISSY EN FRANCE 2 - PIGEON Danièle Bernadette, épouse DARLAY Résidence LE MESNIL EHPAD RETRAITE 41 rue Léon Giraudeau - 95570 BOUFFEMONT 3 - PIGEON Martine Odette Henriette, épouse AMMARI 12 rue Alphen - 60540 BORNEL

**Propriétaire(s) réel(s) :**

- 1 - Madame PIGEON Danièle Bernadette, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise), le 24 mars 1943, demeurant 41 rue Léon Giraudeau à BOUFFEMONT (Val d'Oise - 95700), divorcée de Monsieur DARLAY Bernard et non remariée.
- 2 - Madame PIGEON Martine Odette Henriette, née à ROISSY EN FRANCE (Val d'Oise) le 7 février 1941, demeurant 12 rue Alphen à BORNEL (Oise - 60540), épouse de Monsieur AMMARI Ahmed.
- 3 - Madame CHINOT Elisabeth Pauline, née à CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise) le 25 novembre 1917, demeurant 27 rue Houdart à ROSSY EN FRANCE (Val d'Oise - 95700), veuve de Monsieur PIGEON Henri et non remariée.
- 4 - Monsieur CHINOT Jean-Pierre Marcel, né GARCHES (Hauts de Seine) le 29 juin 1948, demeurant 20 avenue du Général Leclerc à LES CLAYES SOUS BOIS (Yvelines - 78340), veuve de Madame PIGEON Simone Marie Madeleine et non remariée.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

30 SEP. 2016

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n° 13577  
portant instauration de servitudes d'utilité publique**

**Conseil Départemental du Val-d'Oise  
site dénommé « Point Noir de Gonesse »  
Chemin de Villepinte à GONESSE**

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-12, L.519-9 et R.515-24 à R.515-31 ;

**VU** le décret du 2 janvier 2013 relatif à la prévention et au traitement de la pollution des sols ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, et notamment son article 37 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1994 autorisant le Conseil Départemental du Val-d'Oise à exploiter un centre d'enfouissement technique de classe 2, site dénommé « Point Noir de Gonesse » Chemin de Villepinte à GONESSE, relevant de la rubrique n° 322 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 renforçant le suivi de la qualité des eaux souterraines du site et prescrivant la remise d'un dossier indiquant les conditions de l'usage actuel du site ou des précautions générales à respecter en cas travaux de modifications pouvant générer des risques pour la santé et l'environnement et notamment son article 3 ;

**VU** le dossier technique et le courrier du 23 mars 2012 du Conseil Départemental du Val-d'Oise, demandant en qualité de propriétaire du site, l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site dénommé « Point Noir de Gonesse » ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 21 octobre 2014 proposant à Monsieur le préfet de lancer la procédure instituant une servitude d'utilité publique ;

**VU** l'avis du conseil municipal de la commune de GONESSE réuni en séance le 24 septembre 2015 ;

1/5

**VU** l'avis du 5 août 2015 émis par le Conseil Départemental du Val-d'Oise, propriétaire du site ;

**VU** le courrier de l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, en date du 5 février 2015, faisant part de ses observations et remarques sur le projet de servitudes d'utilité publique ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 avril 2016 transmis le même jour à l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en sa séance du 19 mai 2016 ;

**VU** les observations formulées le 16 juin 2016 par l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France ;

**VU** la lettre préfectorale en date du 1er septembre 2016 adressant le projet d'arrêté préfectoral portant instauration de servitudes d'utilité publique au Conseil départemental du Val-d'Oise, propriétaire du site et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

**VU** les observations formulées par le Conseil départemental du Val-d'Oise dans son courrier du 27 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que ces observations ne sont pas de nature à modifier le projet d'arrêté préfectoral portant instauration de servitudes d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été tenu compte des observations formulées par l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France ; que suite aux consultations organisées pendant la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique, il a été tenu compte des avis rendus dans la rédaction de l'arrêté et notamment s'agissant des parcelles concernées ;

**CONSIDÉRANT** que le site dit « Point Noir de Gonesse » est une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée ; que l'article L.512-12 du code de l'environnement permet l'institution de servitudes d'utilité publique sur les sites de stockage de déchets ; que dans le cas des installations de stockage des déchets, ces servitudes peuvent être instituées à tout moment ; qu'il y a lieu de conserver dans les documents d'urbanisme la mémoire de l'emprise du site pour garantir son intégrité à long terme ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 novembre 2011, le conseil départemental du Val-d'Oise a transmis les éléments nécessaires à l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site dit « Point Noir de Gonesse » ;

**CONSIDÉRANT** que les servitudes d'utilité publiques demandées ne concernent que les terrains d'emprise du centre de stockage de déchets ; que le conseil départemental du Val-d'Oise en est le seul propriétaire ; que les surfaces ne portent que sur 2,53ha ; qu'ainsi il y a lieu, conformément au 3ième alinéa de l'article L.512-9 du Code de l'environnement de procéder à la consultation écrite du propriétaire et du conseil municipal de GONESSE, par substitution à la procédure d'enquête publique .

**CONSIDÉRANT** que le site n'est destiné à aucune exploitation, aucune activité, ni intervention, que seul le suivi et l'entretien du site y sont autorisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès du site au public est interdit et que son entretien est réalisé par le Conseil Départemental du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements futurs du « Triangle de Gonesse » sont susceptibles de concerner cette emprise, qu'il convient de prendre en compte les caractéristiques de ce site dans les futurs projets d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'instituer de telles servitudes sur le site de stockage de déchets non dangereux du Conseil Départemental du Val-d'Oise afin de pérenniser l'information et de fixer les précautions particulières à prendre avant toute intervention sur le site ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1** : Institution de servitudes d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur l'ancien site de stockage de déchets propriété du Conseil Départemental du Val-d'Oise situé Chemin de Villepinte à Gonesse.

### **Article 2** : Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes sont instituées sur les parcelles cadastrales suivantes : parcelles ZN 124, ZN 126, ZN 127, ZN 128 pp, ZN 130, ZN 131 pp et ZN 122, ZN 197 pp et ZN 198 pp.

Les parcelles ou parties de parcelles cadastrées, à l'exception de l'emprise du boulevard du Parisis (RD 170) incluant sa zone de dégagement et d'entretien sur lesquelles sont instaurées des servitudes sont localisées sur le plan joint en annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 3** : Restrictions de l'usage des terrains

L'usage des terrains est compatible avec la présence des déchets et des polluants résiduels dans les sols et les eaux souterraines.

L'usage des terrains correspondant aux parcelles visées à l'article 2 est un usage de type « espace vert » non récréatif. Sur ces parcelles sont notamment interdits :

- tout aménagement susceptible de mettre à nu les déchets stockés ;
- tout aménagement susceptible de porter atteinte au fonctionnement des équipements de suivi du site, tant que leur maintien est nécessaire dans le cadre de la surveillance du site ;
- la réalisation d'excavations ou autres formes de cavités ainsi que tout décapage susceptible de porter atteinte au massif de déchets et à l'isolement des déchets en général, exception faite d'une nécessité de reprise d'affaissements éventuels ;
- la réalisation de constructions à usage sensible (habitations, établissement recevant du public, ...) ou à usage non sensible (Bâtiments, bureaux, ...) ;
- la réalisation de parc de loisirs, d'aire de jeux, de camping, de stationnement de caravanes ;
- la réalisation d'ouvrage d'infiltration d'eaux de ruissellement dans le sol ;
- la création de puits, de forages ou de tout pompage, et plus généralement de toute utilisation de l'eau de la nappe présente au droit du site ;
- la plantation d'espèces végétales à racines profondes susceptibles de nuire à la conservation de la couverture des déchets.

La réalisation de sondages de sols au droit de la zone est subordonnée à la fourniture d'un dossier technique décrivant toutes les mesures prises pour assurer le bon confinement des déchets durant les opérations et après. Ce dossier est soumis, pour accord, à l'inspection des installations classées.



#### **Article 4 : Servitude d'accès**

Ont libre accès l'exploitant du site, les services de l'État et les organismes mandatés par ceux-ci à l'ensemble des équipements de gestion et de surveillance de l'installation situés sur les parcelles visées à l'article 2 ainsi que sur le domaine public, notamment pour l'exploitation, l'entretien voire la remise en état des piézomètres de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Sur ces parcelles est interdite toute activité ou tout aménagement susceptible de porter atteinte au fonctionnement de ces équipements tant que leur maintien est nécessaire dans le cadre du suivi de la surveillance du site.

#### **Article 5 : Modifications d'usage éventuelles**

Tout type d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage des zones, toute utilisation de la nappe, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques attestant que le projet ne présente pas de risque pour la santé et pour l'environnement, tant dans sa phase de chantier qu'une fois réalisé.

#### **Article 6 : Information des tiers**

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition d'un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire informe les occupants sur les restrictions d'usage visées aux articles précédents.

En cas de mutation, à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, le propriétaire informe le nouvel ayant-droit, des restrictions d'usage dont elles sont grevées en application des articles précédents.

#### **Article 7 : Conformément à l'article R 515-31-7 du Code de l'environnement :**

- Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Les servitudes doivent être annexées au plan local d'urbanisme de la commune de GONESSE. Elles sont publiées au bureau des Hypothèques.

#### **Article 8 : – Délais et voies de recours**

En application des articles L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement :

Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautail - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

**Article 9** : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France et le maire de GONESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Département :  
VAL-DOISE

Commune :  
GONESSE

Section : ZN  
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/04/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC48  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

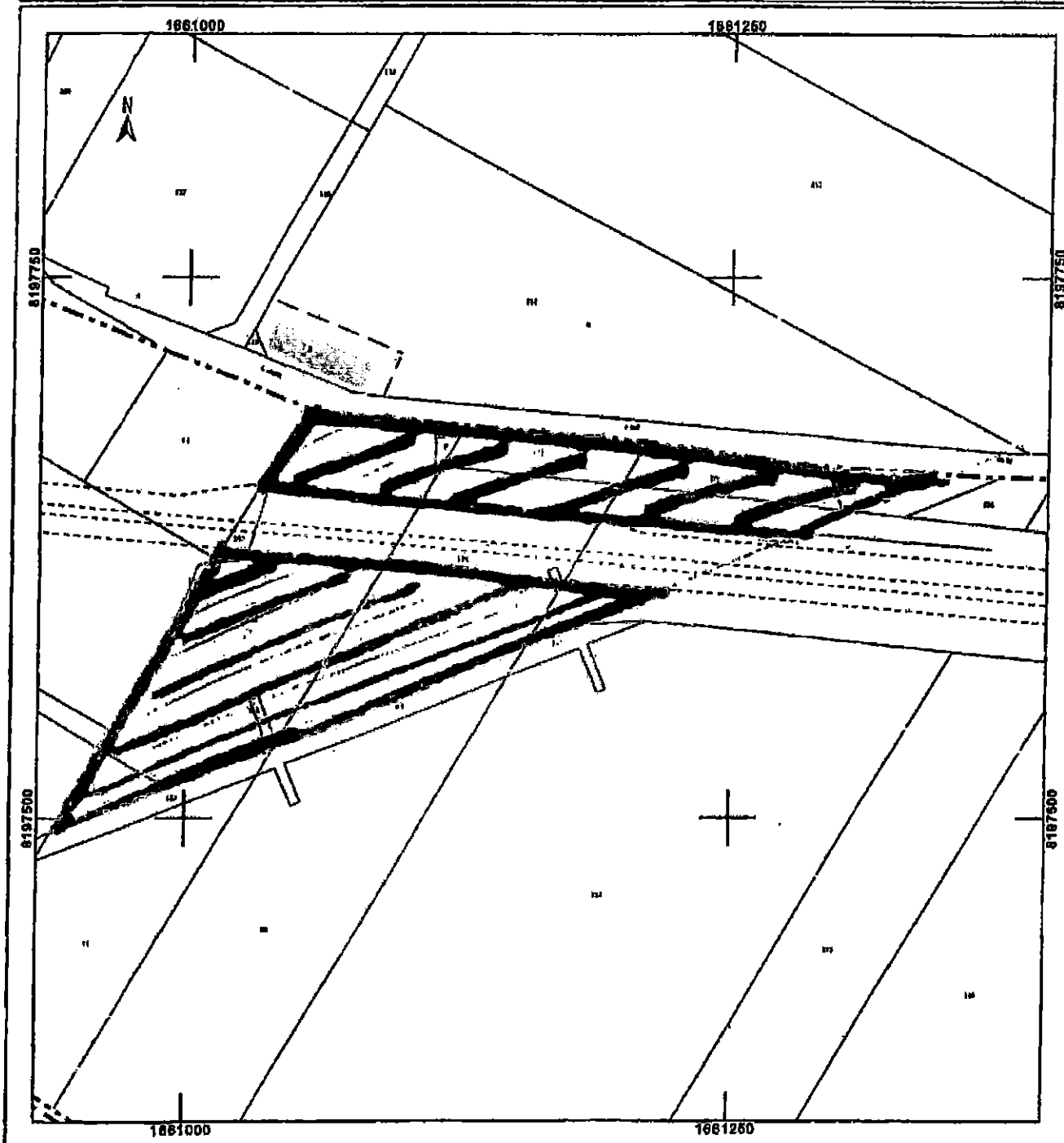
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

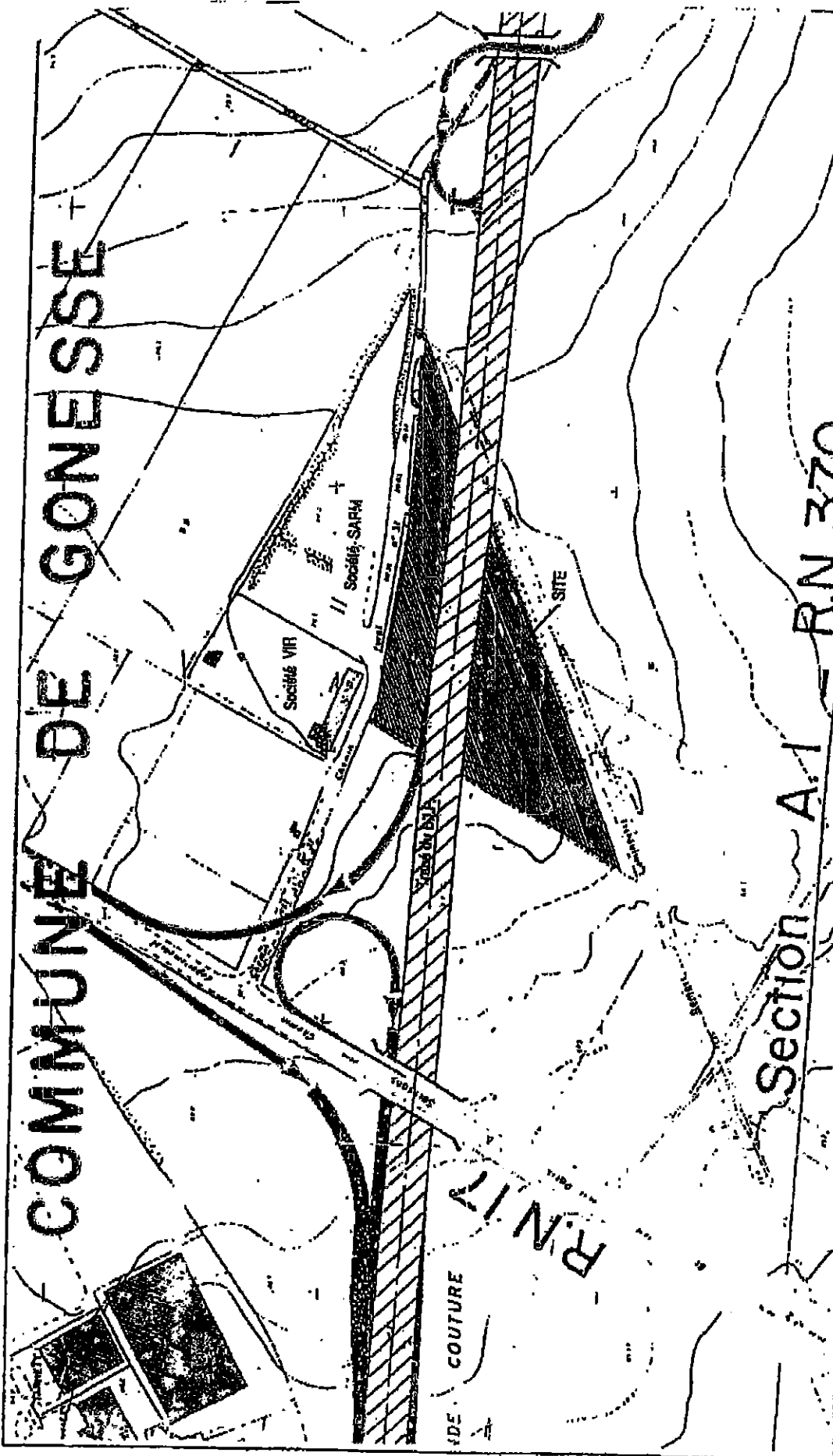
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ERMONT Plaine de France  
421 rue Jean Richépin 95125  
95125 ERMONT Cedex  
tél. 01.30.72.82.50 - fax 01.30.72.82.52  
odf.ermont-plaine-de-  
france@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**BURGEAP**  
 70 RUE MADEMOISELLE  
 75015 PARIS  
 TEL. : 47 34 06 65  
 FAX : 47 34 65 83

BIP DE GONESSE

PLAN SYNOPTIQUE

Echelle : 1/4 000°  
 A2277

Fig.1

SECTION A.1 - R.N 370

COMMUNE DE GONESSE

DE COUTURE

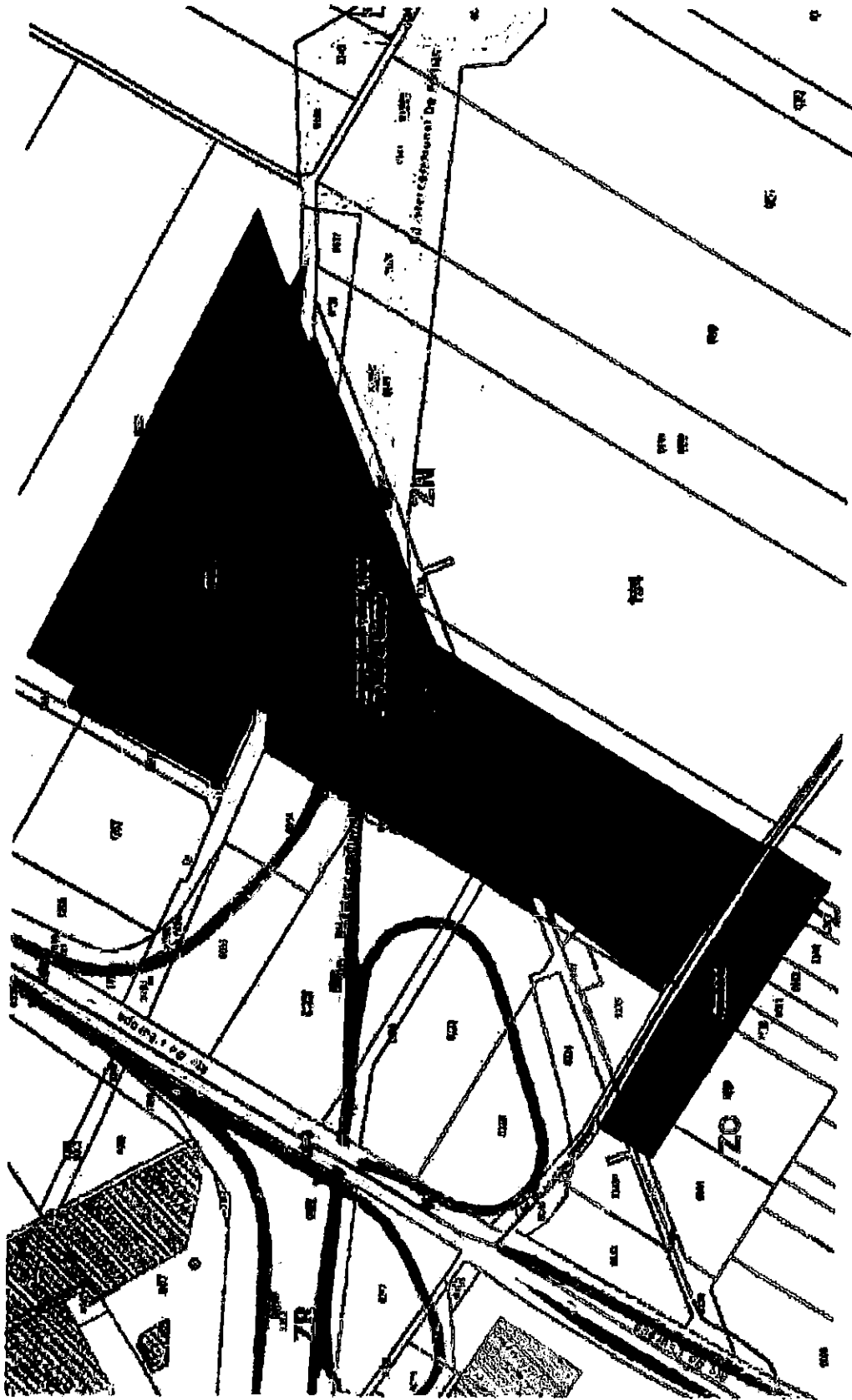
R.N. 370

Société VTR

Société SARPA

SITE

Sites pollués dont des traces ont été retrouvées dans les archives de l'UT-DRIEE





PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle économie agricole, forêt et chasse

**ARRETE n° 13578 portant renouvellement de la composition de la commission  
départementale de la chasse et de la faune sauvage**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles R.421-29 et suivants ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°11620 du 14 novembre 2013 modifié, relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

**VU** les avis et les propositions des différents organismes ;

**CONSIDERANT** que la désignation des membres pour une durée de trois ans arrive à son terme ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1** : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet, ou son représentant ;

Elle comprend :

1°) des représentants de l'État et de ses établissements publics, à savoir :

- le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), ou son représentant ;

178

- le président de l'association départementale des lieutenants de l'ouveterie : M. Jean Robert CHAILAN, ou son suppléant : M. Hervé MONNOT ;

2°) des représentants des chasseurs :

- le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, et huit représentants des différents modes de chasse proposés par lui à savoir :

- M. BOUTTIER Bruno
- M. PEYNET Julien
- M. DECARLI Christian
- M. DUBRAC Xavier
- M. DE MAGNITOT Denys
- M. VANAKER Patrice
- M. HEQUET Bernard
- M. DESBORDES Pierre

3°) deux représentants des piégeurs :

- M. BERTE Sylvain
- M. DELAMOTTE Jacques

4°) des représentants des intérêts forestiers :

- M. GOSSEIN Dominique, pour la propriété forestière privée ;
- Mme VILLALARD Chantal, pour la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier ;
- M. BEAL Michel, pour l'Office national des forêts ou son suppléant : M. TOBIAS Richard,

5°) des représentants de l'agriculture :

- le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ou son représentant ;
- trois représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par lui :
  - M. MAIGNIEL Gilles
  - M. VAESSEN Hervé
  - M. SARAZIN Julien

6°) des représentants des associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- M. BARAILLER Jean-Luc, titulaire
- Mme VEDY Dominique, titulaire
- M. LOUP Bernard, suppléant

7°) Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. BRETON Bernard
- M. PARIS Guy

**Article 2 :** Il est constitué au sein de cette commission une formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles, et sera composée de la façon suivante :

1°) le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant ainsi que :

- M. BOUTTIER Bruno
- M. DUBRAC Xavier
- M. DE MAGNITOT Denys

179

2°) le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ou son représentant, ainsi que :

- M. MAIGNIEL Gilles
- M. VAESSEN Hervé
- M. SARAZIN Julien

Dans le cas où cette formation spécialisée aurait à traiter de l'indemnisation des dégâts aux forêts, les représentants des intérêts forestiers mentionnés au quatrième paragraphe de l'article 1 du présent arrêté se substitueraient aux représentants des intérêts agricoles.

Les représentants de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France sont identiques aux représentants de la formation spécialisée des dégâts de gibier paragraphe 1 de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 3 :** Il est constitué au sein de cette commission une deuxième formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles. Celle-ci aura la composition suivante :

1°) Un représentant des piégeurs :

- M. BERTE Sylvain

2°) Un représentant des chasseurs :

- M. De MAGNITOT Denys

3°) Un représentant des intérêts agricoles :

- M. MAIGNIEL Gilles

4°) Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.421-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- M. BARAILLER Jean-Luc

5°) Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. BRETON Bernard
- M. PARIS Guy

Un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

**Article 4 :** Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées et, pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 Oct. 2016

Le préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

180





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
des Territoires

Service agriculture forêt  
et environnement (SAFE)

Pôle économie agricole forêt chasse

**ARRETE N° 2016- 13591**  
**constituant une mission d'enquête compétente**  
**en matière de calamités agricoles**

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L. 361-1 à 21 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,
- VU** les articles D. 361-1 à R. 361-37 du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 361-13,
- VU** les propositions des organisations syndicales professionnelles agricoles,
- VU** les arrêtés préfectoraux n°16-008 du 22/02/2016 portant délégation de signature à M. Eric CAMBON DE LAVALETTE, Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise et l'arrêté préfectoral n°12937 du 23/02/2016 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Eric CAMBON DE LAVALETTE,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est constitué une mission d'enquête composée de :

- M. le Directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise ou son représentant,
- M. RICHAUDEAU Bernard, sur proposition de M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Île-de-France,
- M. COUDENE Francis sur proposition de M. le Président de la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Île-de-France,

**ARTICLE 2** : Cette mission d'enquête est chargée de reconnaître les biens sinistrés et l'étendue des dégâts provoqués par les fortes pluies des mois de mai et juin 2016 sur les végétaux en pépinières dans le Val-d'Oise et d'adresser un rapport écrit à M. le Préfet du Val-d'Oise dans un délai de vingt jours à compter de la date de cet arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy, le 30/09/2016

le Chef de service

Alain CLEMENT

181



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Économie Agricole, Forêt, Chasse

**ARRETE n° 2016-13599**

**Fixant les surfaces minimales d'assujettissement (SMA) dans le département du Val-d'Oise**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.722-5, L.722-5-1 et L.732-39 ;
- VU** le décret n° 2015-311 du 18 mars 2015 relatif aux conditions d'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

**SUR** proposition de la Mutuelle Sociale Agricole d'Île-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Les surfaces minimales d'assujettissement (SMA) pour le département du Val-d'Oise sont fixées par type de production, ainsi qu'il suit :

Nature de cultures	SMA
Grandes cultures et polyculture élevage	20 ha
Cultures légumières de plein champ	4 ha
Cultures maraîchères sous abris froids	0,75 ha
Cultures maraîchères sous serres chauffées	0,3 ha
Pépinières jeunes plants	0,5 ha
Autres pépinières	2,5 ha
Arboriculture Hautes tiges	5,5 ha
Arboriculture Basses tiges	4 ha
Cultures florales de plein air	0,8 ha
Cultures florales sous abris (serres froides, châssis)	0,275 ha
Cultures florales : Serres ou châssis chauffés	0,125 ha
Pivoines	1 ha
Champignonnières	0,5 ha
Cultures arbustives, fraises, plantes aromatiques et médicinales	2,75 ha
Cressonnières	0,16 ha
Pisciculture	0,1 ha

**ARTICLE 2** – La surface maximale qu'un agriculteur est autorisé à exploiter ou à mettre en valeur, sans que cela puisse faire obstacle au service de prestations d'assurance vieillesse, est fixée au deux cinquièmes de la SMA correspondante.

**ARTICLE 3** – De manière spécifique, la surface minimale d'assujettissement relative aux activités équinées est définie en fonction des catégories suivantes :

1. élevage : se référer à la ligne "grandes cultures et polyculture élevage" du tableau ci-dessus ;
2. dressage-entraînement : définie par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol (5 équidés) ;
3. pension : doit être associée à une activité agricole principale définie dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole pour le département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 OCT. 2016

Le Préfet



Jean-Yves LATOURNERIE



DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité  
construction

**Arrêté N°13544**

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)  
pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) :**

<b>Référence</b>	<b>Ad'AP N° 095 447 16 A 0001</b>
<b>Établissement</b>	<b>Commune</b> 95640 NEUILLY EN VEXIN
<b>Demandeur</b>	<b>Commune</b> Hôtel de Ville 95640 NEUILLY EN VEXIN

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Commune de NEUILLY EN VEXIN, enregistrée sous le N° 095 447 16 A 0001 ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 11/10/16, sur la demande d'Ad'AP N° 095 447 16 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée n'excède pas la période de droit commun de 3 ans ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à réaliser des travaux de mise en conformité de son établissement aux règles d'accessibilité entre 2016 et 2018 ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 10 945 € HT ;

**Considérant** que ces actions de mise en accessibilité programmée entre le 2ème semestre 2016 et le 2ème semestre 2018 permettront d'offrir ses services au plus grand nombre ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, telle que présentée, concernant la Commune de NEUILLY EN VEXIN, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 3 :** le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le maire de NEUILLY EN VEXIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 11/10/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité  
construction

**Arrêté N°13548**  
**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

<b>Référence</b>	<b>Ad'AP N° 095 395 16 A 0001</b>
<b>Établissement</b>	<b>Commune</b> <b>LE MESNIL AUBRY</b>
<b>Demandeur</b>	<b>Commune</b>

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Commune du MESNIL AUBRY, concernant son patrimoine ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 11/10/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 395 16 A 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 6 ERP de catégorie 5 et d' 1 IOP, sur une durée de 3 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour les ERP aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 151 700 € ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de SARCELLES et le maire de du MESNIL AUBRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 11/10/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon M. ANDAT



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité qualité  
construction

**Arrêté N°13549**  
**d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**  
**pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)**

<b>Référence</b>	<b>Ad'AP N° 095 607 16 C 0001</b>
<b>Établissement</b>	<b>Commune TAVERNY</b>
<b>Demandeur</b>	<b>Commune</b>

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;  
**Vu** l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoyant la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

188



**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par la Commune de TAVERNY, concernant son patrimoine ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 11/10/2016 sur la demande d'approbation d'Ad'AP N° 095 607 16 C 0001 ;

**Considérant** que la demande d'agenda d'accessibilité programmée porte sur 59 ERP de la catégorie 2 à 5 et 19 IOP, sur une durée de 9 ans ;

**Considérant** que la présentation des travaux et autres actions de mise en accessibilité à réaliser devraient permettre d'assurer la conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévue pour les ERP aux dérogations près ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage sur un coût prévisionnel de mise en accessibilité de 2 792 520 € HT ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage suite à l'approbation de l'Ad'AP, à déposer les demandes d'autorisation de travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité, aux dérogations près ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La demande d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présentée, est **APPROUVÉE**.

**Article 2 :** Les demandes d'autorisation de travaux pour chaque ERP/IOP devront être adressées au maire de la commune d'implantation en 4 exemplaires.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la maire de TAVERNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du val-d'oise. cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Cergy, le 11/10/2016

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la  
qualité de la construction

**ARRETE n° 13552**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-10 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour la mise en conformité des cheminements du Marché Municipal sis, place Roger Salengro à SAINT-GRATIEN faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 555 16 A0032 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par LA COMMUNE, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 16/06/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de réaliser les travaux, lié à la configuration du marché. Le dévers des allées secondaires étant de 3,8 % ce qui entraînerait une reprise totale des allées créant ainsi des « pas d'ânes » et des ressauts, provoquant des difficultés de circulation pour les personnes à fauteuil roulant ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11/10/2016 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0816127 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par LA COMMUNE pour la mise en conformité des cheminements du Marché Municipal sis, Place Roger Salengro à SAINT-GRATIEN, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la maire de SAINT-GRATIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11/10/2016

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

191

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la  
qualité de la construction

**ARRETE n° 13553 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour l'aménagement d'un centre de soins esthétique sis 7, rue de l'arrivée à ENGHIEU LES BAINS faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 10 16 O 0036;

**VU** la demande de dérogation présentée par **Mme BOISSEAU Joëlle**, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du **18/08/16** relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant, dûe à la présence des 6 marches de l'escalier avec impossibilité de poser une rampe amovible ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11/10/2016 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0816133 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement est accessible au plus grand nombre à l'exception des personnes en fauteuil roulant ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme BOISSEAU Joëlle pour l'aménagement d'un centre de soins esthétique sis 7, rue de l'arrivée à ENGHIEU LES BAINS, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de ENGHIEU LES BAINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11/10/2016

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la  
qualité de la construction

**ARRETE n° 13557 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour la mise en accessibilité d'un cabinet d'avocat sis au 12 bis, boulevard d'Ormesson à ENGHIEEN LES BAINS, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 210 16 O 0028 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par Maître Sylvie NOACHOVITCH, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 16/09/2016 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**VU** la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage, consistant à se déplacer au domicile de ses patients qui ne pourraient se rendre en toute autonomie à son cabinet ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11/10/2016 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0716138 ;

**CONSIDERANT** que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra à ses clients de disposer des prestations proposées pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Maître Sylvie NOACHOVITCH pour la mise en accessibilité du cabinet d'avocat sis au 12 bis boulevard d'Ormesson à ENGHIEEN LES BAINS, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire d'ENGHIEEN LES BAINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11/10/2016

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et du contrôle de la  
qualité de la construction

**ARRETE n° 13562 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;



**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour des travaux de mise en conformité d'un cabinet d'assurance sis au 21, rue de l'arrivée à ENGHIEEN LES BAINS faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 210 160 0037 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par FAU Valérie, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 31/08/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**VU** la proposition du maître d'ouvrage, de se déplacer au domicile de ses clients qui ne pourraient se rendre en toute autonomie dans son établissement ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11/10/2016 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0916008 ;

**CONSIDERANT** que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra à l'ensemble de sa clientèle de bénéficier de toutes les prestations proposées au sein de son établissement, sans discrimination.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme FAU Valérie pour des travaux de mise en conformité d'un cabinet d'assurance sis 21 rue de l'arrivée à ENGHIEEN LES BAINS, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire d'ENGHIEEN LES BAINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11/10/2016

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13580**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour l'aménagement d'un institut de beauté «R&L BEAUTY SPA» sis à 5 bis boulevard Gambetta à SANNOIS faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N°095 582 16 O 0031 ;

**VU** la demande de dérogation présentée par R&L BEAUTY SPA, représenté par Mme Laura BARBIER, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 28/09/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant pour la partie hammam de l'établissement liée au fait de la présence de murs porteurs ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11/10/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0816147 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception de la partie hammam, pour les personnes circulant en fauteuil roulant.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour la partie hammam, pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par R&L BEAUTY SPA représenté par Mme Laura BARBIER pour l'aménagement d'un institut de beauté «R&L BEAUTY SPA » sise, au, 5 bis boulevard Gambetta à SANNOIS, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'ARGENTEUIL, Monsieur le maire de SANNOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11/10/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DÉZELUT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13583 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour la régularisation d'un local professionnel sis au 15, rue Paul Messein à MONTMORENCY faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N° 095 428 16 80019;

**VU** la demande de dérogation présentée par M. CLAVAL Jérémy, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 30/09/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant, empêchant la création d'un cheminement accessible en raison de la topographie du terrain naturel ;

**VU** la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage, consistant à se déplacer au domicile de ses patients qui ne pourraient se rendre en toute autonomie à son cabinet ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11/10/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0816128 ;

**CONSIDERANT** que la mesure compensatoire proposée par le maître d'ouvrage permettra à ses patients de disposer des consultations proposées pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M CLAVAL Jérémy pour régularisation d'un local professionnel sis 15, rue Paul Messein à MONTMORENCY, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Monsieur le maire de MONTMORENCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11/10/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

201

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRETE n° 13585**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-111-19-10 ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°150092 du 30 avril 2015, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-032 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°13 206 du 2 mai 2016 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Éric Cambon de la Valette, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité pour des travaux d'aménagement d'un cabinet obstétrical/sage femme sis à 40 boulevard de l'Évasion à CERGY faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux AT N° 095 127 16 O 0075;

**VU** la demande de dérogation présentée par Mme GIRAUDIER Ingrid, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 29/08/16 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'impossibilité de recevoir des personnes circulant en fauteuil roulant ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 11/10/16 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0816161 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement sera accessible au plus grand nombre, à l'exception des personnes circulant en fauteuil roulant.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme GIRAUDIER Ingrid pour des travaux d'aménagement d'un cabinet obstétrical/sage femme sis 40 boulevard de l'Évasion à CERGY, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivants une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

**Article 3 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le maire de CERGY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11/10/16

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT



PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat  
de la rénovation urbaine  
et du bâtiment

Pôle accessibilité et qualité  
de la construction

Arrêté N° 13 608

\*\*\*\*\*

**COMPLÉTANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR  
LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
RELATIVES AU RAVALEMENT DÉCENNAL DES IMMEUBLES**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives au permis de construire et aux autorisations administratives en matière de ravalement des immeubles ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de L'Isle-Adam en date du 20 mai 2016 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise en date du 21 octobre 2016 ;

**VU** l'avis de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France en date du 6 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'au-delà de l'esthétisme, le ravalement des bâtiments notamment anciens, améliore l'étanchéité de la façade et protège des dégradations dues aux intempéries et aux variations climatiques ;

**CONSIDERANT** que ces dégradations peuvent engendrer un problème de sécurité en raison de matériaux pouvant tomber sur le domaine public et occasionner l'installation de moisissures dans les logements mal ventilés, préjudiciable à la santé des occupants ;



**CONSIDERANT** que la restauration des façades permet de répondre également aux exigences de la loi SRU sur le logement décent et aux articles 23 et 32 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les travaux de ravalement importants doivent intégrer les décrets pris pour l'application de la loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au ravalement décennal des façades, des immeubles, s'appliquent dans la commune de L'Isle-Adam ;

**Article 2** : les communes du département du Val-d'Oise désormais concernées sont les suivantes :

- ARGENTEUIL
- BEAUMONT-SUR-OISE
- DEUIL-LA-BARRE
- ENGHEN-LES-BAINS
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- L'ISLE-ADAM
- LUZARCHES
- MERY-SUR-OISE
- MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- PONTOISE
- SANNOIS
- TAVERNY

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Maire de L'Isle-Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Compiègne, le 27 OCT. 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Service hébergement logement

Bureau veille sociale et hébergement

**ARRETÉ n°DDCS-95-A-2016-122**  
**fixant la composition de la commission de sélection**  
**d'appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet**

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1 et L.313-3 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-2016-063 portant avis d'appel à projet pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs, relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social pour la création de places de centres provisoires d'hébergement, en date du 10 août 2016, relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

## ARRETE

Article 1 : en application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet relative à la création de places de foyers de jeunes travailleurs (FJT), de centres provisoires d'hébergement (CPH) et de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Elle est composée comme suit :

### **A. Sont membres avec voix délibérative :**

#### **1 - Représentant l'autorité :**

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise, président de la commission de sélection d'appel à projet social, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant, la responsable du pilotage des plans départementaux à la direction départementale de la cohésion sociale,
- Madame la chef du service hébergement et logement à la direction départementale de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;

#### **2 - Représentant les usagers :**

- représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD):
  - Madame Florence DAUTHUILLE, représentant l'association du Secours catholique, ou son suppléant, monsieur Denis MACQUET
  - Madame Annetieke WILLAIME, présidente, représentant l'association l'Entraide protestante, ou sa suppléante, madame Brigitte CHAMBOLLE, vice présidente.
- représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :
  - Monsieur Jean-Pierre LECOMTE, représentant l'association UNAFAM, ou sa suppléante madame Françoise JALLAT, vice-présidente.
- représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse:
  - Madame Marie-Françoise PEREZ, présidente de l'association MARS 95 (mouvement associatif d'action et de réadaptation sociale), ou sa suppléante madame Dragana BUJALIC, avocate au barreau de Pontoise ;

## **B. Sont membres avec voix consultative :**

### **• Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux :**

- au titre de l'URIOPSS : madame Jeanne CLAVEL, directrice générale de la Sauvegarde du Val-d'Oise, en qualité de titulaire, ou madame Brigitte CHABERT, directrice générale de l'association Du côté des femmes, en qualité de suppléante ;
- au titre de la FNAT (fédération nationale des associations tutélaires) : madame Rachel AVRIL, directrice adjointe de l'APAJH 95, ou sa suppléante, madame Nelly DELAHAYE, cheffe de service à l'APAJH 95 ;

### **pour les appels à projet relatifs à l'autorisation de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), et des centres provisoires d'hébergement (CPH) :**

#### **au titre des personnes qualifiées :**

- Madame Andrée BEILLEAU, représentant la DAPIC - Direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture du Val-d'Oise ;
- Madame Catherine LOPEZ, directrice territoriale adjointe à l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

#### **au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :**

- Madame Aicha SISSOKO, représentant l'association AFAVO, ou sa suppléante, madame Maguette SY;
- Madame Faouzia SAID MOUZE, pair aidant, représentant le Conseil consultatif des personnes accueillies ou accompagnées d'Île-de-France (CCRPA), ou son représentant monsieur Karim KHENOUNE;

#### **au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

- Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social à la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise (DDCS) ;
- Madame Nathalie BEQUET, responsable du parc social au service habitat de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT) ;

### **pour les appels à projet relatifs à l'autorisation de foyers de jeunes travailleurs**

#### **au titre des personnes qualifiées :**

- Madame Nilufer YILDIZ, conseillère technique territoriale de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-d'Oise, ou sa suppléante madame Marie-Pascale TORTIL, responsable du service des prestations ;
- Madame Jeanne FOURNIER, responsable du service Habitat de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), ou sa suppléante, madame Adèle OLIVIER, chef de projet au service Habitat de la CACP.

au titre des représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet

- Madame Faouzia SAID MOUZE, représentant le conseil consultatif des personnes accueillies ou accompagnées d'Ile-de-France (CCRPA), ou son représentant monsieur Karim KHENOUNE ;

au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

- Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social à la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise (DDCS) ;
- Madame Nathalie BEQUET, responsable du parc social au service habitat de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT) ;

Article 2 : le mandat des membres à voix délibérative est de trois ans. Il est renouvelable. Il en est de même pour les membres à voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux. Un suppléant est désigné pour chaque titulaire permanent.

Article 3 : Sont désignés pour chaque appel à projet, les membres à voix consultative suivants :

- les personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- les représentants spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- les personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 4 : la commission de sélection des appels à projets sociaux autorisés par le préfet du Val-d'Oise est réunie à l'initiative de son président, monsieur le préfet du Val-d'Oise.

Article 5 : la commission de sélection des appels à projet dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision appartient à monsieur le préfet du Val-d'Oise.

Article 6 : les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projet autorisés par le préfet du Val-d'Oise ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 8 : un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 OCT. 2016

Le préfet,

209

Jean-Yves LAZOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Entreprise solidaire d'Utilité Sociale

**Arrêté n°ESUS 2016-07  
portant agrément ESUS**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

Vu l'arrêté interministériel du 29/08/2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 05/09/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu la demande déposée le 21/07/2016 par l'association CAC-EVO : 4 allée Daniel Ferry – 95190 GOUSSAINVILLE ;

Sur proposition du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La demande d'agrément ESUS déposée par l'association CAC-EVO dont le siège social est situé 4 allée Daniel Ferry – 95190 GOUSSAINVILLE est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 20/09/2016.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail  
DIRECCTE-UD 95  
Services à la Personne

Immeuble ATRIUM  
3 Sonia MAHE  
95014 Cergy Pontoise Cedex

**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Entreprise solidaire d'Utilité Sociale

**Arrêté n°ESUS 2016-08  
portant agrément ESUS**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

Vu l'arrêté interministériel du 29/08/2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 05/09/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu la demande déposée le 13/09/2016 par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale 95 « ARS95 »: 52 rue des grandes côtes - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE ;

Sur proposition du responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La demande de renouvellement d'agrément ESUS déposée par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale 95 dont le siège social est situé 52 rue des grandes côtes - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 13/09/2016.



**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

**L'inspectrice du travail**

Services à la Personne

Immeuble ATRIUM  
3 Bd de l'Oise - 95014  
Sonia MAHE  
95014 Cergy Pontoise Cedex

**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 - 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Entreprise solidaire d'Utilité Sociale

**Arrêté n°ESUS 2016-09  
portant agrément ESUS**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

Vu l'arrêté interministériel du 29/08/2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 05/09/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu la demande déposée le 20/09/2016 par l'association AFPM : 29 rue des patis – 95520 OSNY

Sur proposition du responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**D E C I D E**

**Article 1 :**

La demande d'agrément ESUS déposée par l'Association Familiale Protestante MARANATHA (AFPM) dont le siège social est situé 29 rue des patis – 95520 OSNY est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 18/10/2016.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 18/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Responsable de l'unité départementale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Arrêté AD.2016-13 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
sous le numéro : SAP/488822164**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé complet le 18/07/2016 par l'ADMR PRO ALLIANCE 95 dont le siège social est situé 17-19 avenue du Général De Gaulle – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu l'avis défavorable émis le 12/10/2016 par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, Direction de la Prévention et de la Santé ;

*Considérant qu'à ce jour, à l'examen du tableau d'activité complété sur Nova (bilan 2015) et après confirmation auprès de la structure, l'ADMR PRO ALLIANCE 95 n'a qu'une famille ayant au moins un enfant de moins de 3 ans pour une intervenante spécialisée petite enfance;*

*Considérant que si l'ADMR PRO ALLIANCE 95 souhaite développer la prise en charge d'enfants de moins de 3 ans, la structure devra recruter des intervenants qualifiés dans le domaine et faire suivre une formation adaptée à ses encadrants conformément aux articles 32, 33, 34 du cahier des charges ;*

*Considérant que l'instruction de la demande démontre que le dossier peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 26/12/2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément (article R.7232-7, 3° du Code du travail) ;*

Sur proposition du responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**A R R E T E**

#### Article 1 :

L'agrément de l'ADMR PRO ALLIANCE 95 dont le siège social est situé 17-19 avenue du Général De Gaulle – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14/10/2016 sous le n° SAP/488822164 .

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du Code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur le département du Val d'Oise :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile réalisée
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans.

#### Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **Prestataire**.

#### Article 4 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

#### Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17/10/2016

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise

L'inspectrice du travail  
Services à la Personne

Inmeuble ATRIUM  
3 Bd de l'Oise CS 20805  
95014 Cergy Pontoise Cedex

Sonia MAHE

**La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :**

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur de l'unité territoriale du Val d'Oise – DIRECCTE Ile-de-France - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Arrêté AD.2016-14 portant modification de l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le numéro : SAP/378442396**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7232-1-2, R.7232-1 à R.7232-24, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'agrément n° 2006-30 attribué le 03/08/2006 à TREMPLIN 95 dont le siège social était situé 45 place de la Mairie – 95330 DOMONT à compter du 24/02/2000 ;

Vu le message électronique envoyé par Madame Muriel AUCHER, directrice de TREMPLIN 95 reçu le 22/08/2016 ;

Vu la situation au répertoire SIRENE en date du 22/09/2016 de TREMPLIN 95 dont le nouveau siège social est situé 6 allée des promeneurs – 95330 DOMONT à compter du 05/04/2016 ;

Sur proposition du responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**A R R E T E**

Article 1 :

L'agrément n° **SAP/378442396** de TREMPLIN 95 dont le nouveau siège social est situé 6 allée des promeneurs – 95330 DOMONT est modifié à compter du 05/04/2016.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté AD.2015-20 sont inchangées.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'inspectrice du Travail  
Services à la Personne

Immeuble ATRIUM  
1 Bd de l'Oise CS 10109  
Sonia MAHE  
95014 Cergy Pontoise Cedex





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2016-18  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/531251338  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 01/08/2016 par la SARL AVO Services, sis(e) 20 rue des Balsamines – 95100 ARGENTEUIL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AVO Services, sis(e) 20 rue des Balsamines – 95100 ARGENTEUIL sous le n° SAP/531251338 à compter du 01/08/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile
- Assistance aux personnes (hors PA/PH) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux PA/PH (incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des **PA/PH** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite du véhicule personnel, des personnes des **PA/PH**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail  
DIRECCTE-UD 95  
Services à la Personne

Immeuble ATRIUM  
Sonia MAHE  
95014 Cergy Pontoise Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2016-19  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/488822164  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 18/07/2016 auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par l'ADMR PRO ALLIANCE 95, sis(e) 17-19 avenue du Général de Gaulle – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ADMR PRO ALLIANCE 95, sis(e) 17-19 avenue du Général de Gaulle – 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY sous le n° SAP/488822164 à compter du 14/10/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon :

- le mode **prestataire** pour les activités déclarées suivantes, à l'exclusion de toute autre :
  - Entretien de la maison et travaux ménagers ;
  - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
  - Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
  - Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
  - Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
  - Assistance administrative à domicile ;
  - Garde d'enfant de plus de trois ans ;
  - Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
  - Prestation de conduite du véhicule personnel, des personnes des **PA/PH** ou personnes atteintes de pathologies chroniques,
  - Accompagnement des **PA/PH** ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
  - Garde d'enfants à domicile en dessous de 3 ans ;
  - Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 18/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

DIRECCTE-UD 95  
Services à la Personne

Immeuble ATR 201  
Sonia MAHE  
5, rue de l'Oise CS20305  
95014 Cergy Pontoise Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° DA.2016-20  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/378442396  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de TREMPLIN 95, dont le siège social était 45 place de la Mairie – 95330 DOMONT depuis le 24/02/2000 sous le n° SAP/378442396.

Vu l'information du transfert du siège social de TREMPLIN 95 transmise par mail le 22/08/2016 ;

Vu la situation au répertoire SIRENE en date du 22/09/2016 de TREMPLIN 95 dont le nouveau siège social est situé 6 allée des promeneurs – 95330 DOMONT à compter du 05/04/2016 ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 22/08/2016 auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France par TREMPLIN 95 sis(e) 6 allée des promeneurs – 95330 DOMONT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de TREMPLIN 95, sis(e) 6 allée des promeneurs – 95330 DOMONT sous le n° SAP/378442396 à compter du 05/04/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 17/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

Services à la Personne

Immeuble ARRIU  
3 Bd de l'Oise CS 20305  
95014 Cergy Pontoise Cedex  
Sonia MAHE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 105  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/822129136  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 25/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 29/08/2016 par Madame Ghislaine LEBLAN responsable de la SARL O2 BEAUMONT, sis(e) 38 Rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT SUR OISE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Ghislaine LEBLAN responsable de la SARL O2 BEAUMONT, sis(e) 38 Rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT SUR OISE sous le n° SAP/8221291356 à compter du 29/08/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;

- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

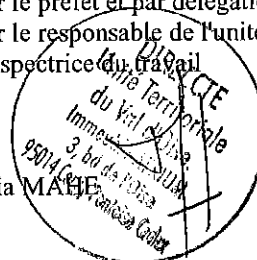
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur régional,  
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
 Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
 L'inspectrice du travail

Sonia MARIE







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 106  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/822188520  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 05/09/2016 par l'autoentrepreneur Madame BENHIZIA Wissame, sis(e) 10 Rue de l'Ourcq – 95500 GONESSE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame BENHIZIA Wissame, sis(e) 10 rue de l'Ourcq – 95500 GONESSE sous le n° SAP/822188520 à compter du 05/09/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

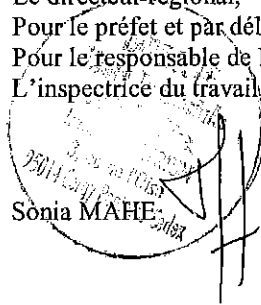
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur-régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE

A circular official stamp from the Val-d'Oise Prefecture is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text 'Préfecture du Val-d'Oise' and 'Unité départementale du Val-d'Oise'. The signature is written in black ink over the stamp.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 107  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/822222667  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 06/09/2016 par l'Entrepreneur Individuel Madame LASKOWSKA Monika, sis(e) 26 Rue des Grands Fonds – 95240 CORMEILLES EN PARISIS .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel Madame LASKOWSKA Monika, sis(e) 26 Rue des Grands Fonds – 95240 CORMEILLES EN PARISIS sous le n° SAP/822222667 à compter du 06/09/2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;

- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

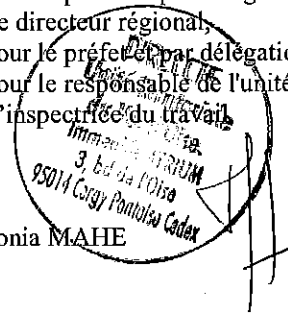
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail,

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 108  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/800116873  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 11/09/2016 par l'autoentrepreneur Monsieur GAMBART Grégory, sis(e) 01 Allée de la Houdiarde – 95470 VEMARS .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur GAMBART Grégory, sis(e) 01 Allée de la Houdiarde – 95470 VEMARS sous le n° SAP/800116873 à compter du 11/09/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;

- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

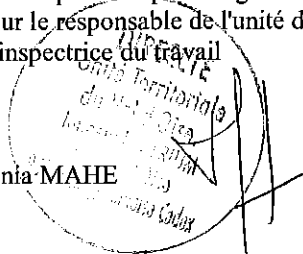
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé modificatif n° D.2016-109**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/530696211**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°A2011-24 portant agrément simple d'activités de services à la personne enregistré au nom de Monsieur PIQUERET Steve, dont le siège social était 8 La Challe Pourpre – 95610 ERAGNY SUR OISE depuis le 05/04/2011.

Vu la demande de renouvellement de déclaration de Monsieur PIQUERET Steve ;

Vu l'information du transfert du siège social de Monsieur PIQUERET Steve transmise par mail le 26/09/2016 ;

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de Monsieur PIQUERET Steve au 22 B bd du Sud – 85470 BRETIGNOLLES SUR MER;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 26/09/2016 pour le compte de Monsieur PIQUERET Steve au 22 B bd du Sud – 85470 BRETIGNOLLES SUR MER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur PIQUERET Steve au 22 B bd du Sud – 85470 BRETIGNOLLES SUR MER à compter du 05/04/2016 sous le n° SAP/530969211.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail  
Services à la Personne

Immeuble ATRIUM  
3 Bd de l'Oise CS20103  
95014 Cergy Pontoise Cedex

Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 110  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/82149936  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 14/09/2016 par l'autoentrepreneur Monsieur GRUET Nicolas , sis(e) 4 rue du Bois Jacques Esc.G – 95600 EAUBONNE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur GRUET Nicolas, sis(e) 4 Rue du Bois Jacques Esc.G – 95600 EAUBONNE sous le n° SAP/82149936 à compter du 14/09/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile ;

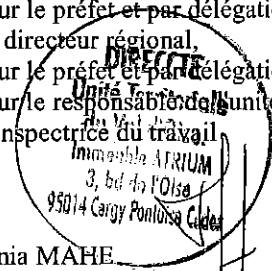
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'Unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail



Sonia MAHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 111  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/822572392  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 21/09/2016 par l'autoentrepreneur Madame DOUCOURE Fatoumata , sis(e) 9 Allée Henri Wallon – 95100 ARGENTEUIL .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame DOUCOURE Fatoumata, sis(e) 9 Allée Henri Wallon – 95100 ARGENTEUIL sous le n° SAP/822572392 à compter du 21/09/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;

- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

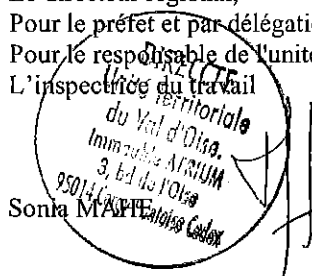
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 112  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/822135018  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 14/09/2016 par Madame Chimène DJOMENI Présidente de la SAS ALICE SERVICES A DOM, sis(e) 09 rue Pierre Guienne – 95100 ARGENTEUIL .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Chimène DJOMENI Présidente de la SAS ALICE SERVICES A DOM, sis(e) 09 Rue Pierre Guienne – 95100 ARGENTEUIL sous le n° SAP/822135015 à compter du 14/09/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;

- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

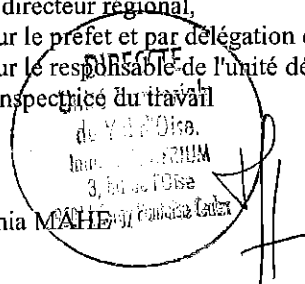
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur régional,  
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
 Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
 L'inspectrice du travail

Sonia MAILLET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 113  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/750368045  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 14/09/2016 par l'Entrepreneur Individuel Madame DIOP Mbène, sis(e) 42 Avenue des Genottes – 95800 CERGY .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel Madame DIOP Mbène, sis(e) 42 Avenue des Genottes– 95800 CERGY sous le n° SAP/750368045 à compter du 14/09/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

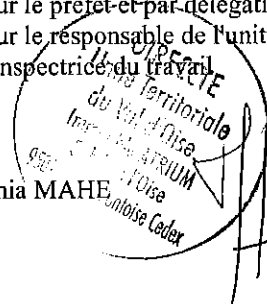
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail,

Sonia MAHE







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-114  
de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/3851020330  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-060 du 02/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 08/05/2016 par Monsieur Patrick PLANCHE Président de l'Association Intermédiaire ARIANE, sis(e) 136 rue du Général Leclerc – 95320 SAINT LEU LA FORET .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Patrick PLANCHE Président de l'Association Intermédiaire ARIANE, sis(e) 136 Rue du Général Leclerc – 95320 SAINT LEU LA FORET sous le n° SAP/3851020330/ à compter du 28/07/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'Inspectrice du travail

DIRECCTE-UD 95  
Services à la Personne

Immeuble ALPBAUM  
Sonia MAHE  
95014 Cergy Pontoise Cedex

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-116  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 822173662  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 03/10/2016 par Monsieur AKKA Ayoub responsable de la SAS LA TRANSPORT DE PERSONNES, sis(e) 30 Mail Alphonse de Lamartine 95280 JOUY LE MOUTIER .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur AKKA Ayoub responsable de la SAS LA TRANSPORT DE PERSONNES, sis(e) 30 Mail Alphonse de Lamartine 95280 JOUY LE MOUTIER sous le n° SAP/ 822173662 à compter du 03/10/2016 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes (hors PA/PH) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

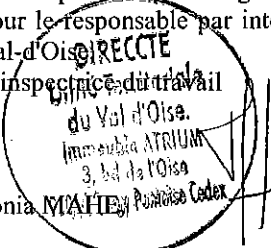
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur régional,  
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
 Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
 Val-d'Oise  
 L'inspectrice du travail  
 du Val d'Oise.  
 Immo-subita ATRIUM  
 3, bd de l'Oise  
 Sonia MAHE Pontoise Cedex



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 117  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/821548153  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 13/09/2016 par l'Entrepreneur Individuel Madame CAMARA Aminata, sis(e) 15 Résidence Le Vauvarois 95520 OSNY .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel Madame CAMARA Aminata, sis(e) 15 Résidence Le Vauvarois 95520 OSNY sous le n° SAP/ 821548153 à compter du 13/09/2016 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/ 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale par intérim du  
Val-d'Oise.

L'inspectrice du travail

Unité territoriale  
du Val d'Oise.

Immeuble ATRIUM  
3, bd de l'Oise  
95014 Cergy Pontoise Cedex

Sonia MAHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2016-118**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/ 822160115**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 30/08/2016 par l'Entrepreneur Individuel Madame BISHARAT Pakiza, sis(e) 7 Place de la Petite Bapaume 95120 ERMONT .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel Madame BISHARAT Pakiza, sis(e) 7 Place de la Petite Bapaume 95120 ERMONT sous le n° SAP/822160115 à compter du 30/08/2016 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

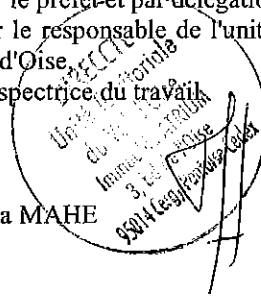
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale par intérim du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-119  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/ 822418547  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 12/09/2016 par l'Entrepreneur Individuel Madame SY Diarra, sis(e) 6 Rue de l'Hostellerie 95130 FRANCONVILLE .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel Madame SY Diarra, sis(e) 6 Rue de l'Hostellerie 95130 FRANCONVILLE sous le n° SAP/ 822418547 à compter du 12/09/2016 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

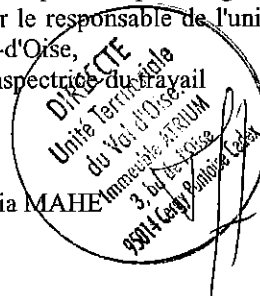
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale par intérim du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-120  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/492006176  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 04/10/2016 par Madame Emmanuelle FAURE gérante de l'EURL VAL NETTOISE, sis(e) 200 Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Emmanuelle FAURE gérante de l'EURL VAL NETTOISE sis(e) 200 Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP sous le n° SAP/492006176 à compter du 04/10/2016 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

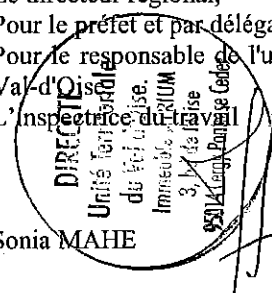
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur régional,  
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
 Pour le responsable de l'unité départementale par intérim du  
 Val-d'Oise  
 L'inspectrice du travail

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé modificatif n° D.2016-121  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP/820560191  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de MALIPOPINS SENIORS, dont le siège social était 85 avenue Gabriel Péri 95100 Argenteuil depuis le 02/06/2016 sous le n° SAP/820560191.

Vu l'information du transfert du siège social de MALIPOPINS SENIORS transmise par mail le 01/09/2016 ;

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de MALIPOPINS SENIORS au 48 avenue du Maréchal Foch – 78400 CHATOU à compter du 17/08/2016;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 01/09/2016 pour le compte de MALIPOPINS SENIORS sis(e) 48 avenue du Maréchal Foch – 78400 CHATOU.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MALIPOPINS SENIORS, sis(e) 48 avenue du Maréchal Foch – 78400 CHATOU à compter du 17/08/2016 sous le n° SAP/820560191.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

DIRECCTE-UD 95

Services à la Personne

Immeuble ATRIST

Sola MAHE S20303

95014 Cergy Pontoise Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-122  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/344258892  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 28/09/2016 par TILT Services, sis(e) 53 rue Francis Combe – 95000 Cergy.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de TILT Services, sis(e) 53 rue Francis Combe – 95000 Cergy sous le n° SAP/344258892 à compter du 12/07/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail  
DIRECCTE-UD 95  
Services à la Personne

Immeuble ATRIUM  
SOLIA MAHE  
3 Bd de l'Oise CS 20305  
95014 Cergy Pontoise Cedex





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé modificatif n° D.2016-123  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/812310365  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SAS SLC Service , dont le siège social était 8 chemin du Luat – 95440 ECOUEN depuis le 14/12/2015 sous le n° SAP/812310365 ;

Vu l'information du transfert du siège social de la SAS SLC Service;

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de la SAS SLC Service au 12 rue de la Corne – 95300 Pontoise à compter du 08/09/2016;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été enregistrée par l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 08/09/2016 pour le compte de la SAS SLC Service, sis(e) 12 rue de la Corne – 95300 Pontoise.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SAS SLC Service, sis(e) 12 rue de la Corne – 95300 Pontoise à compter du 08/09/2016 sous le n° SAP/812310365.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 12/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail  
Services à la Personne

Immeuble ATRIUM  
Rd de l'Oise CS20103  
Sonia MAHE  
95014 Pontoise Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-124  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/492084447  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0119 du 29/09/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 05/09/2016 par VAL D'OISE SERVICES, sis(e) 7 passage des Ballerines -95800 Cergy.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de VAL D'OISE SERVICES, sis(e) 7 passage des Ballerines -95800 Cergy sous le n° SAP/492084447 à compter du 05/09/2016.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal) ;
- Garde d'enfant de plus de trois ans ;

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 3 000 €*) ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 14/10/2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale du  
Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

**DIRECCTE-UD 95**

Services à la Personne

Immeuble ATRIUM  
3 Bd de l'Oise CS 20105  
95014 Cergy Pontoise Cedex



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

*Service nature, paysages et ressources*

*Pôle police de la nature, chasse et CITES*

ARRETE n° 2016-DRIEE-112

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, marquer, transporter, relâcher des spécimens vivants d'espèces animales protégées et enlever, transporter, détenir, utiliser des spécimens morts d'espèces animales protégées accordée à M. Arnaud BAK**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU L'arrêté n° 16-059 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU L'arrêté n° 2016-DRIEE-IdF-211 du 13 juillet 2016 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU La demande présentée en date du 30 mai 2016 par M. Arnaud BAK, chargé d'études nature environnement au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et membre des association AZIMUT 230 et ATENA 78 ;
- VU L'avis favorable du 14 septembre 2016 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

**Considérant** que la demande porte sur la capture, le marquage, le transport, le relâcher de spécimens vivants de chiroptères et l'enlèvement, le transport, la détention, l'utilisation de spécimens morts de chiroptères ;

**Considérant** que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces dans le cadre de programme de recherche et de protection,

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de programme de recherche et de protection des chiroptères, M. Arnaud BAK est autorisé à **CAPTURER, MARQUER, TRANSPORTER, RELÂCHER** des spécimens vivants et **ENLEVER, TRANSPORTER, DETENIR, UTILISER** des spécimens morts d'espèces animales protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

### ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

- *Toutes les espèces de l'ordre des chiroptères présentes en Île-de-France à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France.*

Nombre :

- Indéterminé

### ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

L'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

### ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **ARTICLE 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

#### **ARTICLE 6 : Modalité d'intervention**

La manipulation des spécimens de chiroptères s'effectuera dans les situations suivantes :

- La capture au filet maillant : les individus sont capturés à l'aide de filets «japonais» puis relâchés directement sur le lieu de capture après détermination, sexage et prises de données biométriques. Les animaux sont marqués temporairement lors de ces sessions afin d'identifier les reprises à l'aide de techniques douces et non invasives : marquages du pelage ou des ongles à l'aide de mascara bio ou de crayon de craie.
- La récupération, le transport, la détention et la mise en œuvre de soins pour des spécimens de chauves-souris «mal-en-point» (blessées ou affaiblies) dans le cadre du protocole «SOS Chiroptères».
- La récupération pour identification post-mortem suivant formule dentaire de cadavres découverts dans les gîtes fréquentés par les chauves-souris pour l'hibernation et/ou la reproduction.
- La récupération, le conditionnement et l'envoi à l'ANSES de Nancy de cadavres de chauves-souris dans le cadre du protocole d'épidémiosurveillance de la rage.

#### **ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions**

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse. Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

#### **ARTICLE 8 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

#### **ARTICLE 9 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté**

Le préfet du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Paris, le 17 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France  
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et

  
Laetitia DE NERVO





**PREFET DU VAL-D'OISE**

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**Service nature, paysages et ressources  
Pôle police de la nature, chasse et CITES**

**ARRETE n° DRIEE-2016-125**

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Société nationale de Protection de la Nature**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU L'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
- VU L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU L'arrêté n° 16-059 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU L'arrêté n° 2016-DRIEE IdF-211 du 13 juillet 2016 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU La demande présentée en date du 30 mars 2016 par la Société nationale de Protection de la Nature (S.N.P.N.) représentée par Mme Anne LOMBARDI, directrice ;
- VU L'avis favorable en date du 22 septembre 2016 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que la demande porte sur la capture avec relâcher sur place, la perturbation intentionnelle, le transport, la détention, l'utilisation et la destruction d'amphibiens, d'odonates, d'orthoptères,

Considérant que la dérogation s'inscrit dans le programme d'actions en faveur des zones humides,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre du programme d'actions en faveur des zones humides d'Île-de-France, les personnes désignées ci-après sont autorisées à CAPTURER, PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, RELÂCHER SUR PLACE, TRANSPORTER, DETENIR, UTILISER et DETRUIRE des spécimens d'espèces animales protégées les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- Mme SEGUIN Élodie, responsable scientifique
- Mme GUITTET Valérie, chargée de mission scientifique
- Mme MELIN Marie, chargée de mission scientifique

### ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Toutes les espèces d'odonates, toutes les espèces d'orthoptères, toutes les espèces d'amphibiens, présentes en Île-de-France à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France.

Nombre :

- une centaine d'amphibiens répartis sur l'ensemble des départements prospectés.
- plusieurs dizaines d'odonates répartis sur l'ensemble des départements prospectés.
- quelques orthoptères répartis sur l'ensemble des départements prospectés.

### **ARTICLE 3 : Lieux d'intervention**

Département du Val-d'Oise.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité**

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2016.

### **ARTICLE 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

### **ARTICLE 6 : Modalité d'intervention**

Concernant les odonates, les captures temporaires s'effectueront au moyen de filets entomologiques d'un diamètre de 50 cm. Des exuvies des larves seront également collectées. Un quota maximal de 5 larves sera prélevé par site inventorié.

Concernant les amphibiens, les captures s'effectueront à l'aide d'épuisettes et de lampes torches pour le repérage et la capture des individus (toutes espèces confondues) ; ainsi qu'une balance et un pied à coulisse pour la prise des données biométriques sur les individus de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Ces derniers seront utilisés avec la plus grande parcimonie.

Concernant les orthoptères, les captures temporaires s'effectueront au moyen de filets entomologiques d'un diamètre de 30 cm. Un quota maximal de 5 individus sera prélevé par site inventorié.

### **ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement**

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie.

### **ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions**

Un rapport à la fin de l'opération devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse. Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

#### **ARTICLE 9 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

#### **ARTICLE 10 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté**

Le préfet du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Paris, le **28 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et  
CITES

  
Laetitia DE NERVO

**ARRETE n°16-1224**

**relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire  
de la Région Ile-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-1 et L.1431-2, L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11 et R.1434-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire en date du 29 juillet 2016 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 2 Août 2016 ;

Vu la saisine des Présidents de Conseils départementaux d'Ile-de-France en date du 29 juillet 2016 ;

Vu la saisine de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 29 juillet 2016 ;

Vu la saisine du Président de l'Association des maires d'Ile-de-France en date du 29 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 23 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de réponse des personnes consultées à l'échéance d'un délai de deux mois, leur avis est réputé rendu ;

---

---

CONSIDERANT la concertation au sein des conférences de territoire et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France entre janvier et juillet 2016 et suite à l'examen des propositions et contributions d'acteurs de santé régionaux durant cette période ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que :

- Le département est l'échelon géographique qui offre le plus de visibilité, de cohérence et d'expérience en démocratie en santé.
- Le département est perçu comme un lieu d'échanges permettant de renforcer la proximité des instances de démocratie sanitaire avec les citoyens.
- Mais que par ailleurs, cet échelon territorial peut être envisagé de manière dynamique : subdivisions infra départementales et coopérations entre départements, en fonction des enjeux.

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est créé, au sein de l'Ile-de-France, huit territoires de démocratie sanitaire correspondant aux huit départements : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Val d'Oise.

**Article 2** : Il est créé dans chaque territoire de démocratie sanitaire un conseil territorial de santé dont la composition sera fixée par arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des Préfectures de départements.

Il est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFET DU VAL-D'OISE

**ARRETE CONJOINT N°2016- 1030**  
portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n° DS 2016/053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-566 du 23 mai 2014, modifié, portant désignation des membres du CODAMUPS-TS
- VU** la proposition du président de SOS médecins concernant la désignation de son représentant, le renouvellement des représentants URPS médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'arrêté conjoint n° 2014-566 du 23 mai 2014 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS, est modifié ainsi qu'il suit :

## I- l'article 1<sup>er</sup> :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val d'Oise, coprésidé par le Préfet de ce département ou son représentant et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

### **1) Représentants des collectivités territoriales, ou leurs représentants :**

- a) un représentant du conseil départemental du Val d'Oise – non désigné ;
- b) Madame Florence PORTELLI, maire de Taverny  
et Monsieur Marc ANICET, adjoint au maire de Gonesse, désignés par l'union des maires du Val d'Oise ;

### **2) Partenaires de l'aide médicale urgente, ou leurs représentants :**

- a) Docteur Agnès RICARD-HIBON, responsable du service d'aide médicale d'urgence du Val d'Oise ;  
et Docteur François BELOTTE, responsable de la structure mobile d'urgence du groupe hospitalier Eaubonne-Montmorency ;
- b) Monsieur Bertrand MARTIN, Directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;
- c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- e) le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ;
- f) Lieutenant-colonel Jean-Philippe LE MEUR, chargé des opérations du service d'incendie et de secours ;

### **3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent ou leurs suppléants :**

- a) Docteur Patricia ESCOBEDO, ou son suppléant Docteur Christian BOURHIS, représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- b) Docteur Patrick SIMONELLI, Docteur Serge LARCHER, Docteur Bijane OROUDJI et Docteur Marie-Hélène DELMOTTE, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les médecins ;
- c) un représentant du conseil de la délégation départementale du Val d'Oise de la Croix Rouge Française – non désigné ;
- d) Docteur Catherine LEGALL, ou son suppléant Docteur Jean-Paul DABAS, représentant de Samu-Urgences de France  
et Docteur Dominique GLADIN, ou son suppléant Docteur Frédéric MUNOZ, représentant l'association des médecins urgentistes de France (AMUF) ;
- e) un représentant le syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP) – non désigné ;
- f) Docteur Maurice DANG, ou son suppléant Docteur Lucien LELLOUCH représentant l'association des médecins libéraux pour la permanence des soins (AMPS)



et Docteur Christophe FELIX, représentant SOS médecins du Val d'Oise ;

g) Monsieur Alain SALIERNO, représentant la fédération hospitalière de France - Ile de France (FHF) ;

h) Monsieur Jean-Pierre FOULON, ou son suppléant Monsieur Nicolas CARRIE représentant la fédération de l'hospitalisation privée (FHP)  
et Monsieur David CREPY, ou son suppléant Monsieur Pascal BOUCART représentant la fédération des établissements hospitaliers d'assistance privés (FEHAP) ;

i) Madame Carole ALLAIN, Messieurs Stéphane BAUDE et Pierrick DOUAGLIN, ou leurs suppléants Madame Florence PLACAIS, Messieurs Jérôme MONTREDON et José-Carlos MOREIRA représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA)  
et Monsieur Philippe RAYER, ou sa suppléante Madame Sonia MOUFFLE, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

j) Monsieur Patrice HUET, ou sa suppléante Madame Sylvie ARIZZOLI, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP) ;

k) Monsieur Jean-Claude DAHAN, ou son suppléant Monsieur Alain BRECKLER représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

l) Madame Muriel AMMANOU, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des pharmaciens d'officine ;

m) Monsieur Emmanuel SIOU ou son suppléant Monsieur Hervé GUILLON représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;

n) Docteur Lycette CHELLY, ou son suppléant Docteur Yves BLOCMAN, représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;

o) Monsieur Georges NOACHOVITCH, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des chirurgiens-dentistes ;

#### **4) Représentant des associations d'usagers :**

Madame Michèle SINGER, représentant le CODERPA.

#### **II- l'article 3 :**

Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet de ce département ou son représentant et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

- 1°- Docteur Agnès RICARD-HIBON, responsable du service d'aide médicale d'urgence du Val d'Oise, ou son représentant ;
- 2°- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- 3°- le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- 4°- Lieutenant-colonel Jean-Philippe LE MEUR, chargé des opérations du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

5°- Madame Carole ALLAIN, Messieurs Stéphane BAUDE et Pierrick DOUAGLIN, ou leurs suppléants Madame Florence PLACAIS, Messieurs Jérôme MONTREDON et José-Carlos MOREIRA représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA)

et Monsieur Philippe RAYER, ou sa suppléante Madame Sonia MOUFFLE, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

6°- Monsieur Bertrand MARTIN, Directeur du centre hospitalier d'Argenteuil, ou son représentant ;

7°- Monsieur Patrice HUET, ou sa suppléante Madame Sylvie ARIZZOLI, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP) ;

## ARTICLE 2 :

Les membres du CODAMUPS-TS désignés par le présent arrêté, et les membres des deux sous comités, sont nommés pour la durée restant à courir à compter de la publication de l'arrêté conjoint n° 2014-566 du 23 mai 2014 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS.

## ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise et la Déléguée Territoriale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil 95027 Cergy CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cergy, le 10 OCT. 2016

Le Préfet,

  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT

P/Le Directeur Général

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale  
du Val-d'Oise

  
Anne-Lyse PENNEL PRUVOST

Arrêté N°2016- 53

*portant nomination des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant  
du Groupe Hospitalier Carnelle Porte de l'Oise  
Route de Noisy 95260 Beaumont sur Oise*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

**Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant du GHCPD de Beaumont sur Oise est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;  
La Directrice de l'institut de formation d'aide-soignant,

**Le responsable de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Monsieur AUBERT Alexandre  
Suppléant : Madame ALISSE Sabine

**Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame LECHABLE Fabienne  
Suppléant : /

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame LIEVENS Nathalie  
Suppléant : /

**La conseillère pédagogique Régionale :** Madame NAVIAUX-BELLEC Catherine

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Monsieur LE TENSORER Julien  
Titulaire : Madame BOURGEOIS Nadège

Suppléant : Madame DESIR Emilie  
Suppléant : Madame KELLE Roxane

**Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :** Madame VIGUERARD Fabienne

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de Beaumont sur Oise est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le

12 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hadra BENBRAHAM

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2016 - 64**  
**portant nomination des membres du conseil pédagogique**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier René Dubos,**  
**3 bis Avenue de l'Île de France – 95300 PONTOISE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE I :** La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier René Dubos de Pontoise est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;  
La Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame CAILLAVET Viviane

---

---

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

La conseillère pédagogique régionale : Madame NAVIAUX-BELLEC

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins : Madame CHAMPENOIS Dominique titulaire, Monsieur LEGALLOU Pierre-Yves suppléant

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame EDET Laurence

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Madame LEPORT Catherine ou Monsieur DULPHY Nicolas

Le président du conseil régional ou son représentant ;

### **Membres élus :**

#### **Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

##### **Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Madame MANDON Ghislaine

Titulaire : Madame LELOUARD Mélanie

Suppléant : Madame HARING Emilie

Suppléant : Monsieur FEDERKIEWICZ Patryck

##### **Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur AURIERES Gabin

Titulaire : Madame GOUAIR Sarah

Suppléant : Monsieur TAVERNIER Julien

Suppléant : Madame DIEDHIOU Mamma-Founé

##### **Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame DE LIMA Mélanie

Titulaire : Madame CIRINESI Mathilde

Suppléant : Madame TILHAC Raphaëlle

Suppléant : Madame CREUZET Mathilde

#### **Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

##### **Trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

Titulaire : Monsieur LE MORVAN Thomas

Titulaire : Madame FIOLET Catherine

Titulaire : Madame MARGERIE Pascale

Suppléant : Madame FERNANDES Maria

Suppléant : Madame MILLOT Anne

Suppléant : Madame DE GEOFFROY Anne

**Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame MULLIER  
Suppléant : Madame TROUILLET

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame FRAZIER Andrée  
Suppléante : Madame EDET Laurence

Un médecin :

Titulaire : Monsieur SOUEDE Ilan  
Suppléant : Monsieur MANSON Julien

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier René Dubos de Pontoise est abrogé.

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le - 7 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission  
Hagira BENBRAHIM

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2016 - 65**  
**portant nomination des membres du conseil pédagogique**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Roger Prévot,**  
**52 Rue de Paris – 95570 MOISSELLES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE I :** La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Roger Prévot de Moisselles –promotion Septembre- est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;  
La Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers ;



---

---

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

La conseillère pédagogique régionale : Madame NAVIAUX-BELLEC

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins : Madame CAHEREC

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame KHEDDAOUI

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Le président du conseil régional ou son représentant ;

**Membres élus :**

**Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :  
Titulaire : Monsieur TEIXEIRA GONCALVES Rodrigo  
Titulaire : Madame ASMUSSEN Kateline

Suppléant : Madame PETIT-FRERE Sandwine  
Suppléant : Monsieur ID BAIROUK Anouar

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :  
Titulaire : Madame BEAUMONT Marie  
Titulaire : Monsieur DIAKANUA Bertrand

Suppléant : Monsieur DORNEVAL Don  
Suppléant : Monsieur RENARD Vivien

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :  
Titulaire : Madame BOEL Marjorie  
Titulaire : Monsieur HAMRAOUI Rayanne

Suppléant : Madame ANGEON Coralie-Marie  
Suppléant : Madame DA SILVA Laetitia

**Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

**Trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame CEUS  
Titulaire : Madame LE DONGE  
Titulaire : Monsieur DINO

Suppléant : Madame GUENIN  
Suppléant : Madame DUMOUTIER  
Suppléant : Madame COUDRAY

**Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame BENDAHMANE  
Suppléant : Madame JARNOUX

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame BEAUDET  
Suppléant : Madame ERROUDANI

Un médecin :

Titulaire : Monsieur ZEBDI  
Suppléant : /

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Roger Prévot de Moisselles –promotion Septembre- est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

10 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission  
Hagira BENDRAHAM

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2016 -66**  
**portant nomination des membres du conseil de discipline**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Roger Prévot,**  
**52 Rue de Paris – 95570 MOISSELLES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE I :** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Roger Prévot de Moisselles –promotion Septembre- est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;  
La Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers ;  
Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

**Membres élus :**

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur ZEBDI  
Suppléant : /

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame BENDAHMANE  
Suppléant : Madame BEAUDET

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame LE DONGE  
Suppléant : Madame CEUS

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

**Un représentant des étudiants de 1<sup>er</sup> année :**

Titulaire : Madame ASMUSSEN Kateline  
Suppléant : Monsieur TEIXEIRA GONCALVES Rodrigo

**Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame BEAUMONT Marie  
Suppléant : Monsieur DIAKANUA Bertrand

**Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame BOEL Marjorie  
Suppléant : Monsieur HAMRAOUI Rayanne

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Roger Prévot de Moisselles –promotion Septembre- est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le

12 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BENBRAHAM

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2016 - 67**  
**portant nomination des membres du conseil pédagogique**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Jacques Fritschi du GHCP, O,**  
**Route de Noisy – 95260 BEAUMONT SUR OISE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Jacques Fritschi du GHCP, O de Beaumont sur Oise est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;  
Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;  
Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

---

---

La conseillère pédagogique régionale : Madame NAVIAUX-BELLEC

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins : Madame VIGUERARD Fabienne

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame CLODY Patricia

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Madame PAQUET Claire

Le président du conseil régional ou son représentant ;

**Membres élus :**

**Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

**Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Monsieur ZIEGLER Gaëtan

Titulaire : Madame SIAU Fanny

Suppléant : Madame FEUGER Océane

Suppléant : Madame NEVES Justine

**Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame MERCHICHE Alicia

Titulaire : Monsieur MONDON Kevin

Suppléant : Madame COLOMBE Emilie

Suppléant : Madame PIRES Emmeline

**Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame FRANQUEVILLE Chloé

Titulaire : Madame MAIRE Coralie

Suppléant : Madame LECLERC Roxane

Suppléant : Madame LAUNAY Alexandra

**Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

**Trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame CHANTELOUBE Nathalie

Titulaire : Monsieur STRNAD Jean-Marc

Titulaire : Madame BOULANT Virginie

Suppléant : Madame DUMANOIS Christine

Suppléant : Madame PERIN Sabine

Suppléant : Madame DAUPHIN Sylviane

**Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

**Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame CONCHOUX Odile  
Suppléant : /

**Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :**

Titulaire : Madame GAUDIER Fabienne  
Suppléante : /

**Un médecin :**

Titulaire : Monsieur GIORDANO Yves  
Suppléant : /

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Jacques Fritschi du GHCO de Beaumont sur Oise est abrogé.

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

12 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BENBRAHAM

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2016 - 68**  
*portant nomination des membres du conseil de discipline  
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Albert Schweitzer,  
2 Boulevard du 19 mars 1962 – CS 30071 – 95503 Gonesse Cedex*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE I :** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Albert Schweitzer de Gonesse est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;  
Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Monsieur DEMOCRITE  
Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;



**Membres élus :**

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur MEDINI

Suppléant : Monsieur SEHOUANE

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame CAPRON

Suppléant : Madame HEGO

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame ARMATO

Suppléant : Madame CUESTA

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

**Un représentant des étudiants de 1<sup>er</sup> année :**

Titulaire : Madame SAINTE ROSE Elisa

Suppléant : Madame BENTAMOUE Asma

**Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur JAHAN Alexandre

Suppléant : Madame ZEREN Jocelyne

**Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur HALIFA Reuven

Suppléant : Madame DA SILVA Laurène

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Albert Schweitzer de Gonesse est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

/ 6 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BENBRAHAM

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2016 - 69**  
**portant nomination des membres du conseil de discipline**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier René Dubos,**  
**3 bis Avenue de l'Île de France – 95300 PONTOISE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier René Dubos de Pontoise est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;  
Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame CAILLAVET Viviane  
Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

**Membres élus :**

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur SOUEDE Ilan  
Suppléant : Monsieur MANSON Julien

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame FRAZIER Andrée  
Suppléant : Madame MULLIER

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame FIOLET Catherine  
Suppléant : Madame MARGERY Pascale

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

**Un représentant des étudiants de 1<sup>er</sup> année :**

Titulaire : Madame MANDON Ghislaine  
suppléant : Madame LELOUARD Mélanie

**Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur AURIERES Gabin  
Suppléant : Madame GOUAIR Sarah

**Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame CIRINESI Mathilde  
suppléant : Madame DE LIMA Mélanie

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier René Dubos de Pontoise est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

11 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BENBRAHAM

Arrêté N°2016- 70

*portant nomination des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant Camille Claudel  
du Centre Hospitalier Victor Dupouy  
69 Rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon – 95100 ARGENTEUIL*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

**Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant Camille Claudel du centre hospitalier d'Argenteuil est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;  
La Directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : Madame NOVIC Martine

**Le responsable de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Madame BILLAULT  
Suppléant : /

**Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame LUPANOF  
Suppléant : Madame CHARLES

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : Madame SIMON Régine  
Suppléant : Madame THOMAS Martine

**La conseillère pédagogique Régionale :** Madame NAVIAUX-BELLEC Catherine

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Madame ACHOUR Louisa  
Titulaire : Madame BERTELY Kattalyna

Suppléant : Monsieur BOUNET Roddy  
Suppléant : Madame PINEAU Cynthia

**Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :** Monsieur DEFACQ

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Camille Claudel d'Argenteuil est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le - 6 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BENBRAHAM

Arrêté N°2016 - 21

*portant nomination des membres du conseil de discipline  
de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant Camille Claudel  
du centre hospitalier Victor Dupouy  
69 Rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon – 95100 ARGENTEUIL*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

**Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE I :** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant Camille Claudel du centre hospitalier d'Argenteuil est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;  
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aide-soignant : Madame NOVIC Martine

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :** Madame BILLAULT

**L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame LUPANOF  
Suppléant : Madame CHARLES

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame SIMON Régine  
Suppléant : Madame THOMAS Martine

**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame ACHOUR Louisa  
Suppléant : Madame BERTELY Kattalyna

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant Camille Claudel du centre hospitalier d'Argenteuil est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal de grande instance compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 10 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BENDRAMAN

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2016 - 72**  
**portant nomination des membres du conseil de discipline**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Camille Claudel,**  
**69 Rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon – 95107 ARGENTEUIL cedex**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Camille Claudel du centre hospitalier d'Argenteuil est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;  
Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame NOVIC Martine  
La Directrice de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;



**Membres élus :**

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur KERGUEN Thierry  
Suppléant : Monsieur BABADJIAN Philippe

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame GAUDRON Nadine  
Suppléant : Madame VOISIN Laurence

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame LEBLANC Céline  
Suppléant : Monsieur DAUGE Thierry

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

**Un représentant des étudiants de 1<sup>er</sup> année :**

Titulaire : Madame CUVELIER Margaux  
Suppléant : Madame LEITAO Olivia

**Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur CHERID Willem  
Suppléant : Madame BOUANANI Maryam

**Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur CASTELLAN Jérôme  
Suppléant : Madame AMROUNI Anissa

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Camille Claudel du centre hospitalier d'Argenteuil est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BENERAHAM

Arrêté N°2016 - 73

*portant nomination des membres du conseil de discipline  
de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant  
du Groupe Hospitalier Carnelle Porte de l'Oise  
Route de Noisy – 95260 Beaumont sur Oise*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4383-1 à 6 et D 4391-1 relatif à la formation d'aide-soignant;

**Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant du GHCP de Beaumont sur Oise est arrêtée comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France ou son représentant, Président ;  
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aide-soignant ;

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur AUBERT Alexandre  
Suppléant : Madame ALISSE Sabine

**L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame LECHABLE Fabienne

Suppléant : /

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame LIEVENS Nathalie

Suppléant : /

**Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame BOURGEOIS Nadège

Suppléant : Monsieur LE TENSORER Julien

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aide-soignant du GHCPPO de Beaumont sur Oise est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal de grande instance compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'Institut de Formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le

18 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BEMBRAHAM

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2016 - 74**  
**portant nomination des membres du conseil de discipline**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Jacques Fritschi du GHCP, Oise,**  
**Route de Noisy – 95260 Beaumont sur Oise**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Jacques Fritschi du GHCP, Oise de Beaumont sur Oise est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;

La Directrice de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

**Membres élus :**

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur GIORDANO Yves  
Suppléant : /

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame GAUDIER Fabienne  
Suppléant : /

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Titulaire : Monsieur STRNAD Jean-Marc  
Suppléant : Madame CHANTELOUBE Nathalie

**Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

**Un représentant des étudiants de 1<sup>er</sup> année :**

Titulaire : Monsieur ZIEGLER Gaëtan  
Suppléant : Madame SIAU Fanny

**Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur MONDON Kevin  
Suppléant : Madame MERCHICHE Alicia

**Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame MAIRE Coralie  
Suppléant : Madame FRANQUEVILLE Chloé

**ARTICLE 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Jacques Fritschi du GHCPD de Beaumont sur Oise est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

18 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BENBRAHAM

305

Délégation Départementale du Val d'Oise  
Département Ville Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé

**Arrêté N° 2016- 75**  
**portant nomination des membres du conseil pédagogique**  
**de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation Léonie CHAPTAL,**  
**19 Rue Jean Lurçat – 95200 Sarcelles**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France**

**Vu** le code de santé publique, notamment les articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;

**Vu** le décret N° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016-053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame Anne-Lyse PENNEL PRUVOST, déléguée départementale du Val d'Oise, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Fondation Léonie Chaptal de Sarcelles est arrêtée, comme suit :

**Membres de droit :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;  
La Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame LARSONNIER Sylvie

---

---

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ; Madame FOINANT Michèle

La conseillère pédagogique régionale : Madame NAVIAUX-BELLE Catherine

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant ;

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame BUGNICOURT Shirley

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Monsieur le Docteur PEYRE

Le président du conseil régional ou son représentant ;

**Membres élus :**

**Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur KITENDA NZOAO Mikys

Titulaire : Monsieur MEKACHER Yanis

Suppléant : Madame RISAL-DELASSE Sylvie

Suppléant : Monsieur SOILIH Kamal

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame ETIENNE Julie

Titulaire : Monsieur MUKAWA Odon

Suppléant : Madame LOGNOS Charlotte

Suppléant : Madame SALIBA Naheindra

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur PONS Gaëtan

Titulaire : Madame ZEROUKI Naïma

Suppléant : Madame BRIKCI-NIGASSA Salima

Suppléant : Madame LECOMTE Tiphanie

**Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame DUCHEMIN Marie-Michèle

Titulaire : Madame MROCKOWSKI Sylviane

Titulaire : Madame LE COGUEC Magali

Suppléant : Madame OLENGHA Marie-Odile

Suppléant : Madame MESTRE Véronique

Suppléant : Madame DAVOINE Nathalie

**Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur GIRIER-DUFOURNIER Georges  
Suppléant : /

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame GUIVARCH Sandrine  
Suppléante : /

Un médecin :

Titulaire : Monsieur PEMBELE Adolphe  
Suppléant : /

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Fondation Léonie Chaptal de Sarcelles est abrogé.

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication par les tiers.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, la Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé et la Directrice de l'institut de formation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

20 OCT. 2016

Délégation Territoriale du Val d'Oise  
Département Ville/Hôpital  
Service Ambulatoire et Professionnels de Santé  
Chargée de mission

Hagira BENDRAHAM



DECISION TARIFAIRE N° 39 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
 FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT  
 « Les Bellevues » - « 95 080 968 1 »

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016;
- VU l'arrêté en date du « 24 novembre 2010 » portant la capacité à 80 places de l'ESAT dénommé « les Bellevues » - (« 95 080 968 1 ») sis «avenue de la Palette voie de l'olivier», «95615», «Cergy Pontoise Cedex»

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé « LES BELLEVUES » - (« 95 080 968 1 ») pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06 octobre 2016, par la délégation départementale du Val d'Oise
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/10/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « LES BELLEVUES » - (« 95 080 968 1 ») sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b>	
	<i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	230 403,41 €
	<i>dont CNR</i>	88 727,00 €
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Dépenses afférentes au personnel</i>	784 629,16 €
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Dépenses afférentes à la structure</i>	197 022,43 €
	<i>(dont CNR)</i>	
	<b>Reprise de déficit</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 212 055,00 €</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b>	
	<i>Produits de la tarification</i>	1 051 380,00 €
	<i>dont CNR</i>	88 727,00 €
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	35 008,00 €
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	
	<b>Reprise d'excédents</b>	125 667,00 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 212 055,00 €</b>

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 80 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 88 727 €.
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 125 667 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de « LES BELLEVUES » - (« 95 080 968 1 ») s'élève à 1 051 380 €;

**Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de « LES BELLEVUES » - (« 95 080 968 1 ») s'élève à 1 088 320€;**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 87 615 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du « Val d'Oise ».
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APF » - (« 75 071 923 9 ») et à la structure dénommée « LES BELLEVUES » - (« 95 080 968 1 »).

FAIT A CERGY,

, LE 17 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
le responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 40 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT  
« La Hêtraie » - « 95 078 109 6 »

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016;
- VU l'arrêté en date du « 24 novembre 2010 » portant la capacité à 110 places de l'ESAT dénommé « La Hêtraie » - (« 95 078 109 6 ») sis «19 rue de Vincourt», «95280», «Jouy le Moutier»

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé « La Hêtraie » - (« 95 078 109 6 ») pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/10/2016, par la délégation départementale du Val d'Oise
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/10/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/10/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « La Hêtraie » - (« 95 078 109 6 ») sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	<i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	<b>209 469,14 €</b>
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Dépenses afférentes au personnel</i>	<b>1 006 860,73 €</b>
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Dépenses afférentes à la structure</i>	<b>301 069,13 €</b>
	<i>(dont CNR)</i>	
<b>Reprise de déficit</b>	<b>69 883,00 €</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 587 282,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	<i>Produits de la tarification</i>	<b>1 468 021,00 €</b>
	<i>dont CNR</i>	- €
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	<b>86 705,00 €</b>
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	<b>32 556,00 €</b>
	<b>Reprise d'excédents</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 587 282,00 €</b>

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 110 places en 2016
- de la reprise de résultat 2014 : Déficit repris pour un montant de 69 883 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « La Hêtraie » - (« 95 078 109 6 ») s'élève à 1 468 021 €;

**Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT « La Hêtraie » - (« 95 078 109 6 ») s'élève à 1 403 138 €;**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 122 335,08 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un

délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du « Val d'Oise ».

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HEVEA » - (« 95 078 131 0 ») et à la structure dénommée « La Hêtraie » - (« 95 078 109 6 »)

FAIT A CERGY,

, LE 17 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

  
Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N°4 → PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
 FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT  
 « L'ARMME » - « 95 080 115 9 »

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016;
- VU l'arrêté en date du « 24 novembre 2010 » portant la capacité à 87 places de l'ESAT dénommé « L'ARMME » - (« 95 080 115 9 ») sis «10 rue Charles Cros», «95320», «Saint leu La Forêt»

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé « L'ARMME » - (« 95 080 115 9 ») pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/10/2016, par la délégation départementale du Val d'Oise
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/10/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/10/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « L'ARMME » - (« 95 080 115 9 ») sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	<i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	161 248,14 €
	<i>dont CNR</i>	
	Groupe II	
	<i>Dépenses afférentes au personnel</i>	888 897,27 €
	<i>dont CNR</i>	
	Groupe III	
	<i>Dépenses afférentes à la structure</i>	164 404,59 €
	<i>(dont CNR)</i>	
	Reprise de déficit	213 440,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 427 990,00 €</b>
RECETTES	Groupe I	
	<i>Produits de la tarification</i>	1 363 847,00 €
	<i>dont CNR</i>	- €
	Groupe II	
	<i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	48 000,00 €
	Groupe III	
	<i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	16 143,00 €
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 427 990,00 €</b>

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 87 places en 2016
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 0 €
- de la reprise de résultat 2014 : Déficit repris pour un montant de 213 440 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de « L'ARMME » - (« 95 080 115 9 ») s'élève à 1 363 847 €;

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de « L'ARMME » - (« 95 080 115 9 ») s'élève à 1 150 407 €;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 113 653.92 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal



Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du « Val d'Oise ».

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARMME » - (« 95 080 124 1 ») et à la structure dénommée « L'ARMME » - (« 95 080 115 9 »).

FAIT A CERGY,

, LE

17 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 42 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
« ANAIS » - (« 61 000 075 4 »)  
POUR L' ESAT  
« LE GITE » - « 95 080 420 3 »

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 20 juin 2016;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens «2011-2016 » conclu le 28/10/2011 entre l'association « APEI LE GITE » et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU l'arrêté N°2016-83 en date du 04/04/2016 portant cession d'autorisation des établissements médico-sociaux gérés par l'association « APEI Le Gite » au profit de l'association « ANAIS »
- VU l'arrêté en date du « 19 juillet 2001 » portant la capacité à 85 places de l'ESAT dénommé « LE GITE » - (« 95 080.420 3 ») sis «ZI DU VERT GALANT - 27 RUE ANTOINE BALARD», «95310», «SAINT OUEN L'AUMONE» ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements gérés par l'entité dénommée « ANAIS » - (« 61 000 075 4 ») dont le siège est situé « 32 rue Eiffel 61 008 Alençon », a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 151 897 € et tient compte :

- d'un taux d'actualisation de la DGC pérenne de référence de 0 %.
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 38 370 €

**Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale commune de financement est fixée à 1 113 527 €**

ARTICLE 2 Cette dotation globalisée commune 2016 est répartie de la façon suivante :

FINESS	ETABLISSEMENT	Dotation (€)
« 95 080 420 3 »	« LE GITE »	1 151 897 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 95 991.42 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du « Val d'Oise ».

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANAIS » - (« 61 000 075 4 ») et à la structure dénommée « LE GITE » - (« 95 080 420 3 »).

FAIT A CERGY,

, LE 17 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

2/2

319

DECISION TARIFAIRE N° 43 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
« L'ADAPT » - 930019484  
POUR L'ESAT  
« Hors les Murs » - 950011809

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée départementale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016 ;
- VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014-2018 conclu le 14 mars 2014 entre l'entité dénommée « L'ADAPT » - 930019484 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU l'arrêté en date du 24 novembre 2010 portant la capacité à 30 places de l'ESAT dénommé « Hors les Murs » - 950011809 sis 62 rue Pierre Brossolette - 95200 Sarcelles ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements gérés par l'entité dénommée « L'ADAPT » - 930019484 dont le siège est situé Tour Essor 93 – 14/16 rue Scandicci – 93508 Pantin a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 436 074 € et tient compte :

- d'un taux d'actualisation de la DGC pérenne de référence de 0.50 %

**Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune de financement est fixée à 436 074 €**

ARTICLE 2 Cette dotation globalisée commune 2016 est répartie entre les établissements de la façon suivante :

FINESS	ETABLISSEMENT	Dotation (€)
95 001 180 9	Hors les Murs	436 074 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 36 339.50 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du « Val d'Oise ».

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « L'ADAPT » - 930019484 et à la structure dénommée « Hors les Murs » - 950011809.

FAIT A CERGY,

, LE 17 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 44 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH95 - 950016402

POUR LES ESAT

« Les Ateliers du Jolival » - 950800177

« Les Ateliers de Cergy » - 950002618

« Simone et André Romanet » - 950001792

« Pierre Mondolini » - 950802223

« Docteur Jean-Claude Gauthé » - 950014241

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016 ;
- VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 conclu le 31 décembre 2015 entre l'entité dénommée « APAJH95 » 950016402 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU l'arrêté en date du 24 novembre portant la capacité à 136 places de l'ESAT dénommé « Les Ateliers du Jolival » - 950800177 sis 80 rue Jolival – 95100 Argenteuil ;
- VU l'arrêté en date du 4 juillet 2007 autorisant la création de l'ESAT dénommé « Les Ateliers de Cergy » - 950002618 de 80 places sis 1 place de la Vesprée – 95800 Cergy-Pontoise ;
- VU l'arrêté en date du 4 juillet 2007 autorisant la création de l'ESAT dénommé « Simone et André Romanet » - 950001792 de 74 sis 44 rue Auguste et André Rouzée – 95330 Domont ;

VU l'arrêté en date du 24 novembre 2010 portant la capacité à 85 places de l'ESAT dénommé « Pierre Mondolini » 950802223 sis 8/10 rue Berthelot – 95500 Gonesse ;

VU l'arrêté en date du 24 novembre 2010 portant la capacité à 75 places de l'ESAT « Docteur Jean-Claude Gauthé » 950014241 sis 28 avenue Jacques Anquetil – 95100 Goussainville ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements gérés par l'entité dénommée « APAJH95 » - 950016402 dont le siège est situé Immeuble ALTIS – 40/42 rue Gabriel Péri – 95130 Le Plessis Bouchard a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 433 534 € et tient compte :

- d'un taux d'actualisation de la DGC pérenne de référence de 0.5 %

**Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale commune de financement est fixée à 5 493 641 €**

ARTICLE 2 Cette dotation globalisée commune 2016 est répartie entre les établissements de la façon suivante :

FINESS	ETABLISSEMENT	Dotation (€)
95 080 0177	Les Ateliers du Jolival	1 650 959 €
95 000 261 8	Les Ateliers de Cergy	1 025 196 €
95 000 179 2	Simone et André Romanet	863 564 €
95 080 000 3	Pierre Mondolini	981 219 €
95 001 424 1	Docteur Jean-Claude Gauthé	912 596 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 452 794.50 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du « Val d'Oise ».

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH95 » - 950016402 et aux structures dénommées « Les Ateliers Jolival » - 950800177, « Les Ateliers de Cergy » - 950002618, « Simone et André Romanet – 950001792, « Pierre Mondolini » - 950802223, « Docteur Jean-Claude Gauthé » - 950014241.

FAIT A CERGY,

, LE 17 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA



DECISION TARIFAIRE N° 45 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

« HAARP » - 950015909  
POUR LES ESAT  
« La Montagne » - 950801829  
« Ezanville » - 950780767

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016 ;
- VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 conclu le 31 décembre 2015 entre l'entité dénommée HAARP » - 950015255 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU l'arrêté en date du 24 novembre 2010 portant la capacité à 60 places de l'ESAT d'Ezanville sis 1 rue de l'Eglise – 95460 Ezanville ;
- VU l'arrêté en date du 6 décembre 2004 portant la capacité à 93 places de l'ESAT dénommé « La Montagne » - 950801829 sis Route Stratégique – 95240 Cormeilles-en-Parisis ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements gérés par l'entité dénommée « HAARP » - 950015255 dont le siège est situé « Route stratégique 95240 Corneilles en Parisis », a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 047 327 € et tient compte :

- d'un taux d'actualisation de la DGC pérenne de référence de 0.18 %
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 10 414 €

**Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale commune de financement est fixée à 2 036 913 €**

ARTICLE 2 Cette dotation globalisée commune 2016 est répartie entre les établissements de la façon suivante :

FINESS	ETABLISSEMENT	Dotation (€)
95 080 182 9	« La Montagne »	1 273 970 €
95 078 076 7	« Ezanville »	773 357 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 170 610.58 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du « Val d'Oise ».

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HAARP » - 950015255 et aux structures dénommées « La Montagne » - 950801829, « Ezanville » - 950780767.

FAIT A CERGY,

, LE 17 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale  
Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département Médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 46 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
« L'ESPOIR » - 950786863  
POUR L'ESAT  
« L'Avenir » - 950786442

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016 ;
- VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 conclu le 31 décembre 2015 entre l'entité dénommée « L'ESPOIR » - 950786863 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU l'arrêté en date du 30 octobre 2009 portant la capacité à 165 places de l'ESAT dénommé « L'Avenir » - 950786442 sis 1 impasse du Petit Moulin – 95340 Persan ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements gérés par l'entité dénommée « L'ESPOIR » - 950786863 dont le siège est situé 90 avenue du Général de Gaulle – 95290 L'Isle Adam été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 003 249 € et tient compte :

- d'un taux d'actualisation de la DGC pérenne de référence de 0.50 %

**Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune de financement est fixée à 2 008 249 €**

ARTICLE 2 Cette dotation globalisée commune 2016 est répartie entre les établissements de la façon suivante :

FINESS	ETABLISSEMENT	Dotation (€)
95 078 644 2	L'Avenir	2 003 249 €

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 166 937.41 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du « Val d'Oise ».

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « L'ESPOIRT » - 950786863 et à la structure dénommée « L'AVENIR » - 950786442.

FAIT A CERGY,

, LE 17 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médical-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

328

DECISION TARIFAIRE N° 47 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
   
 FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT

« Les Ateliers du Val d'Oise » -

950781344 - Site de Soisy sous Montmorency

950808873 - Site de Villiers le Bel

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de financement de l'Etat pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015 ;
  - VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
  - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
  - VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
  - VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016 ;
  - VU l'arrêté en date du 18 janvier autorisant le regroupement des ESAT de Soisy Sous Montmorency et de Villiers le Bel portant la capacité à 206 places de l'ESAT dénommé « Les Ateliers du Val d'Oise » - 950781344 sis 10 rue de Bleury - 95230 Soisy Sous Montmorency et 950808873 12 rue des Entrepreneurs - 95400 Villiers le Bel - 950808873 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé « Les Ateliers du Val d'Oise » - 950781344 site de Soisy sous Montmorency et 950808873 site de Villiers le Bel pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 octobre 2016, par la délégation départementale du Val d'Oise
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 octobre 2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers du Val d'Oise » - 950808873 SITE DE VILLIERS LE BEL ET 950781344 SITE DE SOISY SOUS MONTMORENCY sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	<i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	<b>519 184.27 €</b>
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Dépenses afférentes au personnel</i>	<b>1 919 752.42 €</b>
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Dépenses afférentes à la structure</i>	<b>336 768.31 €</b>
	<i>(dont CNR)</i>	
	Reprise de déficit	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 775 705.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	<i>Produits de la tarification</i>	<b>2 505 116.00 €</b>
	<i>dont CNR</i>	- €
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	<b>163 300.00 €</b>
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	
	Reprise d'excédents	<b>107 289.00 €</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 775 705.00 €</b>

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 206 places en 2016
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 107 289.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers du Val d'Oise » - 950781344 site de Soisy Sous Montmorency et 950808873 site de Villiers le Bel s'élève à 2 505 116.00 €.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers du Val d'Oise » - 950781344 site de Soisy Sous Montmorency et 950808873 site de Villiers le Bel s'élève à 2 612 405.00 €.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 208 759.66 € ; le versement des crédits correspondants est effectué

mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « L'ADAPT » - 930019484 et à la structure dénommée « Les Ateliers du Val d'Oise » - 950781344 site de Soisy Sous Montmorency et 950808873 site de Villiers le Bel.

FAIT A CERGY,

, LE

18 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département Médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

331

DECISION TARIFAIRE N° 48 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
 FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT

« Le Petit Rosne » - 950784603

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015 ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11 juin 2001 portant la capacité à 65 places de l'ESAT dénommé « Le Petit Rosne » - 950784603 sis 6 rue du fer à cheval- 95200 Sarcelles ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé « Le Petit Rosne » - 950784603 pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 6 octobre 2016, par la délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 14 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 octobre 2016 ;



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le petit Rosne » - 950784603 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	<i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	<b>276 506,42 €</b>
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Dépenses afférentes au personnel</i>	<b>681 414,41 €</b>
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Dépenses afférentes à la structure</i>	<b>228 302,17 €</b>
	<i>(dont CNR)</i>	
	<b>Reprise de déficit</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 186 223,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	<i>Produits de la tarification</i>	<b>1 052 675,00 €</b>
	<i>dont CNR</i>	- €
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	<b>133 548,00 €</b>
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	
	<b>Reprise d'excédents</b>	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 186 223,00 €</b>

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 65 places en 2016

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « ADEP » - («95 080 951 7») s'élève à 1 052 675.00 €.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT « Le Petit Rosne » - 950784603 s'élève à 1 052 675.00 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 87 722.91 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Cap Devant » - 750831901 et à la structure dénommée « Le Petit Rosne » - 950784603.

FAIT A CERGY,

, LE 18 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
la responsabilité est assurée par le service  
Personnes âgées et personnes handicapées

  
Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 49 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
 FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT

« ADEP » - « 95 080 951 7 »

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015 ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 3 juin 2004 portant la capacité à 78 places de l'ESAT dénommé « ADEP » - («95 080 951 7») sis «ZAE LES TISSONVILLIERS-14 RUE DES ENTREPRENEURS», «95400», «VILLIERS LE BEL»
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé « ADEP » - («95 080 951 7») pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/10/2016, par la délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « ADEP » - («95 080 951 7») sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	<i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	<b>217 701,00 €</b>
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Dépenses afférentes au personnel</i>	<b>668 319,08 €</b>
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Dépenses afférentes à la structure</i>	<b>110 034,92 €</b>
	<i>(dont CNR)</i>	
<b>Reprise de déficit</b>	<b>48 579,00 €</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 044 634,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	<i>Produits de la tarification</i>	<b>982 734,00 €</b>
	<i>dont CNR</i>	- €
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	- €
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	<b>61 900,00 €</b>
<b>Reprise d'excédents</b>		
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 044 634,00 €</b>

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 78 places en 2016
- de la reprise de résultat 2014 : Déficit repris pour un montant de 48 579 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « ADEP » - («95 080 951 7») s'élève à 982 734 €;

**Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT « ADEP » - («95 080 951 7») s'élève à 939 590 €;**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 81 894.50 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement ;

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un

délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Association Entraide Polios et Handicapés » - 750810533 et à la structure dénommée « ADEP » - 950809517.

FAIT A CERGY,

, LE 18 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le Délégué territorial du Val d'Oise  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
la région Ile-de-France  
Personnes âgées et personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 50 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
 FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT

« Les Ateliers du Moulin » - 950780783

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015 ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 29 octobre 1997 portant la capacité à 70 places de l'ESAT dénommé « Les Ateliers du Moulin » 950780783 sis 78/80 boulevard Gambetta - 95110 Sannois ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé « Les Ateliers du Moulin » - 950780783 pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 6 octobre 2016, par la délégation départementale du Val d'Oise ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers du Moulin » - 950780783 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b>	
	<i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	<b>142 572.93 €</b>
	<i>dont CNR</i>	<b>21 015.00 €</b>
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Dépenses afférentes au personnel</i>	<b>717 774.91 €</b>
	<i>dont CNR</i>	
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Dépenses afférentes à la structure</i>	<b>158 712.16 €</b>
	<i>(dont CNR)</i>	<b>40 000.00 €</b>
	<b>Reprise de déficit</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 019 060.00 €</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b>	
	<i>Produits de la tarification</i>	<b>868 446.00 €</b>
	<i>dont CNR</i>	<b>61 015.00 €</b>
	<b>Groupe II</b>	
	<i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	<b>51 055.00 €</b>
	<b>Groupe III</b>	
	<i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	
<b>Reprise d'excédents</b>		<b>99 559.00 €</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 019 060.00 €</b>

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 70 places en 2016
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 99 559.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers du Moulin » - 950780783 s'élève à 868 446.00 € dont 61 015 € de crédits non reconductibles.

**Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers du Moulin » - 950780783 s'élève à 906 990.00 €.**

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 72 370.50 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un

délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OMRS » - 950804278 et à la structure dénommée « Les Ateliers du Moulin » - 950780783.

FAIT A CERGY,

, LE 18 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
la responsabilité de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Personnes handicapées

Sophie SERRA



DECISION TARIFAIRE N° 54 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT

« ANAIS » - 950014266

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015 ;
  - VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
  - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
  - VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
  - VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016 ;
  - VU l'arrêté en date du 3 juin 2004 portant la capacité à 58 places de l'ESAT dénommé « ANAIS » - 950801159 sis Chaussée Jules César - Zone Industrielle - 95480 Pierrelaye ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé « ANAIS » - 950014266 pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06 octobre 2016, par la délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « ANAIS » - 950014266 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	<i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	194 284,19 €
	<i>dont CNR</i>	
	Groupe II	
	<i>Dépenses afférentes au personnel</i>	462 172,68 €
	<i>dont CNR</i>	
	Groupe III	
	<i>Dépenses afférentes à la structure</i> <i>(dont CNR)</i>	168 851,13 €
	Reprise de déficit	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>825 308,00 €</b>
RECETTES	Groupe I	
	<i>Produits de la tarification</i>	725 764,00 €
	<i>dont CNR</i>	
	Groupe II	
	<i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	64 640,00 €
	Groupe III	
	<i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	2 274,00 €
	Reprise d'excédents	32 630,00 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>825 308,00 €</b>

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 58 places en 2016
- de la reprise de résultat 2014 : excédent repris pour un montant de 32 630 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT « ANAIS » - 95001466 s'élève à 725 764.00 €.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT « ANAIS » - 950014266 s'élève à 758 394.00 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 60 480.33 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ANAIS » - 610000754 et à la structure dénommée « ANAIS » - 950014266.

FAIT A CERGY,

, LE 19 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 52 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DE L'ESAT  
« Georges Lapierre » - 950781435

Le Directeur Général de l'ARS Ile de France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de financement pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30/12/2015 ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 aout 2016 publié au Journal Officiel du 21 aout 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Ile de France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Déléguée territoriale du Val d'Oise en date du 30 juin 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 24 novembre 2010 portant la capacité à 130 places de l'ESAT dénommé « Georges Lapierre » - 950781435 sis 31/33 avenue des Châtaigniers – 95150 Taverny ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT dénommé «Georges Lapierre» - 950781435 pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 6 octobre/2016, par la délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18 octobre 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT «Georges Lapierre» - 950781435 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	259 199,19 €
	dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 256 789,04 €
	dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure (dont CNR)	217 477,77 €
	Reprise de déficit	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 733 466,00 €</b>
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 550 308,00 €
	dont CNR	- €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	84 407,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	3 717,00 €
	Reprise d'excédents	95 034,00 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 733 466,00 €</b>

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 130 places en 2016
- de la reprise de résultat 2014 : Excédent repris pour un montant de 95 034.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT «Georges Lapierre» - 950781435 s'élève à 1 550 308.00 €.

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement de l'ESAT «Georges Lapierre» - 950781435 s'élève à 1 649 677 €.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 129 192.33 €; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à

compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Fédération APAJH » - 920006988 et à la structure dénommée « Georges Lapierre » - 950781435.

FAIT A CERGY,

, LE 19 OCT 2016

Par délégation, la Déléguée départementale

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

Sophie SERRA

DECISION TARIFAIRE N° 2334 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS - 950009738

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 17/08/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS (950009738) sis 65, BD DE VERDUN, 95220, HERBLAY et géré par l'entité dénommée RÉSIDENCE DE L'ORME (600013726) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 27/07/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 865 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS - 950009738.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 166 928.42 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 144 426.92
UHR	0.00
PASA	22 501.50
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 244.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.84
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



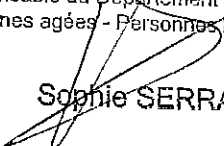
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RÉSIDENCE DE L'ORME » (600013726) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS (950009738).

FAIT A Cergy

, LE 21/10/2016

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
la responsable du Département médico-social  
Personnes âgées - Personnes handicapées

  
Sophie SERRA

**ARRETE N° 2016 – 355**  
**Portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 36 places de l'Etablissement**  
**et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Hors les Murs » sis à Sarcelles**  
**géré par l'association « L'ADAPT » située à Sarcelles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-559 du 31 mars 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'association « L'ADAPT » sise Tour Essor 93 - 14/16 rue Scandicci - 93508 Pantin à créer un ESAT « Hors les Murs » de 25 places sis 62 rue Pierre Brossolette 95200 Sarcelles ;
- VU** l'arrêté n°2010-206 du 24 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant à 30 places la capacité de l'ESAT « Hors les Murs » de Sarcelles ;
- VU** le projet d'extension de l'ESAT « Hors les Murs » transmis par l'association « L'ADAPT » à la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé en date du 22 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre de la politique d'insertion en milieu ordinaire développée par l'établissement ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 71 400 euros au titre des crédits fléchés issus des mesures de la conférence nationale du handicap ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à étendre de six places la capacité de l'ESAT « Hors les Murs » sis 62 rue Pierre Brossolette - 95200 Sarcelles destiné à prendre en charge des adultes des deux sexes, à partir de 18 ans, présentant une déficience intellectuelle, est accordée à l'association « L'ADAPT » dont le siège social est situé Tour Essor 93 - 14/16 rue Scandicci - 93508 Pantin.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de l'ESAT « Hors les Murs » est de 36 places.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 180 9

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 93 001 948 4

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 20 octobre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS

DECISION TARIFAIRE N°2072 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU

CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse - 950809301

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France  
Le Président du Conseil Départemental VAL D'OISE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 17/12/1990 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse (950809301) sis 4, R CLARET, 95500, GONESSE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse (950809301) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 622 080.06 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse (950809301) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 395.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 319 451.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	247 232.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 622 080.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 622 080.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 622 080.06

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :  
- par le département d'implantation, soit un montant de 324 416.01 €  
- par l'assurance maladie, soit un montant de 1 297 664.05 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 108 138.67€ ;  
Soit un tarif journalier de soins de 5 898.47€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE » (950110049) et à la structure dénommée CAMSP du Centre hospitalier de Gonesse (950809301).

FAIT A CERGY PONTOISE, LE

20 OCT, 2016

Par délégation, le Délégué territorial  
de Délégué Territoriale Adjointe

Arnaud VENRIER

**Arnaud Bazin**  
Président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

DECISION TARIFAIRE N°2073 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
CAMSP ODAPEI 95 - 950007229

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Président du Conseil Départemental VAL D'OISE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016;

VU l'arrêté en date du 04/05/2006 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP ODAPEI 95 (950007229) sis 108, R DENIS ROY, 95100, ARGENTEUIL et géré par l'entité dénommée ODAPEI 95 (950007179);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP ODAPEI 95 (950007229) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;



Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 096 751.57 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP ODAPEI 95 (950007229) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 254.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	832 228.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 360.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 123 843.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 096 751.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	27 092.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €


- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :  
- par le département d'implantation, soit un montant de 219 350.31 €  
- par l'assurance maladie, soit un montant de 877 401.26 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 116.77€ ;  
Soit un tarif journalier de soins de 3 509.61€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ODAPEI 95 » (950007179) et à la structure dénommée CAMSP ODAPEI 95 (950007229).

FAIT A CERGY PONTOISE , LE 20 OCT. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

de Délégué Territoriale Adjointe

Annie VERRAS

  
**Arnaud Bazin**  
Président du Conseil départemental  
du Val d'Oise

DECISION TARIFAIRE N°2075 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU  
CAMSP - 950001842

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Président du Conseil Départemental VAL D'OISE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL D'OISE en date du 30/06/2016;

VU l'arrêté en date du 31/07/1995 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP (950001842) sis 6, AV DE L'ILE DE FRANCE, 95300, PONTOISE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP (950001842) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par la délégation territoriale de VAL D'OISE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 060 215.40 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP (950001842) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 321.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	909 598.16
	- dont CNR	8 673.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 295.33
	- dont CNR	4 342.80
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 060 215.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 060 215.40
	- dont CNR	13 015.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs ; 0.00 €

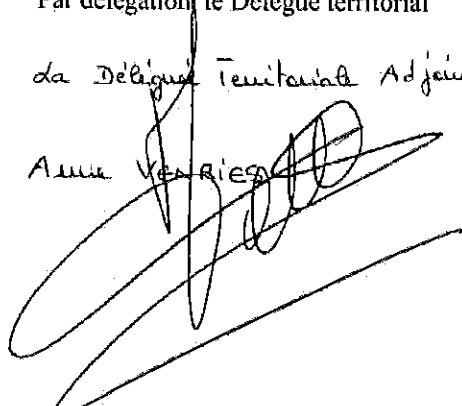
- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :  
- par le département d'implantation, soit un montant de 209 439.92 €  
- par l'assurance maladie, soit un montant de 850 775.48 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 897.96€ ;  
Soit un tarif journalier de soins de 4 253.88€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée CAMSP (950001842).

FAIT A CERGY PONTOISE , LE 20 OCT. 2016

Par délégation le Délégué territorial

du Délégué Territorial Adjoint

Anne VERRIER



**Arnaud Bazin**  
~~Président du Conseil départemental~~  
du Val d'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2016 - 1110

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-983 du 14 septembre 2016 mettant en demeure ,  
d'exécuter, dans un délai de 48 heures, dans le logement dont il est propriétaire sis 44 rue  
Jules Ferry à ENGHIENS-LES-BAINS (95880), les mesures suivantes :

- Procéder au déblaiement, au nettoyage et à la désinfection des locaux,
- Eliminer tous les déchets putrescibles.

**VU** le constat en date du 4 octobre 2016 établi par le service communal d'hygiène et de santé de  
la ville d'ARGENTEUIL constatant le nettoyage et le désencombrement du logement sis 44 rue  
Jules Ferry à ENGHIENS-LES-BAINS (95880), dans lequel vit ;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués permettent de mettre un terme au danger que  
représentait le logement appartenant à ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-  
d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2016-983 du 14 septembre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ENGHIEN-LES-BAINS et affiché  
en mairie.

**Article 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de  
Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction  
générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois  
suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai  
de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au  
terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-  
Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la  
notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un  
recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise, Monsieur le Maire d'ENGHIEN-LES-BAINS, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 OCT. 2016

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2016 - 1131

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-492 en date du 31 mars 2015 déclarant interdit à l'habitation les locaux situés dans la dépendance, à droite de l'immeuble sis 69 rue de Calais à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale BL n° 342 ;

**VU** le rapport en date du 11 octobre 2016 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, constatant la réalisation de travaux dans les locaux situés dans la dépendance, à droite de l'immeuble sis 69 rue de Calais à ARGENTEUIL (95100), dont domiciliés sont propriétaires ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans le logement permettent de remédier aux désordres mentionnés dans les considérants de l'arrêté préfectoral n° 2015-492 précité ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés permettent de respecter les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise ;

**SUR** proposition de la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2015-492 susvisé en date du 31 mars 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à domiciliés

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL (95100) et affiché en mairie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

364



Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 OCT. 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation départementale du Val-d'Oise

ARRETE N°: 2016 - 1132  
Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 1988 déclarant insalubre l'immeuble sis 66 rue du Général Leclerc à Saint Gratien ;

**VU** le rapport motivé de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise en date du 19 octobre 2016, constatant que la construction sise 66 rue du Général Leclerc à Saint Gratien, concernée par l'arrêté préfectoral susvisé ne présente plus de caractère d'insalubrité ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés pour ce bâtiment ont permis de remédier aux désordres ayant motivé l'arrêté précité ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 17 mars 1988 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à \_\_\_\_\_ domiciliés

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Maire de Saint Gratien et affiché en mairie.

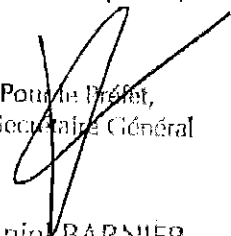
**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet de SARCELLES, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Maire de Saint gratien, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 OCT. 2016

Pour le préfet,

  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2016- *M36*

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-615 en date du 7 juin 2016 mettant en demeure d'exécuter, dans un délai d'une semaine, dans le logement qu'il occupe, au 144bis rue de la gare à ERMONT (95120) au 1<sup>er</sup> étage, les mesures suivantes :

- Procéder au déblaiement, au nettoyage et à la désinfection des locaux,

**VU** le rapport motivé établi en date du 18 octobre 2016 par la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise attestant de la réalisation des travaux dans le logement;

**CONSIDERANT** que les travaux effectués permettent de mettre un terme aux nuisances générées par l'état du logement ;

**CONSIDERANT** que l'état du logement n'est plus susceptible de porter atteinte à la santé de l'occupant et à la salubrité publique ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2016-615 susvisé, en date du 7 juin 2016, est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

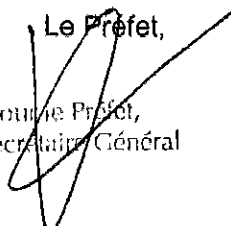
**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ERMONT.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ERMONT, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 OCT. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Daniel BARNIER

## Décision n°16/35

### Délégation de signature aux administrateurs d'astreinte

La Directrice,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 1 du décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2015 nommant Madame Pascale MOCAËR directrice de l'Etablissement Public de Santé Roger PREVOT de MOISSELLES ;

Vu l'organigramme de la direction ;

### Décide

**Article 1 :** Délégation de signature pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'E.P.S Roger PREVOT, notamment quant à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre des gardes administratives est donnée à :

- Mme Hélène COURDENT, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales ;
- M Jean-Jacques SIMONET, directeur adjoint chargé des affaires financières, des relations avec les usagers et des affaires générales ;
- M Gaëtan DJAGUIDJ, directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information ;
- Mme Véronique CAHÉREC, directrice des soins, de la qualité et de la gestion des risques ;
- M. Bruno ALBERT, cadre supérieur de santé chargé de direction à la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Envolée » ;
- Mme Corinne CARPENTIER, attachée d'administration hospitalière chargée des séjours hospitaliers ;
- Mme Catherine DENIS, attachée d'administration hospitalière chargée des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information ;
- Mme Muriel MAUPIN, attachée d'administration hospitalière chargée de la qualité ;
- M Stéphane COLOMBEL, ingénieur informatique.

**Article 2 :** La nature des actes délégués aux administrateurs d'astreinte est définie comme suit :

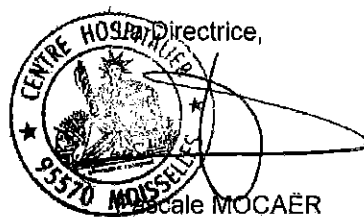
- Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- Mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
- Sécurité des personnes et des biens ;
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
- Déclenchement des plans d'urgence et des situations de crise ;
- Gestion des personnels ;
- Tous actes nécessaires à la mission de service public.

**Article 3 :** L'administrateur d'astreinte rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport d'astreinte, via intranet ;

**Article 4 :** Conformément à l'article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace les précédentes délégations de signature aux administrateurs de garde.

Fait le 30 septembre 2016





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 av Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2016-86 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction  
départementale des finances publiques du Val d'Oise**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-045 du 2 mai 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val d'Oise, à M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1 et de Cergy-Pontoise 4, situés 2 Avenue Bernard Hirsch – 95000 CERGY, seront fermés à titre exceptionnel les 16 et 17 novembre 2016.

**Article 2 :**

Les services de publicité foncière de Saint-Leu 2 et de Saint-Leu 3, situés 131 rue d'Ermont – 95320 SAINT-LEU-LA-FORET, seront fermés à titre exceptionnel les 23 et 24 novembre 2016.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise..

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 octobre 2016

Pour le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,  
le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction des  
finances publiques du Val-d'Oise,

William FÉVILLÉ





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016 - 87    portant délégation de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Sannois

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Madame SYLVIA BAZZOCCO, Contrôleur Principal** adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Sannois à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

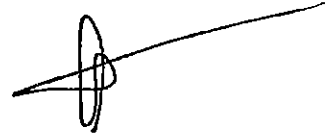
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gaborit-Barbier Laure Anne	Contrôleur Principal	Remise 5000€	6 mois	15000€
Dial Ndeye	Contrôleur	Remise 100€	6 mois	6000€
Ramos Géraldine	Contrôleur	Remise 500€	6 mois	6000€
Ghedjati Sofyane	Agent	Remise 500€	6 mois	3000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 25/10/2016

Le comptable de la trésorerie de



Élisabeth GAUTIER

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016-88 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ERMONT EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CHEREAU, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ERMONT EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €.

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**  
(missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
LAURENT CHARPIAT	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
FABRICE CORET	Contrôleur	10 000€	10 000€
ALINE DELRUE	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
FLORENCE KERMABON	Contrôleur	10 000€	10 000€
VINCENT DIEULOT	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
STEPHANIE REYMOND	Agent	2 000€	Pas de délégation
FRANCOIS DUCROCQ	Agent	2 000€	Pas de délégation
MAGALIE MAILHOU	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
CATHERINE MARQUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
JEAN CHARLES POLI	Contrôleur	10 000€	10 000€
ANNE-MARIE MUSWAMI	Agent	2 000€	Pas de délégation
NADIA SEROPIAN	Contrôleur	10 000€	10 000€
VERONIQUE TANGUY	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
CHRISTINE WERGUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
YANN ZIELEMAN	Contrôleur	10 000€	10 000€
MARIE CLAUDE TOULLEC	Agent	2 000€	Pas de délégation
NADINE JIVA LILA	Agent	2 000€	Pas de délégation
MARION AIT KHELIFA	Agent	2 000€	Pas de délégation
BEATRICE FONNARD	Agent	2 000€	Pas de délégation
CECILE PHILETAS	Agent	2 000€	Pas de délégation
DELPHINE THERAUD	Contrôleur	10 000€	10 000€
NICOLAS CHENAVARD	Contrôleur	10 000€	10 000€
MURIEL BERNARD	Contrôleur	10 000€	10 000€
LAURENCE LIEDS	Contrôleur	10 000€	10 000€

**Article 3**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
LAURENT CHARPIAT	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
FABRICE CORET	Contrôleur	10 000€	10 000€
ALINE DELRUE	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
FLORENCE KERMABON	Contrôleur	10 000€	10 000€
VINCENT DIEULOT	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
STEPHANIE REYMOND	Agent	2 000€	Pas de délégation
FRANCOIS DUCROCQ	Agent	2 000€	Pas de délégation
MAGALIE MAILHOU	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
CATHERINE MARQUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
JEAN CHARLES POLI	Contrôleur	10 000€	10 000€
ANNE-MARIE MUSWAMI	Agent	2 000€	Pas de délégation
NADIA SEROPIAN	Contrôleur	10 000€	10 000€
VERONIQUE TANGUY	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
CHRISTINE WERGUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
YANN ZIELEMAN	Contrôleur	10 000€	10 000€
MARIE CLAUDE TOULLEC	Agent	2 000€	Pas de délégation
NADINE JIVA LILA	Agent	2 000€	Pas de délégation
MARION AIT KHELIFA	Agent	2 000€	Pas de délégation
BEATRICE FONNARD	Agent	2 000€	Pas de délégation
CECILE PHILETAS	Agent	2 000€	Pas de délégation
DELPHINE THERAUD	Contrôleur	10 000€	10 000€
NICOLAS CHENAVARD	Contrôleur	10 000€	10 000€
MURIEL BERNARD	Contrôleur	10 000€	10 000€
LAURENCE LIEDS	Contrôleur	10 000€	10 000€

#### Article 4

(missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
LAURENT CHARPIAT	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
FABRICE CORET	Contrôleur	10 000€	10 000€
ALINE DELRUE	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
FLORENCE KERMABON	Contrôleur	10 000€	10 000€
VINCENT DIEULOT	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
STEPHANIE REYMOND	Agent	2 000€	Pas de délégation
FRANCOIS DUCROCQ	Agent	2 000€	Pas de délégation
MAGALIE MAILHOU	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
CATHERINE MARQUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
JEAN CHARLES POLI	Contrôleur	10 000€	10 000€
ANNE-MARIE MUSWAMI	Agent	2 000€	Pas de délégation
NADIA SEROPIAN	Contrôleur	10 000€	10 000€
VERONIQUE TANGUY	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€
CHRISTINE WERGUET	Contrôleur	10 000€	10 000€
YANN ZIELEMAN	Contrôleur	10 000€	10 000€
MARIE CLAUDE TOULLEC	Agent	2 000€	Pas de délégation
NADINE JIVA LILA	Agent	2 000€	Pas de délégation
MARION AIT KHELIFA	Agent	2 000€	Pas de délégation
BEATRICE FONNARD	Agent	2 000€	Pas de délégation
CECILE PHILETAS	Agent	2 000€	Pas de délégation
DELPHINE THERAUD	Contrôleur	10 000€	10 000€
NICOLAS CHENAARD	Contrôleur	10 000€	10 000€
MURIEL BERNARD	Contrôleur	10 000€	10 000€
LAURENCE LIEDS	Contrôleur	10 000€	10 000€

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame HAUDE GOULARD, Inspecteur des Finances Publiques affectée au pôle enregistrement / successions / F13S, rattaché au service des impôts des entreprises de ERMONT EST, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, tous les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que tous actes pour ester en justice jusqu'à la somme limite de 60 000€.

c) toutes les inscriptions hypothécaires dématérialisées sans limitation de montant.

d) tous les actes d'administration et de gestion du pôle.

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à ERMONT le 25/10/2016

Le Chef de Service Comptable  
responsable du service  
des impôts des entreprises de Ermont Est

CHRISTIAN LAGARDETTE





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

### Arrêté n° 2016-89 portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts des particuliers de GARGES-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ALGUACIL Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELACROIX Emille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JOLY Willy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KOUAM Floride	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LACAILLE Magali	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LECUYER Cédric	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TORDJMAN Norah	Agent	2 000 €	Pas de délégation



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
DE MASI-NILLY Elisabeth	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DE OLIVEIRA Sonia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
OUCHOU Essaadia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUAKAZ Nida	Agent	2 000 €	Pas de délégation
COMPPER Sandra	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EUGENE Patricia	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Garges Ouest, SIP de Garges Est, SIP de Garges Centre.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges-Les-Gonnesse, le 25 Octobre 2016

La responsable du Service des Impôts  
des Particuliers de GARGES-EST,

  
Nadine LEROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**

5 AVENUE Bernard Hirsch

CS 20104

95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016 -90 portant délégation de signature**

Le responsable du service des impôts des particuliers de GARGES-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Sonia DE OLIVEIRA	Inspecteur	15 000€	15 000€
Zahra KASSI	Contrôleur	10 000€	10 000€
Michel DAVIGNY	Agent	2 000€	Pas de délégation
Jacqueline JEAN-MARIE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Christian TONG	Agent	2 000€	Pas de délégation
Fulgence KONE	Agent	2 000€	Pas de délégation
Marjorie REGIS	Agent	2 000€	Pas de délégation

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

## Article 2 (Accueil version « grand site »)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE MASSI-NILLY Elisabeth	Inspecteur	15 000€	15 000€
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000€	10 000€
OUCHOU Essaadia	Contrôleur	10 000€	10 000€
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2000€	Pas de délégation
BOUAKAZ Nida	Agent	2000€	Pas de délégation
COMPPER Sandra	Agent	2000€	Pas de délégation
EUGENE Patricia	Agent	2000€	Pas de délégation

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Garges-Ouest, SIP de Garges-Est, SIP de Garges-Centre.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges les Gonesse, le 25/10/2016  
Le responsable du service des impôts  
des particuliers de Garges ouest ,

EECHAUTE Nelly

Nelly EECHAUTE  
Inspectrice Départementale  
des Impôts



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
VAL D'OISE**  
5 AVENUE Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016-91 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie d'EAUBONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Mme Elsa MAROUZET**, inspectrice des finances publiques

**et à Mme FANY-CABALLERO**, inspectrice des finances publiques,

adjointes au comptable chargé de la trésorerie d' EAUBONNE , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ; 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LABALETTE Chantal	Contrôleur principal	0,00 €	3 mois	2 500,00 €
			6 mois	>2 500€ et <5 000€
HENON Pascal	Contrôleur	0,00 €	3 mois	2 500,00 €
			6 mois	>2 500€ et <5 000€
SAGTNI Dounia	Contrôleur	0,00 €	3 mois	2 500,00 €
			6 mois	>2 500€ et <5 000€
BENDELLALI Fleur	Agent d'administration	0,00 €	3 mois	2 500,00 €
			6 mois	>2 500€ et <5 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 26 octobre 2016

Le comptable de la trésorerie d' EAUBONNE  
Chef de service comptable



Brigitte PEREZ

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**

5 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2016 - 92 portant délégation de signature**

Le responsable de la brigade de contrôle du patrimoine et des revenus du Val d'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Madame BOUMEDIEN ZELLAT Hannia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Madame BRETEL Mercedes	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Madame CROSNIER Aurore	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Monsieur DILIGENT Yann	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Madame LATCHIMY Marcelline	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Madame PEAN Delphine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Madame TOQUET Evelyne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Madame BAUDEL Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Madame DERCOURT Marie- Josée	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Monsieur DUVAL Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Madame KIRCHAOUI Laïla	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Madame LASSERRE Kathy	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Madame MOREAU Colette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont le 26 octobre 2016  
Le responsable de la brigade de contrôle du  
patrimoine et des revenus du Val d'Oise,

Jean- Raphaël ROCHER  
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques



**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2016-01246**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*



Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.
- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du bureau.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

#### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

## Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marie-Catherine HAON, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des pensions et dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'État, Mme Malliga JAYAVELU et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBAU, attachée d'administration de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LCHAT, attachée d'administration de l'État.

## Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Bajy RIAHI et M. Benoît BRASSART, attachés d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe

normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

#### Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement, M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » et M Frantz DRAGAZ, chef de la section « réservation et suivi budgétaire» ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Audrey LACROIX, agent contractuel médico-social de catégorie B, adjointe à la directrice de la crèche ;
- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;
- M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

#### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;
- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;
- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

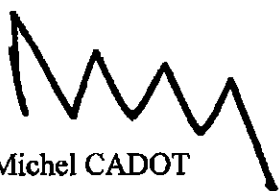
### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe normale, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

### Article 14

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **17 OCT. 2016**



Michel CADOT

**arrêté n° 2016-01274**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. **Philippe CARON**, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Gautier BERANGER, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Gautier BERANGER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Pierre-Jean DARMANIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut-être exercée par M. Bernard GUILLAUME, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration de l'Etat et par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat dans la limite de leurs attributions.



#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes et M. Jean-Luc BLANCHARD, agent de maîtrise de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du service de maintenance des véhicules, par M. Jean Pierre NICOLAS chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des moyens logistiques.

#### **Article 14**

Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Régis DECARREAUX, M. Philippe VASSEUR, M. Daniel DAUPHIN, M. Franck QUILLOU, M. Thierry FRETEY, M. Philippe AYRAULT, M. Franck LUSSIAUD, M. Frédéric MAZZUCCATO, M. Benoît SALZARD, M. Guillaume RASSCHAERT, M. Vincent MACAUX et M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, Ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, et par M. Olivier NOEL, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication au service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 19**

Délégation est donnée à M. Olivier NOEL, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication au service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

#### **Article 20**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NOEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 18 peut-être exercée par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale d'administration, chef du bureau achats finances magasins dans la limite de ses attributions.

#### **Article 21**

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe du statut des administrations parisiennes, directement placé sous l'autorité de Mme DAO POIRETTE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les actes comptables.

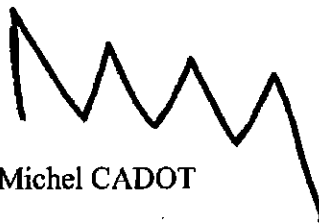
## Article 22

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sabrina BIABIANI, secrétaire administratif de classe normale du statut des administrations parisiennes et Mme Noura BELLOCHE, adjointe administrative principale de 2ème classe du statut des administrations parisiennes, directement placées sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

## Article 23

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2016



Michel CADOT